

**COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE  
COMMISSION**

**CONFERENCE CONSULTATIVE SUR LES ASPECTS SOCIAUX  
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE**

**FASCICULE 4**

- e) Perfectionnement des adultes  
dans l'agriculture
- f) Vulgarisation agricole dans  
les divers pays membres de la C.E.E.
- g) Réadaptation professionnelle
- h) Fonds social

**Partie II**

Rome - 28 septembre - 3 octobre 1961  
Palais des Congrès

COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

- COMMISSION -

CONFÉRENCE CONSULTATIVE SUR LES ASPECTS SOCIAUX  
DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Fascicule 4

- e) Perfectionnement des adultes  
dans l'agriculture
- f) Vulgarisation agricole dans  
les divers pays membres de la CEE
- g) Réadaptation professionnelle
- h) Fonds social

Partie II

Rome - 28 septembre - 3 octobre 1961

Palais des Congrès

S O M M A I R E

IV. E. PERFECTIONNEMENT DES ADULTES DANS L'AGRICULTURE

BELGIQUE

- A. ENSEIGNEMENT AGRICOLE POSTSCOLAIRE
- B. COURS PAR CORRESPONDANCE
- C. LE SERVICE PUBLIC DE LA VULGARISATION AGRICOLE
- D. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES OU PRIVEES

ALLEMAGNE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- A. L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE
- B. LA VULGARISATION
- C. LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES

FRANCE

- A. ENSEIGNEMENT AGRICOLE
- B. SERVICE PUBLIC DE LA VULGARISATION AGRICOLE
- C. ORGANISMES DIVERS
- D. MINISTERE DU TRAVAIL
- E. ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

ITALIE

REMARQUES PRELIMINAIRES

- A. SERVICE PUBLIC DE LA VULGARISATION AGRICOLE
- B. ORGANISMES DE REFORME
- C. ENSEIGNEMENT AGRICOLE
- D. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

.../...

IV/y/2

LUXEMBOURG

PAYS-BAS

REMARQUES PRELIMINAIRES

A. L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

B. LA VULGARISATION ET LES ORGANISATIONS PRIVEES

IV. F. VULGARISATION AGRICOLE DANS LES DIVERS PAYS MEMBRES  
DE LA C.E.E.

BELGIQUE

A. ORGANISATION

I - A l'échelon central

II - Sur le plan local

III- Coordination

B. PROGRAMMES ET METHODES

C. PERSONNEL

I - Situation administrative

II - Formation

III- Perfectionnement

IV - Spécialisation

V - Recrutement

D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES  
SECTEURS DE L'AGRICULTURE

E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

F. LA VULGARISATION PRIVEE

G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR



ALLEMAGNE

A. ORGANISATION

I - A l'échelon central

II - Sur le plan local

III- Coordination

B. PROGRAMMES ET METHODES

C. PERSONNEL

I - Situation

II - Formation

III- Perfectionnement

IV - Spécialisation

V - Recrutement

D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES  
SECTEURS DE L'AGRICULTURE

E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

F. LA VULGARISATION PRIVEE

G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR

FRANCE

A. ORGANISATION

I - A l'échelon central

II - Sur le plan local

III- Coordination

B. PROGRAMMES ET METHODES

C. PERSONNEL

I - Situation administrative

II - Formation

III- Perfectionnement

IV/y/4

IV - Spécialisation

V - Recrutement

D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES  
SECTEURS DE L'AGRICULTURE

E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

F. LA VULGARISATION PRIVEE

G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR

ITALIE

A. ORGANISATION

I - A l'échelon central

II - Sur le plan local

III- Coordination

B. PROGRAMMES ET METHODES

C. PERSONNEL

I - Situation administrative

II - Formation

III- Perfectionnement

IV - Spécialisation

V - Recrutement

D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES  
SECTEURS DE L'AGRICULTURE

E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

F. LA VULGARISATION PRIVEE

G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR

LUXEMBOURG

A. ORGANISATION

I - A l'échelon central

II - Sur le plan local

.../...

III- Coordination

B. PROGRAMMES ET METHODES

C. PERSONNEL

I - Situation administrative

II - Formation

III- Perfectionnement et spécialisation

IV - Recrutement

D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES  
SECTEURS DE L'AGRICULTURE

E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

PAYS-BAS

A. ORGANISATION

I - A l'échelon central

II - Sur le plan local

III- Coordination

B. PROGRAMMES ET METHODES

C. PERSONNEL

I - Situation administrative

II - Formation

III- Perfectionnement

IV - Recrutement

D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES  
SECTEURS DE L'AGRICULTURE

E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

F. LA VULGARISATION PRIVEE

G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR

IV. G. READAPTATION PROFESSIONNELLE

- I - Dispositions législatives et réglementaires
- II - Organisation
- III- Financement - Subventions et indemnités
- IV - Recrutement - sélection des candidats
- V - Personnel instructeur
- VI - Programmes, méthodes et sanctions
- VII- Placement

BELGIQUE

- I - Cadre législatif et réglementaire
- II - Organisation
- III- Financement - Subventions, indemnités
- IV - Recrutement - sélection des candidats
- V - Personnel instructeur
- VI - Programmes - méthodes et sanctions
- VII- Placement
- VIII- Résultats

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

- I - Cadre législatif et réglementaire
- II - Organisation
- III- Financement - subventions, indemnités
- IV - Recrutement - sélection des candidats
- V - Personnel instructeur
- VI - Programmes, méthodes et sanctions
- VII- Placement
- VIII- Résultats

FRANCE

- I - Cadre législatif et réglementaire
- II - Organisation
- III- Financement - subventions et indemnités
- IV - Recrutement
- V - Personnel instructeur
- VI - Programmes, méthodes et sanctions
- VII- Résultats
  - 1) La comparaison de qualification professionnelle
  - 2) Préparation aux emplois administratifs

ITALIE

- I - Cadre législatif et réglementaire
- II - Organisation
- III- Financement - subventions, indemnités
- IV - Recrutement - sélection des candidats
- V - Personnel instructeur
- VI - Programmes et méthodes
- VII- Sanctions et placement
- VIII- Evolution de la formation professionnelle accélérée

PAYS-BAS

- I - Cadre législatif et réglementaire
- II - Organisation
- III- Financement - subventions, indemnités
- IV - Recrutement et sélection
- V - Personnel instructeur
- VI - Programmes, méthodes et sanctions

IV/y/8

VII- Placement

VIII- Résultats

IV. H. FONDS SOCIAL

A. INTRODUCTION

B. LES CONDITIONS GENERALES DU CONCOURS DU FONDS

C. LES POSSIBILITES D'INTERVENTION DU FONDS

I - Les migrations hors du secteur agricole

II - La mobilité professionnelle et géographique  
à l'intérieur du secteur agricole.

E. LE PERFECTIONNEMENT DES ADULTES DANS L'AGRICULTURE

Certaines informations sur ce problème en ce qui concerne les six pays membres sont présentées ici. Elles permettront de se faire une idée de la situation actuelle, même si la documentation disponible dans ce secteur est incontestablement insuffisante.

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>BELGIQUE</u>	1
A. ENSEIGNEMENT AGRICOLE POSTSCOLAIRE	1
B. COURS PAR CORRESPONDANCE	2
C. LE SERVICE PUBLIC DE LA VULGARISATION AGRICOLE	2
D. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES OU PRIVEES	2
 <u>ALLEMAGNE</u>	 4
REMARQUES PRELIMINAIRES	4
A. L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	4
B. LA VULGARISATION	5
C. LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES	6
 <u>FRANCE</u>	 7
A. ENSEIGNEMENT AGRICOLE	7
B. SERVICE PUBLIC DE LA VULGARISATION AGRICOLE	8
C. ORGANISMES DIVERS	8
D. MINISTERE DU TRAVAIL	9
E. ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE	9
 <u>ITALIE</u>	 10
REMARQUES PRELIMINAIRES	10
A. SERVICE PUBLIC DE LA VULGARISATION AGRICOLE	10
B. ORGANISMES DE REFORME	10
C. ENSEIGNEMENT AGRICOLE	11
D. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE	11



IV/E/x2

	<u>Page</u>
<u>LUXEMBOURG</u>	15
<u>PAYS-BAS</u>	16
REMARQUES PRELIMINAIRES	16
A. L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE	16
B. LA VULGARISATION ET LES ORGANISATIONS PRIVEES	16

BELGIQUE

Le perfectionnement des adultes dans l'agriculture relève de la compétence du Ministère de l'agriculture; il est assuré grâce à l'enseignement agricole postscolaire et à la vulgarisation agricole.

A. ENSEIGNEMENT AGRICOLE POSTSCOLAIRE

A la différence de l'enseignement agricole de plein exercice qui relève du Ministère de l'instruction publique, l'enseignement postscolaire dépend du Ministère de l'agriculture et comprend l'enseignement agricole, horticole et d'économie domestique rurale.

Les programmes comportent un minimum de 30 heures de cours par session; les cours sont généralement répartis sur les quatre mois d'hiver et ont lieu le soir.

L'enseignement agricole postscolaire de l'Etat est organisé par les services extérieurs de la Direction générale de la production agricole (directions provinciales de la vulgarisation agricole). Il peut être également organisé par des organismes privés, associations agricoles, provinces et communes, etc...; s'il répond à des conditions déterminées, il est reconnu, contrôlé et financé par le Ministère de l'agriculture.

Cet enseignement s'adresse à la grande masse de la jeunesse rurale, qui pour diverses raisons n'a pas la possibilité de fréquenter les écoles d'agriculture de plein exercice.

Du point de vue perfectionnement, ce sont les "écoles régionales postscolaires" qui présentent un intérêt; elles acceptent de préférence les jeunes gens qui ont déjà suivi les cours d'une "section postscolaire". Cette dernière vise à donner une formation agricole ou horticole élémentaire. La scolarité dans les écoles régionales peut durer trois ans et offrir aux élèves une certaine spécialisation. Les jeunes gens qui la fréquentent sont âgés d'au moins 15 ans.

Ces considérations valent également pour les écoles régionales postscolaires d'économie domestique.

**B. COURS PAR CORRESPONDANCE**

Ils sont réservés aux jeunes gens des deux sexes qui sont dans l'impossibilité de suivre un cours oral. Dans les limites des crédits prévus à cette fin au budget du ministère de l'agriculture, des subventions peuvent être accordées à des cours par correspondance, d'enseignement agricole, horticole et d'économie domestique rurale organisés par les communes, les provinces, les collectivités ou les particuliers, si les programmes et les cours sont approuvés par le ministère de l'agriculture et si les organisateurs acceptent les inspections du ministère.

Pour plus amples informations sur l'enseignement agricole et par correspondance intéressant le perfectionnement et pour éviter des répétitions inutiles, on renvoie au rapport sur la formation professionnelle agricole des jeunes travailleurs.

**C. LE SERVICE PUBLIC DE LA VULGARISATION AGRICOLE**

Etant donné ce qui a déjà été souligné en matière d'enseignement agricole post-scolaire et l'action efficace que le service de vulgarisation - avec ses vulgarisateurs polyvalents et ses spécialistes - est appelé à exercer pour remplir sa tâche consistant à "informer et former" les agriculteurs, ainsi que l'apport fourni par ledit service aux initiatives des organisations professionnelles, syndicales et de jeunesse dans le secteur du perfectionnement, on doit conclure que c'est surtout à ce service qu'est confié en Belgique le perfectionnement professionnel agricole des adultes. (cf. rapport sur la vulgarisation agricole).

**D. ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES OU PRIVÉES**

Comme il a déjà été souligné, des sections, écoles post-scolaires et cours peuvent également être fondés par des organismes privés, associations, provinces et communes. Dans ce secteur l'activité des organisations professionnelles est importante en Belgique et pour tout ce qui les concerne on peut se référer aux renseignements contenus dans le chapitre

intitulé "la vulgarisation privée" du rapport susmentionné.

Le conseil supérieur de l'agriculture, au cours d'une réunion qui s'est tenue en avril 1960, a discuté le problème de l'enseignement postscolaire en Belgique et présenté diverses propositions intéressantes visant à le rendre plus efficace, dont celle de la création - à titre d'essai pour commencer - d'un immeuble central dans la commune la plus importante de chaque canton qui devrait abriter les locaux pour les réunions, les consultations des conseillers agricoles, une petite bibliothèque rurale, la télévision ainsi qu'une salle de cinéma et d'autres moyens de divertissement.

.../...

ALLEMAGNEREMARQUES PRELIMINAIRES

Le perfectionnement des adultes dans l'agriculture s'effectue principalement dans le cadre même de l'enseignement agricole et de la vulgarisation. De nombreux éléments utiles pour situer le problème du perfectionnement sont donc contenus dans les exposés relatifs aux deux secteurs cités auxquels il est renvoyé pour plus amples informations.

Il semble opportun de présenter seulement certaines considérations de caractère général.

A. ENSEIGNEMENT AGRICOLE

L'enseignement primaire obligatoire est dispensé jusqu'à l'âge de 14 ans. Pour les jeunes gens qui se destinent aux activités agricoles, il est suivi d'un enseignement pratique et théorique de trois ans (apprentissage et écoles professionnelles agricoles ou horticoles et d'économie domestique).

A partir de la 17<sup>ème</sup> année les jeunes gens peuvent suivre un enseignement agricole moyen qui peut en partie être assimilé au perfectionnement, notamment en ce qui concerne les écoles techniques d'agriculture, d'horticulture et d'économie domestique et les écoles professionnelles de viticulture, d'horticulture et d'arboriculture.

D'autres possibilités importantes de formation et de perfectionnement professionnel des adultes sont offertes par les conférences et les cours organisés par des instituts d'enseignement spécialisé qui étaient en 1959 au nombre de 171 et avaient organisé (en 1959) 2.458 cours groupant 47.228 élèves des deux sexes. Il s'agit d'établissements d'enseignement reconnus et subventionnés par les pouvoirs publics.

Il est prévu un cycle de formation réservé aux travailleurs agricoles salariés exerçant depuis longtemps cette activité, même s'ils n'ont pas reçu auparavant de formation technique; on règle générale, l'élève ne doit pas avoir moins

de vingt ans et doit avoir travaillé dans le secteur agricole pendant cinq ans au moins. Ces cours (organisés par les chambres d'agriculture ou par les ministères de l'agriculture des Länder) ne sont pas donnés de manière uniforme sur tout le territoire de la République fédérale et comportent 3 cycles de 4 semaines chacun. A la fin des cours, il est délivré à l'élève reconnu apte un certificat de travailleur qualifié.

Entre le 1er avril 1958 et le 31 mars 1959, 1249 travailleurs agricoles avaient suivi 89 cycles spéciaux sur l'ensemble du territoire de la République fédérale.

En 1959-60, 102 cycles spéciaux ont été organisés groupant environ 2.000 travailleurs.

Des cours d'économie domestique sont également organisés pour les femmes.

Les travailleurs agricoles qui ont passé avec succès l'examen de "compagnon" (Gehilfe) ou d'ouvrier agricole qualifié ont droit à un salaire plus élevé.

En ce qui concerne les avantages prévus (coût de l'enseignement, bourses d'étude, etc.) on renvoie au rapport sur la formation professionnelle agricole des jeunes.

Une formation moyenne surtout dans certains secteurs spéciaux peut également être acquise par correspondance, grâce aux deux écoles par correspondance de Memmenhausen/Bodensee et de Nordhorn/Niedersachsen, qui avaient en 1959 environ 3.500 élèves.

## B. LA VULGARISATION

En ce qui concerne la structure et l'organisation de la vulgarisation en Allemagne, il convient de rappeler, du point de vue du perfectionnement, l'action des enseignants vulgarisateurs qui se poursuit même après que les jeunes gens ont acquis une formation professionnelle dans les écoles, grâce aux divers cours mentionnés ci-dessus. Cette action

s'exerce surtout par l'intermédiaire des "associations d'anciens élèves" (Ehemaligenverbände). Ces associations sont groupées en une fédération nationale qui compte environ 250.000 membres.

C. LES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET SYNDICALES

Ce sont précisément les organisations professionnelles et syndicales qui collaborent avec les pouvoirs publics des Länder pour le perfectionnement professionnel agricole des jeunes et des adultes en utilisant les moyens et les méthodes brièvement rappelées ici.

.../...

FRANCE

Il n'est pas facile de donner une idée suffisamment claire et complète de ce qui se fait en France dans ce secteur, étant donné la variété et la multiplicité des institutions et des initiatives.

On peut dire en général que des cours de perfectionnement pour adultes ont lieu en dehors des heures de travail et que leur fréquentation ne comporte aucune rémunération. Ils s'adressent aux jeunes agriculteurs (aides familiaux) et aux travailleurs agricoles de plus de 18 ans ayant déjà une profession. Le perfectionnement des adultes dans l'agriculture est lié étroitement à la "promotion professionnelle" qui doit donner aux jeunes la possibilité d'acquérir une spécialisation, ou de se perfectionner dans l'exercice de leur profession en vue de faciliter le développement d'une exploitation agricole, ou de recevoir une formation qui leur permettra d'assumer des responsabilités dans les organisations syndicales et professionnelles de l'agriculture.

En France, le perfectionnement est assuré surtout par les écoles d'enseignement agricole publiques ou privées, ou par les centres créés par les organisations professionnelles, qui sont reconnus contrôlés et subventionnés par le ministère de l'agriculture.

A. ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Bien qu'il convienne de se reporter, pour ce secteur, au rapport sur la formation professionnelle agricole des jeunes, il faut noter que les jeunes peuvent recevoir un perfectionnement surtout dans les écoles publiques et privées qui dispensent un enseignement discontinu et saisonnier du 1er ou du second degré, telles que:

- les écoles d'agriculture d'hiver fixes
- les cours d'agriculture itinérants
- les écoles et les cours saisonniers spécialisés
- les écoles pratiques d'agriculture.

Citons en outre à titre d'exemple:

- les centres d'apprentissage de motoculture du ministère de l'agriculture



- les centres d'apprentissage en matière d'élevage
- le centre d'horticulture et d'arboriculture annexé à l'Ecole d'agriculture des Fazanis-Tamcins, etc.

**B. SERVICE PUBLIC DE LA VULGARISATION AGRICOLE**

Il convient de signaler les importantes réalisations des directions départementales des services agricoles (DSA) qui organisent et administrent notamment les cours saisonniers et itinérants, spécialisés ou non, mentionnés ci-dessus.

**C. ORGANISMES DIVERS**

Une importante oeuvre de perfectionnement, qui est toutefois difficilement mesurable et qui se rattache au secteur de la vulgarisation agricole, est accomplie par les cercles CETA, les Centres de gestion, les Maisons d'élevage, les Foyers de progrès agricole etc., dont il a été question dans le rapport sur la vulgarisation agricole, (cf. doc. V/VI/4803/61-IV/F).

Depuis quelques années, différentes formules ont été expérimentées pour permettre en général aux fils d'agriculteurs ayant une formation professionnelle agricole du premier ou du second degré d'accéder à des postes de responsabilité dans les organisations professionnelles agricoles.

Deux grandes catégories de formules ont été adoptées:

- a) celles qui assurent une formation aux élèves inscrits par des sessions de courte durée (1 à 8 jours) renouvelées plusieurs fois par an. En 1960, 6.500 élèves ont participé à ces sessions;
- b) celles qui assurent une formation par des sessions de longue durée (3 à 6 mois) - (Centre national de la coopération agricole).

Depuis le 1er janvier 1961, un centre de formation pour les jeunes agriculteurs fonctionne dans la région parisienne. Ce centre, qui a été créé sur l'initiative de différentes organisations professionnelles agricoles, a pour but de donner une formation générale, plus particulièrement économique et sociologique, aux jeunes

agriculteurs qui aspirent à occuper des postes de responsabilité dans les organisations professionnelles. Le nombre des participants est de 30 par session, et il y a deux sessions par an.

Un centre similaire a été organisé pour les jeunes filles, afin de leur donner une formation générale qui leur permette de s'orienter vers l'exercice de responsabilités dans les organisations professionnelles agricoles, vers l'enseignement ménager, la vulgarisation en matière d'économie domestique etc.

#### D. MINISTÈRE DU TRAVAIL

Il convient de noter l'oeuvre accomplie par le ministère du travail pour la formation et le perfectionnement dans le secteur de la mécanique agricole (réparateurs de machines agricoles et mécaniciens).

#### E. ENSEIGNEMENT PAR CORRESPONDANCE

Les adultes peuvent suivre par correspondance les cours mentionnés ci-dessus. Cet enseignement est dispensé par des organismes publics (directions départementales des services agricoles) et par diverses organisations professionnelles privées (chambres d'agriculture, centres d'études rurales, etc.).

Cette dernière forme de perfectionnement, qui est reconnue par le ministère de l'agriculture, a donné lieu à des réalisations intéressantes, telles que celle du centre d'enseignement rural par correspondance d'Angers.

En 1956/57, ces cours par correspondance ont été suivis par 56.000 élèves, dont 21.000 dans les centres publics et 25.000 dans les centres privés. En 1959/60 le nombre des inscrits a atteint environ 40.000

ITALIE

REMARQUES PRELIMINAIRES

Le perfectionnement des adultes dans l'agriculture constitue en Italie un problème majeur étant donné le pourcentage élevé de jeunes ruraux qui ne reçoivent pas une formation professionnelle régulière.

L'amélioration de la formation générale grâce à des cours pour adultes devrait aller de pair avec le perfectionnement agricole, afin d'accroître la compréhension des populations rurales pour les problèmes sociaux, techniques et économiques.

A. SERVICE PUBLIC DE LA VULGARISATION AGRICOLE

Ce sont les inspections agricoles provinciales (Ispettorati Agrari Provinciali), comme il a été déjà indiqué dans la documentation relative à la vulgarisation agricole, qui consacrent une partie de leur activité et de leur budget (environ 40 %) à l'organisation de cours de formation professionnelle destinés principalement aux jeunes gens ayant dépassé l'âge scolaire. Il s'agit de cours gratuits (cours techniques, cours théoriques et pratiques ou uniquement pratiques, selon la matière traitée), d'une durée variable de 15 jours au maximum, qui ont lieu surtout l'hiver et dans la soirée. En 1959, ces cours ont été au nombre de 2.340 y compris les cours d'économie domestique, et ont été fréquentés par environ 80.000 élèves.

En revanche, la spécialisation relève plus particulièrement des "centres d'entraînement" ("Centri di addestramento") (cf. doc. V/VI/4803/61-IV/F). Pour son action d'information et de formation, le Service public de la Vulgarisation agricole emploie également d'autres méthodes qui intéressent de près le perfectionnement des adultes.

B. ORGANISMES DE REFORME (ENTI DI RIFORMA)

Nous avons déjà mentionné dans la documentation précitée l'oeuvre accomplie au cours de ces dix dernières années par les organismes de réforme. On trouvera en annexe à la présente note un tableau statistique (tableau n° 1) récapitulant l'activité

de ces organismes au 30 septembre 1960; il convient de relever parmi les différents cours, les "cours populaires ou d'éducation pour adultes" auxquels il a été fait allusion dans les remarques préliminaires.

Il y a lieu de noter que pour des motifs touchant au mécanisme même de la réforme foncière, l'important effort accompli par les organismes de réforme dans le secteur de la formation professionnelle sociale et culturelle des populations rurales des différentes zones de bonification intéresse surtout les adultes, qu'il s'agisse des bénéficiaires eux-mêmes ou de leurs enfants et des membres de la famille.

#### C. ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La structure de l'enseignement agricole en Italie ne semble pas offrir de possibilités de perfectionnement aux jeunes gens qui ont dépassé l'âge scolaire. Si quelques possibilités existent, elles se situent dans les instituts professionnels agricoles qui n'excluent pas de leurs cours destinés aux jeunes gens de 14 à 17 ans les jeunes gens plus âgés. Toutefois il n'est pas possible de calculer à partir des données statistiques globales relatives à ces instituts, le pourcentage des jeunes gens répondant à ces caractéristiques.

#### D. QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Dans l'agriculture également, la qualification professionnelle, surtout pour les jeunes gens en chômage ou sous-occupés, est du ressort du Ministère du travail, qui y consacre des fonds considérables: 628.506.000 lires en 1958, et 538.754.000 lires en 1959.

Le ministère subventionne des organismes divers: organismes de Réforme, organismes semi-publics ou privés de caractère professionnel ou syndical, organismes d'assistance, etc. qui pourvoient à l'organisation de cours de qualification, ceux-ci devant répondre à certains critères du point de vue technique et administratif et du point de vue de l'organisation.

Le tableau n° 2 contient, pour les principaux organismes qui se consacrent à cette tâche éducative, quelques données sur le nombre des cours organisés et des élèves inscrits dans les années 1958 et 1959.

Il convient de noter l'importante activité déployée dans ce secteur par les Clubs 3 P du Groupe des jeunes cultivateurs de la Confédération nationale des cultivateurs directs, dont le nombre des membres est passé de 7.500 en 1953 à 53.000 en 1958, et par les Cercles 4 R, groupant les jeunes gens, fils des bénéficiaires de la Réforme foncière. L'Association nationale des jeunes agriculteurs (A.N.G.A.) s'occupe également, sur le plan éducatif, syndical, professionnel et sur le plan de l'assistance, du perfectionnement des jeunes gens employés dans l'agriculture; elle a créé à cet effet un organisme spécial, l'Institut national de formation et de perfectionnement des jeunes agriculteurs (Ente Nazionale Formazione Addestramento Giovani Agricoltori - E.N.F.A.G.A.).

Ce sont sans aucun doute les organisations de jeunesse, professionnelles et syndicales qui obtiennent certainement les meilleurs résultats dans le domaine de la formation générale et du perfectionnement professionnel des adultes.

D'après les éléments d'information disponibles, il ne semble pas qu'il existe dans ce secteur des possibilités ou réalisations notables autres que celles déjà mentionnées.

## ORGANISMES DE REFORME

INSTRUCTION PROFESSIONNELLE, SOCIALE,  
ARTISANALE, POPULAIRE

## Tableau n° 1

Situation au 30 septembre 1960

Nombre des cours

Organismes	Orientation agricole	Enseignement professionnel	Ecoles spécialisées agric.	Conducteurs de tracteur	Enseign. Profess. techn.	Exploitation coopérative	Economie domest. type rural	Formation sociale	Educ. des adultes ou popul.	Artisanat et similaires	Autres cours	Total
Delta	-	122	47	-	124	-	42	-	133	54	2	524
Marenma	-	3.259	-	110	-	-	607	15	220	16	115	4.342
Fucino	-	24	256	2	-	-	141	10	410	65	173	1.083
O.N.C.	-	28	-	5	-	-	110	-	70	-	6	228
Puglia	166	552	-	19	-	-	562	82	41	-	10	1.432
C.V.S.	74	-	379	2	-	53	460	3	686	8	-	1.662
ERTAS	27	3	260	2	-	-	63	-	152	66	-	573
Flumen	-	-	11	1	-	-	-	-	52	-	-	64
ERAS	1	239	-	59	26	3	7	-	-	-	-	335
Totaux	265	4.227	953	201	150	56	2.000	110	1.761	209	302	10.243

Nombre des élèves inscrits

Delta	-	3.485	1.224	2.219	2.842	-	860	-	3.522	1.197	60	13.190
Marenma	-	90.278	-	120	-	-	15.753	530	6.383	440	1.452	117.055
Fucino	-	740	105	65	-	-	4.070	400	7.507	434	3.410	16.786
O.N.C.	-	350	-	521	-	-	3.400	-	3.100	-	170	7.085
Puglia	5.965	12.528	-	60	-	-	14.025	-	1.100	-	1.500	35.639
C.V.S.	1.714	-	7.519	35	-	1.853	10.413	95	16.123	240	-	28.017
ERTAS	493	41	7.014	16	-	-	1.150	-	3.866	1.240	-	13.939
Flumen	-	-	184	1.526	780	73	-	-	1.272	-	-	1.472
ERAS	11	4.823	-	-	-	-	204	-	-	-	-	7.428
Totaux	8.194	12.245	16.046	4.562	3.622	1.926	49.875	1.025	42.873	3.651	6.592	250.611

Source: Ministère de l'agriculture

IV/E/14

Tableau n° 2

COURS DE FORMATION ET DE QUALIFICATION  
PROFESSIONNELLE

	1958		1959	
	Nombre de cours	Nombre d'inscrits	Nombre de cours	Nombre d'inscrits
Cassa Mezzogiorno	14	294	-	-
I.N.I.P.A.	1.457	55.320	1.189	46.120
U.M.A.	22	650	10	270
Institut F.A.I.N.A.	225	6.950	254	6.909
Clubs 3 P	382	5.112	436	-
Cercles 4 R	373	9.712	207	6.210

Source: Ministère de l'agriculture (1960)

.../...

LUXEMBOURG

Il ressort des données disponibles que le perfectionnement des adultes dans le Grand-Duché de Luxembourg est organisé comme suit :

Pour les jeunes gens: au moyen des "cours régionaux pour adultes" organisés par le service public de la vulgarisation (voir rapport sur la vulgarisation) et des "cours spéciaux" donnés à l'Ecole agricole de l'Etat (voir rapport sur "La formation professionnelle agricole des jeunes gens").

Pour les jeunes filles: au moyen des "cours de perfectionnement ménager" donnés à l'Ecole ménagère de l'Etat (voir rapport sur l'enseignement agricole).

Il ne semble pas que les organisations professionnelles d'adultes et de jeunesse aient réalisé, en matière de perfectionnement agricole, des initiatives autres que celles mentionnées dans le cadre de la vulgarisation et de l'enseignement agricole.

.../...



PAYS-BASREMARQUES PRELIMINAIRES

Aux Pays-Bas, le perfectionnement des adultes dans l'agriculture s'effectue dans le cadre de l'enseignement agricole et de la vulgarisation; par conséquent, les données fondamentales en cette matière peuvent être trouvées dans les rapports relatifs à ces deux secteurs.

A. L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Il convient de noter le nombre élevé des "Ecoles primaires d'agriculture et d'horticulture"; au nombre de 294 dans un pays exigu et à communications faciles comme les Pays-Bas, les écoles de ce type peuvent être fréquentées sans difficultés particulières par les jeunes gens qui ont satisfait à l'obligation scolaire; et de ce fait, le nombre d'élèves fréquentant ces écoles, qui assurent un bon fond de connaissances théoriques et pratiques tant générales que professionnelles va en augmentant.

Le perfectionnement ultérieur des adultes s'en trouve facilité.

Le perfectionnement est assuré surtout par les "cours d'agriculture", les "cours spéciaux" et les "écoles moyennes d'agriculture". Pour plus de détails sur ces cours et écoles (caractéristiques, durée, conditions d'admission, enseignants, données statistiques, etc...), se reporter au rapport sur la formation professionnelle des jeunes gens.

B. LA VULGARISATION ET LES ORGANISATIONS PRIVEES

Aux Pays-Bas, une grande partie des écoles d'agriculture sont gérées par les organisations locales et nationales, et subventionnées par l'Etat. De même, les cours d'agriculture et les cours spéciaux, qui sont variés et adaptés aux besoins locaux, sont en général organisés sur le plan régional ou local par les coopératives et diverses organisations et reçoivent une subvention de l'Etat. Par conséquent les organisations agricoles s'y intéressent particulièrement et suivent de près leur activité. Il convient de noter également, comme nous

.../...

l'avons déjà indiqué dans les rapports susmentionnés que les enseignants de ces écoles et de ces cours, qui sont souvent les techniciens des services de vulgarisation, suivent l'activité pratique des élèves jusque dans l'exploitation, et étendent leur action de formation et d'information aux parents de ces derniers.

Une contribution importante est apportée au perfectionnement des adultes par les diverses exploitations expérimentales, ou exploitations modèles et pilotes, qui sont utilisées à cette fin par le service public de la vulgarisation (voir rapport sur la vulgarisation). Le tableau statistique figurant à la fin du rapport sur la formation professionnelle agricole des jeunes gens, qui porte sur la formation reçue par les exploitants agricoles en fonction de leur âge et de la superficie des exploitations, met en évidence le rôle joué par les cours d'agriculture et l'importance croissante des écoles primaires et moyennes d'agriculture.

---

Documentation pour la Conférence sociale

-----

F. LA VULGARISATION AGRICOLE

dans les divers pays membres de la CEE

Sur la base des éléments fournis  
par les administrations nationales responsables  
du service public de la vulgarisation agricole

V/VI/4803/61-F  
Orig.I

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>BELGIQUE</u>	
A. <u>ORGANISATION</u>	1
I. A l'échelon central	1
II. Sur le plan local	2
III. Coordination	2
B. <u>PROGRAMMES ET METHODES</u>	4
C. <u>PERSONNEL</u>	7
I. Situation administrative	7
II. Formation	7
III. Perfectionnement	7
IV. Spécialisation	8
V. Recrutement	8
D. <u>RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES     SECTEURS DE L'AGRICULTURE</u>	8
E. <u>MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI</u>	10
F. <u>LA VULGARISATION PRIVEE</u>	10
G. <u>ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR</u>	11
<u>ALLEMAGNE</u>	
A. <u>ORGANISATION</u>	15
I. A l'échelon central	15
II. Sur le plan local	17
III. Coordination	18

	<u>Page</u>
B. <u>PROGRAMMES ET METHODES</u>	19
C. <u>PERSONNEL</u>	21
I. Situation administrative	21
II. Formation	21
III. Perfectionnement	22
IV. Spécialisation	23
V. Recrutement	23
D. <u>RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES     SECTEURS DE L'AGRICULTURE</u>	23
E. <u>MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI</u>	24
F. <u>LA VULGARISATION PRIVEE</u>	25
G. <u>ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR</u>	25
 <u>FRANCE</u>	
A. <u>ORGANISATION</u>	32
I. A l'échelon central	32
II. Sur le plan local	33
III. Coordination	34
B. <u>PROGRAMMES ET METHODES</u>	36
C. <u>PERSONNEL</u>	39
I. Situation administrative	39
II. Formation	40
III. Perfectionnement	42
IV. Spécialisation	42
V. Recrutement	42
D. <u>RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES     SECTEURS DE L'AGRICULTURE</u>	42
E. <u>MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI</u>	43
F. <u>LA VULGARISATION PRIVEE</u>	45
G. <u>ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR</u>	45

	<u>page</u>
<u>ITALIE</u>	
A. <u>ORGANISATION</u>	47
I. A l'échelon central	47
II. Sur le plan local	47
III. Coordination	48
B. <u>PROGRAMMES ET METHODES</u>	49
C. <u>PERSONNEL</u>	52
I. Situation administrative	52
II. Formation	52
III. Perfectionnement	53
IV. Spécialisation	55
V. Recrutement	55
D. <u>RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES SECTEURS DE L'AGRICULTURE</u>	55
E. <u>MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI</u>	56
F. <u>LA VULGARISATION PRIVEE</u>	57
G. <u>ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR</u>	57
<u>LUXEMBOURG</u>	
A. <u>ORGANISATION</u>	61
I. A l'échelon central	61
II. Sur le plan local	61
III. Coordination	62
B. <u>PROGRAMMES ET METHODES</u>	62
C. <u>PERSONNEL</u>	64
I. Situation administrative	64
II. Formation	64
III. Perfectionnement et spécialisation	65
IV. Recrutement	65

	<u>Pages</u>
D. <u>RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES SECTEURS DE L'AGRICULTURE</u>	65
E. <u>MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI</u>	66
 <u>PAYS-BAS</u>	
A. <u>ORGANISATION</u>	67
I. A l'échelon central	67
II. Sur le plan local	69
III. Coordination	69
B. <u>PROGRAMMES ET METHODES</u>	71
C. <u>PERSONNEL</u>	74
I. Situation administrative	74
II. Formation	75
III. Perfectionnement	75
IV. Recrutement	76
D. <u>RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES SECTEURS DE L'AGRICULTURE</u>	76
E. <u>MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI</u>	78
F. <u>LA VULGARISATION PRIVEE</u>	79
G. <u>ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHT AVENIR</u>	79

BELGIQUEA. ORGANISATIONI. A L'ECHELON CENTRAL

La vulgarisation agricole est un service public qui dépend du Ministère de l'agriculture. "L'administration de la production agricole" est compétente pour les productions végétale et animale et le contrôle vétérinaire des élevages. Elle comprend le service des Informations agricoles, qui est chargé de faciliter le travail des vulgarisateurs en assurant directement une vulgarisation de masse, et en mettant à leur disposition des moyens de propagande adéquats. Elle s'occupe en outre des rapports avec la radio et la télévision, des expositions agricoles et publie la "Revue de l'Agriculture".

L'administration des Services économiques du ministère de l'agriculture comprend un Service pour la coopération, la sociologie et le crédit agricoles qui s'occupe de l'étude des problèmes relatifs à la coopération agricole, y compris ceux de la vulgarisation dans ce secteur et l'Institut économique agricole chargé de l'étude des problèmes généraux de l'économie agricole, y compris l'élaboration et l'analyse des statistiques agricoles, la tenue de la comptabilité agricole, le calcul des prix de revient actuels et prévisionnels et l'étude des résultats des exploitations agricoles. Les administrations et services indiqués participent à la vulgarisation, mais il n'existe pas en fait, au ministère de l'agriculture, de service qui s'occupe exclusivement de la vulgarisation agricole. Les directions provinciales dépendent du directeur général de la Production agricole qui est assisté de deux inspecteurs généraux pour le contrôle et la liaison. En ce qui concerne l'économie domestique par contre, la section "Agriculture" du secteur végétal comprend une inspectrice ménagère agricole



qui est chargé de contrôler et de coordonner les activités des neuf conseillères provinciales.

## II. SUR LE PLAN LOCAL

En Belgique, la vulgarisation agricole repose surtout par conséquent sur les directions provinciales qui sont au nombre de neuf (soit une par province); leurs directeurs jouissent d'une autonomie notable et sont pleinement responsables du service.

Pour comprendre la structure d'une direction provinciale il convient d'en examiner attentivement l'organigramme en retenant que celui-ci est valable pour toutes (voir page 3).

Il est à noter que la province peut comprendre une ou plusieurs circonscriptions et qu'il est prévu pour chacune d'elles un ingénieur agronome de l'Etat (vulgarisateur polyvalent) et un inspecteur vétérinaire qui est considéré comme un vulgarisateur au moins du point de vue des maladies du bétail. Il existe aussi six spécialistes (horticulture, protection des végétaux, zootechnie, basse-cour, génie rural, hydraulique agricole) qui ont juridiction sur toute la province, et auxquels il faut ajouter une conseillère ménagère agricole. Chaque spécialiste dispose d'un nombre de collaborateurs variable suivant l'importance de son secteur de production dans la province. On peut par conséquent conclure que la vulgarisation est essentiellement basée, en Belgique, sur les vulgarisateurs spécialisés, en ce sens que ceux-ci prédominent numériquement; on peut en trouver la justification dans le niveau professionnel généralement élevé du cultivateur belge.

## III. COORDINATION

Ce sont les directeurs généraux et les directeurs du ministère de l'agriculture qui, compte tenu de la politique agricole générale, établissent les programmes de vulgarisation qui leur semblent le mieux adaptés aux besoins du moment.

Organigramme d'une direction provinciale

- Ingénieur en chef - directeur
- Ingénieur agronome de l'Etat.  
(Un au moins par circonscription; chaque direction provinciale comptant au maximum 4 circonscriptions)
- Ingénieur agronome de l'Etat, spécialiste pour le tabac  
(dans les provinces où cette culture a une certaine importance)
- Conseiller d'horticulture de l'Etat
- Inspecteur de la protection des végétaux (un et plus suivant les besoins de la province)
- Conseiller de zootechnie (un et plus suivant l'importance de l'élevage)
- Conseiller de zootechnie pour le petit élevage (basse-cour)
- Inspecteurs vétérinaires (un par circonscription)
- Ingénieur du génie rural
- Ingénieur de l'hydraulique agricole
- Conseillère ménagère agricole.

.../...

Compte tenu des instructions reçues de l'Administration de la production agricole, des informations provenant de l'administration de la Recherche agronomique et des résultats des études régionales faites par les spécialistes de la direction provinciale, le directeur de celle-ci choisit et organise le programme de vulgarisation.

Il ne semble pas, d'après les éléments dont on dispose, que les organisations professionnelles participent à la détermination des programmes de vulgarisation, pas plus à l'échelon central que sur le plan local, ni qu'il existe un organe consultatif où elles soient représentées.

#### B. PROGRAMMES ET METHODES

Ce sont les programmes et méthodes classiques avec les adaptations requises par les besoins particuliers du milieu. Il semble opportun de faire à ce sujet les remarques suivantes:

L'action des spécialistes des directions provinciales paraît intéressante en ce qu'ils fournissent des éléments d'étude et de jugement pour le choix des programmes de vulgarisation.

Les rapports entre le service des "Informations agricoles" du M.A. et les directions provinciales ne sont pas organisés, mais en pratique, ils sont efficaces étant donné que ledit service répond par principe aux demandes de collaboration adressées par les bureaux locaux, tant en ce qui concerne le matériel et les moyens de vulgarisation qu'en ce qui concerne l'aide directe pour la vulgarisation de masse.

De nombreux cours de perfectionnement des vulgarisateurs polyvalents ont été donnés en hiver, ces dernières années, sur la gestion de l'entreprise agricole et la comptabilité agricole. Il faut ajouter toutefois que le travail de l'Institut économique agricole du M.A. est orienté vers l'étude des problèmes généraux

de l'économie agricole, dont la comptabilité agricole est un instrument important. Cet institut n'est pas destiné à fournir des moyens et des méthodes aux services de vulgarisation. Dans cet important secteur l'aide à la vulgarisation provient plutôt de l'activité de l'Institut d'économie agricole de l'université de Gand.

La loi du 14 octobre 1950, qui accorde des subsides aux exploitations de démonstrations reconnues, prévoit une assistance technique de 5 ans durant lesquels la comptabilité de l'exploitation reste confiée au service compétent du M.A. La présence de ces exploitations de démonstration facilite le travail du vulgarisateur et lui permet indirectement de perfectionner son expérience dans la comptabilité à partie double. Cependant la diminution progressive des crédits octroyés ces dernières années enlève peu à peu de son importance à cette initiative du point de vue du service de la vulgarisation.

En ce qui concerne le remembrement, la loi qui le favorise et le réglemente date de 1956. Le service public de la vulgarisation y collabore, mais l'application de la loi est confiée à la "Société nationale de la petite propriété terrienne" et à son personnel.

Les ingénieurs agronomes de l'Etat et les spécialistes du Génie rural et de l'hydraulique agricole prêtent leur collaboration à divers projets de développement régional (régions: Hageland Sud de la Campine, Borinage, Vallée de la Haine, Vallée de la Dendre Alost, - Vallée de la Durme, Vallée de l'Yser, Vallée de la Nèthe).

Les conseillères ménagères agricoles font partie du service de vulgarisation; leur nombre ne justifie pas un doute sur l'efficacité de la coordination entre les deux services, mais neuf conseillères pour toute la Belgique, soit une conseillère pour 28.000 exploitations, cela semble vraiment peu. Il faut en déduire que ces conseillères sont chargées d'orienter et de coordonner l'oeuvre plus vaste et la plus ramifiée accomplie par les organisations privées dont il sera question par la suite.

.../...

On peut en dire autant de la vulgarisation dans le secteur de la jeunesse rurale; il n'existe pas de vulgarisation réservée aux jeunes gens et les rapports s'établissent dans le cadre des organisations professionnelles et de l'enseignement agricole.

L'enseignement agricole postsecondaire et la formation professionnelle des adultes (agriculteurs, horticulteurs et ménagères agricoles) sont également dispensés par les organisations professionnelles privées subventionnées par l'Etat; l'octroi des subventions est subordonné à des règles et à des prescriptions précises. Le contrôle incombe aux services de vulgarisation dont le personnel technique participe aussi à l'enseignement, surtout dans les secteurs spécialisés.

Un facteur important de l'efficacité du travail du vulgarisateur réside dans la disponibilité des moyens de transport. Le personnel technique des services extérieurs est autorisé à utiliser sa propre voiture, avec remboursement des frais. Le kilométrage maximum annuel varie suivant le fonctionnaire et le crédit disponible à cet effet.

Nous reproduisons quelques données statistiques au sujet du travail effectué par le Service public de la vulgarisation au cours de la campagne 1958/59 dans les secteurs de l'agriculture, de l'horticulture, de la protection des végétaux et du génie rural:

#### Méthodes de masse

- a) publications: 12, dépliants: 5
- b) communiqués à la presse: 8
- c) Communiqués à la radio: 91
- d) Emissions de radio: 2 par semaine (aux postes de langue française et flamande)
- e) Emissions à la télévision: 1 heure tous les 15 jours (aux postes de langue française et flamande).

#### Méthodes de groupe

- a) Conférences: 4.642
- b) Cours professionnels: 772
- c) Démonstrations agricoles: 2.103

- d) Exploitations de démonstration: 21  
Exploitation horticole de démonstration: 1
- e) Projections: se font d'habitude à l'occasion des conférences.

#### Méthodes individuelles

- a) Visites sur les lieux: env. 13.364
- b) Consultations orales pour le service de la protection des végétaux: 1.111  
Les données manquent pour les autres services.
- c) Consultations écrites pour le service de la protection des végétaux: 619  
Les données manquent pour les autres services.
- d) Plans de gestion: pour l'agriculture: 1.400  
pour l'horticulture: 71.

### C. PERSONNEL

#### I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Tous les fonctionnaires du service public central et local dépendent administrativement du ministère de l'agriculture.

#### II. FORMATION

Le tableau de la page 9 indique leur nombre et leur formation, ainsi que les possibilités que l'organisation des études offre en Belgique aux jeunes gens désireux d'acquérir une spécialisation que la structure même du service de vulgarisation rend nécessaire.

#### III. PERFECTIONNEMENT

Il se fait en service. Il n'existe pas de cours spéciaux de formation complémentaire avant l'entrée en service. Tant pour les vulgarisateurs que pour les vulgarisatrices et les spécialistes, cette formation est laissée à l'initiative du directeur du bureau de province et s'effectue au moyen de cours

.../...

spéciaux sur les méthodes de vulgarisation les plus modernes et les plus efficaces, telles que la gestion de l'entreprise agricole, ou par des journées d'études en collaboration avec les stations de recherche, des visites à des champs d'essai, la participation à des congrès, des stages, des conférences, etc..., même à l'étranger.

#### IV. RECRUTEMENT

Il s'effectue par concours, suivant les dispositions relatives au recrutement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté royal du 2.10.1937). Les titres d'étude requis sont indiqués au tableau de la page 9. Les candidats reçus aux concours sont nommés et entrent en fonction; ils sont considérés comme fonctionnaires de l'Etat après trois ans de service (1ère catégorie) et deux ans (2ème et 3ème catégorie), après examen professionnel. Il résulte de ce qui précède que l'accès des services provinciaux est ouvert aux jeunes techniciens ayant une bonne préparation théorique mais une expérience pratique minime.

Les aptitudes à la vulgarisation ou à l'enseignement ne font pas l'objet d'épreuves ou de sélection particulières.

#### D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES SECTEURS DE L'AGRICULTURE

Après ce qui a été dit dans la partie "programmes et méthodes" il ne reste qu'à ajouter quelques informations complémentaires utiles.

Les rapports entre la vulgarisation et les organisations professionnelles sont particulièrement fréquents et étroits et cela est compréhensible après ce qui a été dit sur l'enseignement post-scolaire et la formation professionnelle agricoles. Depuis peu les organisations professionnelles collaborent également à un programme de généralisation de la gestion des exploitations, notamment par la tenue de "carnets de l'exploitation". Enfin les spécialistes des directions provinciales ont des contacts fréquents avec les organisations professionnelles et les firmes privées au sujet de l'examen des nombreux problèmes d'actualité.

En ce qui concerne la recherche agricole, il est à noter que les services de vulgarisation sont représentés au sein du Conseil supérieur de la recherche scientifique en agriculture (CRSA).

	Formation universitaire		Formation moyenne	
	Polyvalents	Spécialistes	Polyvalents	Spécialistes
Personnel technique du Service public de vulgarisation (situation au 1.1.60)				
Personnel des services extérieurs	31	96	39	146
Personnel de l'administration centrale (1)	13	35	5	1
	44	131	44	147
	175		191	

366

=====

(1) Le personnel de l'administration centrale consacre un partie de son temps à des tâches administratives.

N.B. Formation universitaire: Pour pouvoir suivre les cours d'un institut d'agronomie, les candidats doivent avoir obtenu le diplôme légal de fin d'études moyennes du degré supérieur. La durée des études d'agronomie est de cinq ans. Les spécialisations suivantes sont prévues à partir de la troisième année: agronome des régions tempérées, agronome des régions tropicales, ingénieur des eaux et forêts, ingénieur horticole, ingénieur du génie rural, ingénieur en chimie agricole.

Formation moyenne: Le personnel doit avoir obtenu le diplôme de fin d'études moyennes du degré supérieur, agricoles ou non.



Les vulgarisateurs reçoivent régulièrement les publications de la Recherche. Ils font en outre partie de la Commission pour la rationalisation du travail dans l'exploitation agricole à l'Administration de la Recherche agronomique.

Les ingénieurs agronomes de l'Etat assistent parfois à des journées ou à des voyages d'études organisés par des organismes privés.

E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

Les tableaux des pages suivantes reproduisent les données relatives aux moyens financiers disponibles, pour cinq ans, de 1956 à 1960, et pour quatre services principaux de l'agriculture. Une certaine difficulté subsiste lorsqu'il s'agit de décider, selon des critères valables, si les divers secteurs considérés et leur fonctionnement peuvent tous être classés dans la vulgarisation agricole.

F. LA VULGARISATION PRIVEE

Les organisations professionnelles agricoles belges déploient une importante activité, dont il faut tenir compte, dans les secteurs de la formation professionnelle et, en partie, de la vulgarisation.

Deux tiers environ des agriculteurs sont groupés dans diverses associations dont les plus importantes sont les suivantes:

- L'"Alliance agricole belge" (pour la région wallonne)
- Le "Boerenbond belge" (pour la région flamande)
- Le "Boerenfront"
- La "Fédération nationale des Unions professionnelles agricoles".

Le "Boerenbond belge", par exemple, groupe près de 100.000 agriculteurs et exerce son action par l'intermédiaire des "gildes" locales, des cercles de ménagères agricoles et des organisations de jeunesse. Il a organisé en 1956: 11.620 conférences et cours abrégés, 157 journées d'étude et 736 sections d'enseignement postsecondaire.

.../...

Ces organisations professionnelles travaillent indépendamment du service de vulgarisation, mais cependant les contacts avec les conseillers en service extérieur sont fréquents. Les vulgarisateurs sont souvent appelés à enseigner ou à donner des conférences; ils contrôlent et surveillent les cours et les initiatives financés par le ministère de l'agriculture.

G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR

On ne prévoit pas, du point de vue de la structure, de changements substantiels dans un proche avenir.

Une extension et une intensification des méthodes de gestion de l'entreprise agricole sont prévues; elles seront fonction des moyens financiers disponibles.

On prévoit également la création d'un Fonds d'investissements agricoles, alimenté par le budget du Département de l'agriculture; ce fonds favorisera indirectement mais efficacement l'action du service de vulgarisation agricole (1).

---

(1) Le Fonds d'investissements agricoles, doté d'un milliard de francs au moins a été approuvé par arrêté royal du 15.2.1961; il doit fournir des crédits aux agriculteurs, aux horticulteurs, aux organisations et aux coopératives.

## FINANCEMENT DU SERVICE DE L'AGRICULTURE

Tableau n° 1

Années	Analyses pédolo- giques	Défrichage des terrains incultes	Formes pilotes agrées	Expériences/ et démonstra- tions	Enseignement agricole		Cours aux agri- culteurs	Total
					postsecondaire	Enseignem. de l'Etat		
1955	3.000.000	4.000.000	2.200.000	(2.130.000 (2.900.000(ONDAH)	5.500.000	2.700.000	-	22.430.000
1956	3.000.000	3.500.000	1.900.000	(1.830.000 (4.350.000(ONDAH)	5.800.000	2.530.000	-	22.910.000
1957	3.000.000	3.500.000	2.400.000	(2.530.000 (4.720.000(ONDAH)	5.800.000	3.000.000	660.000	25.610.000
1958	3.000.000	-	-	(Dir. Prov. 300.000 (5.141.000(ONDAH)	5.800.000	3.000.000	530.000	17.771.000
1959	3.000.000	-	-	(Dir. Prov. 300.000 (4.754.000(ONDAH)	4.005.000	2.650.000	470.000	15.179.000

FINANCEMENT DU SERVICE DES PRODUITS HORTICOLES

	1956	1957	1958	1959	1960
1) Impression de tracts et brochures	53.000	413.750	98.000	56.000	105.000
2) Champs expérimentaux de produits horticoles	650.000	800.000	900.000	1.025.000	1.275.000
3) Amélioration des plantes à fruits	1.300.000	1.500.000	1.500.000	1.480.000	1.180.000
4) Subvention pour associations de producteurs horticoles, expositions, journées d'étude, etc..	550.000	550.000	550.000	602.000	602.000
5) Expériences horticoles	500.000	750.000	500.000	700.000	700.000
6) Fermes-pilotes de démonstration pour les produits horticoles	500.000	500.000	400.000	100.000	-
7) Bulletins agricoles et horticoles	300.000	300.000	300.000	300.000	300.000
8) Conférences agricoles et horticoles	-	2.265.000	2.725.000	1.650.000	2.265.000
Total	3.853.000	7.078.750	6.973.000	5.913.000	6.427.000

Tableau n° 3

FINANCEMENT DU SERVICE DE PROTECTION DES VÉGÉTAUX

	1956	1957	1958	1959	1960
1) Publications: brochures et cartes	voir: horticulture	325.000	145.000	80.000	80.000
2) Lutte contre les fléaux	100.000	100.000	100.000	100.000	100.000
3) Champs de démonstration	voir: service de l'horticult	voir: serv. de l'hort.	700.000	723.000	570.000
4) Lutte contre la jaunisse de la betterave	-	-	150.000	150.000	110.000
Total	100.000	425.000	1.095.000	1.053.000	860.000

FINANCEMENT DU SERVICE DU GENIE RURAL

	1956	1957	1958	1959	1960
1) Constructions rurales	10.650.000	10.500.000	12.000.000	19.855.000	20.500.000
2) Approvisionnement hydrique en eau potable	6.000.000	6.000.000	8.000.000	15.880.000	14.690.000
3) Démonstrations de machines agricoles, participation à des foires, concours et expositions	50.000	50.000	50.000	100.000	100.000
Total	16.700.000	16.550.000	20.050.000	35.835.000	35.290.000

ALLEMAGNEA. ORGANISATIONI. A L'ECHELON CENTRAL

Le Ministère fédéral de l'Alimentation, de l'Agriculture, et des Forêts dirige et coordonne le service de la vulgarisation agricole. La direction II de la "production agricole et du Conseil fédéral pour la formation professionnelle et la vulgarisation" comprend neuf sections dont celle de "formation professionnelle et la vulgarisation" et celle d'"économie domestique". Les tâches principales de la section qui s'occupe de la vulgarisation agricole sont les suivantes:

- Elaboration des directives pour la vulgarisation agricole, dans les limites des disponibilités financières de l'Etat et examen objectif des réalisations;
- Elaboration des résultats des fermes-pilotes;
- Formation et perfectionnement des vulgarisateurs;
- Statistiques de la vulgarisation;
- Coopération avec l'OECE et participation à ses programmes de travail dans la vulgarisation;
- Coopération avec la FAO pour les problèmes relatifs à la vulgarisation en matière d'économie d'entreprise;
- Coordination de la vulgarisation agricole au Ministère de l'Agriculture en coopération avec les conseillers fédéraux;
- Coordination des travaux des spécialistes des Laender avec la vulgarisation en général;
- Participation aux travaux préparatoires et à l'exécution des réunions fédérales des vulgarisateurs;
- Echanges d'expérience inter-régionaux dans le secteur de la vulgarisation en matière de gestion d'entreprise;
- Coopération avec les instituts de recherche et autres instituts importants en matière de vulgarisation;

- Coopération avec les services d'information, en particulier avec l'AID.

Les tâches principales de la section qui s'occupe de l'économie domestique rurale sont:

- Etude des programmes spéciaux de vulgarisation pour l'économie domestique;
- Perfectionnement des conseillers spécialisés;
- Etude de tous les problèmes relatifs à l'économie domestique rurale en général.

Le personnel technique de l'administration centrale qui se consacre à la vulgarisation est peu nombreux; outre deux dirigeants (un "Ministerialrat" (conseiller ministériel) pour la formation professionnelle et la vulgarisation et un "Ministerialraetin" pour l'économie domestique) il y a deux fonctionnaires, dont un spécialiste qui s'occupe de la vulgarisation agricole, deux institutrices pour l'économie domestique rurale, un agriculteur diplômé et une institutrice, qui s'occupent de la vulgarisation pour la jeunesse rurale.

Au total donc 8 techniciens, plus le personnel de secrétariat.

Le programme agricole du gouvernement forme la base de la vulgarisation dans l'agriculture et dans l'économie domestique. Les problèmes particuliers sont exposés chaque année afin de concentrer sur eux l'attention et l'action des services. Les problèmes actuels de la vulgarisation sont les suivants: problèmes de la rationalisation du travail, de l'alimentation, du crédit et des marchés, de l'amélioration des structures agricoles et des mesures susceptibles de favoriser le remembrement foncier.

Le Ministère de l'Agriculture a créé deux organismes à caractère consultatif:

- 1) Le Conseil fédéral pour la formation professionnelle et la vulgarisation (Bundesbeirat für Ausbildung und Beratung), dont les membres, choisis par le Ministre, sont des fonctionnaires de l'Etat et des agriculteurs ayant une grande expérience; il se réunit une ou deux fois par an.
- 2) Le Comité fédéral pour la recherche, la formation professionnelle et la vulgarisation en économie domestique rurale (Bundesausschuss für ländlichhauswirtschaftliche Forschung, Ausbildung und Beratung) composé de 8 membres, surtout de femmes d'agriculteurs qui représentent les organisations féminines les plus importantes; il se réunit une fois par an.

Un facteur très important du point de vue de la vulgarisation agricole est le rôle joué par l'organisation A.I.D. Créée en 1950, ayant son siège à Bad-Godesberg, elle constitue une association d'utilité publique chargée de recueillir et d'apprécier les découvertes de la recherche dans le domaine de l'agriculture, de l'économie domestique et de l'alimentation, afin de les diffuser d'une façon efficace auprès des vulgarisateurs et des agriculteurs. Entièrement financée, du moins ces dernières années, par des fonds fédéraux, elle est présidée par le directeur de la direction "Production agricole" du Ministère fédéral de l'Agriculture. Elle comprend un conseil des directeurs des diverses sections et une assemblée générale de 41 membres des deux sexes représentant les plus grandes autorités de l'agriculture des Länder et des organisations scientifiques et professionnelles.

## II. SUR LE PLAN LOCAL

L'élaboration et la réalisation pratique des programmes de vulgarisation est confiée aux Ministères de l'Agriculture des Länder et, pour autant que ceux-ci les en chargent, aux Chambres d'Agriculture. Les programmes de vulgarisation des Länder ne sont pas financés d'office par le gouvernement fédéral mais reçoivent l'approbation du Ministère fédéral de l'Agriculture dans la mesure où ils prévoient l'utilisation de fonds fédéraux et du Plan Vert.



Le tableau n° 1 indique, pour 8 Laender sur les 11 qui composent l'Allemagne fédérale (3 Laender sont constitués par les villes de Hambourg, Brême et Berlin), quel est l'organisme compétent pour la vulgarisation.

Les Chambres d'Agriculture, qui remontent à l'époque de Bismarck, ont un caractère semi-officiel et comprennent diverses sections dirigées chacune par un directeur, parmi lesquelles la section des écoles d'agriculture et de la vulgarisation. Elles disposent donc de leurs fonctionnaires et employés particuliers. Il existe un Conseil d'administration des Chambres d'Agriculture qui comprend les représentants des agriculteurs, élus démocratiquement. Les Chambres sont essentiellement des organismes à caractère éducatif.

L'organisme qui assume la responsabilité pratique du service de vulgarisation dans le Land, la région ou le Kreis (subdivision administrative du Land) est "l'école d'agriculture et centre de vulgarisation" (Landwirtschaftsschulen und Wirtschaftsberatungsstellen). Cette école dépend du Ministère de l'Agriculture du Land ou de la Chambre d'Agriculture. Ladite école a un organigramme qui peut être simplifié comme au tableau n° 2.

La vulgarisation est assurée de façon adéquate dans les trois secteurs fondamentaux (voir tableaux n° 4, 5 et 6) pour les agriculteurs, les femmes de la campagne et la jeunesse rurale (dans les ministères de l'agriculture des Laender et dans les Chambres d'agriculture il y a toujours deux vulgarisateurs pour la jeunesse rurale). La coordination des tâches des vulgarisateurs et des conseillers d'économie domestique est faite dans cette même école ou dans le centre de vulgarisation dont les deux catégories professionnelles dépendent.

### III. COORDINATION

Il résulte de ce qui a été exposé ci-dessus que les services officiels de vulgarisation sont caractérisés:

- a) Par une forte décentralisation;
- b) Par l'influence marquée des Ministères de l'Agriculture et des Chambres d'Agriculture des Laender;
- c) Par la collaboration entre écoles d'agriculture et agriculteurs.

Ce sont surtout les spécialistes des Laender, rémunérés sur des fonds fédéraux (voir tableau n° 3), et le service d'information A.I.D. (Land und Hauswirtschaftlicher Auswertungs und Informationsdienst e.V.) qui assurent la liaison avec l'administration centrale, en servant d'intermédiaires. Toutefois, les tâches des services du Ministère fédéral sont multiples et importantes et nous les avons énumérées précédemment.

#### B. PROGRAMMES ET METHODES

Les programmes et méthodes, classiques et autres, sont adaptés aux objectifs à réaliser et aux besoins locaux. Les caractéristiques particulières des services publics de vulgarisation allemands sont notamment les suivantes:

L'instituteur, qui enseigne dans l'école d'agriculture pendant les cinq mois d'hiver, devient vulgarisateur pendant les sept autres mois. En général, des vulgarisateurs supplémentaires assurent la continuité de l'assistance. Il en résulte une osmose entre vulgarisation et enseignement et un prestige de l'instituteur-vulgarisateur auprès de l'agriculteur ancien élève ou père d'élèves, qui garantit des résultats utiles.

Au cours des six dernières années on a donné une importance particulière à la vulgarisation dans le domaine de l'organisation et de la gestion de l'exploitation, en prenant comme objet d'étude l'exploitation dans son ensemble, y compris les relations existant entre l'agriculture et l'économie domestique. Des cours de perfectionnement pour vulgarisateurs sont orientés vers la gestion de l'entreprise et l'organisation du travail. On accorde aussi une grande importance à la comptabilité agricole, comme instrument de documentation pour les services de vulgarisation. Les vulgarisateurs sont généralement capables d'utiliser une méthode de vulgarisation basée sur la gestion de l'entreprise.

La vulgarisation participe activement à la vaste tâche de remembrement foncier qui est en cours. Dans de nombreux cas, les projets prévoient un renforcement de l'assistance technique, à l'aide de

fonds fédéraux, au cours des trois phases qui précèdent, accompagnent et suivent, la réalisation du remembrement.

Des services de vulgarisation itinérants ont été mis en oeuvre dans le cadre du remembrement foncier; des installations et des équipements collectifs servent de centre de vulgarisation.

Un fait important du point de vue de la vulgarisation réside dans la constitution de "fermes-pilotes", très utiles pour l'agriculteur et la ménagère rurale comme exemple d'organisation moderne d'une ferme.

La part de l'organisation A.I.D. dans la tâche difficile du vulgarisateur est sans aucun doute très importante. Quelques données statistiques peuvent en donner une idée:

- Brochures techniques: 175 avec une distribution d'environ 300.000 exemplaires par brochure;
- Brochures pour le service de la jeunesse rurale: 35 avec une moyenne de 75.000 exemplaires par brochure;
- Dépliants: 20 reproduits généralement à 1 million d'exemplaires chacun;
- Publications de la série "A.I.D.", vulgarisation de sujets scientifiques particuliers, destinée aux vulgarisateurs: 110 avec une moyenne de 2.000 exemplaires chacune;
- Publications scientifiques de la série "A.I.D.": découvertes scientifiques et résultats moins connus sur des secteurs particuliers: 15 brochures avec une moyenne de 500 exemplaires chacune;
- Publications de la série "Agriculture: sciences appliquées" résultats de la recherche agricole et des cours fédéraux pour vulgarisateurs: 86 avec une moyenne de 2.000 exemplaires chacune;
- Publications de la série "Agriculture, sciences appliquées, suppléments sur l'horticulture": 25 avec une moyenne de 800 exemplaires par supplément;

- Rapports sur les missions d'étude sur les pays étrangers: 128 rapports avec une moyenne de 2.000 exemplaires chacun;
- Publications en allemand, anglais et français sur "L'agriculture en République fédérale d'Allemagne", "Les organisations de l'agriculture dans la République fédérale d'Allemagne", et "Le développement de la recherche agricole en Allemagne": avec une moyenne de 15.000 exemplaires chacune;
- Films agricoles avec notes explicatives: on en a tourné 62 avec une moyenne de 40 copies chacun. Il existe un service de distribution des films;
- Série de diapositives pour les vulgarisateurs: on en a fait 160 séries.

L'A.I.D. organise des cours et des expositions, s'occupe des rapports avec les organisations internationales, coopère avec la presse, la radio et la télévision qui utilisent pour leurs émissions des informations et des extraits de films de l'A.I.D. En général, le matériel d'information est distribué gratuitement. Une modeste participation aux frais est demandée pour la distribution de films et de diapositives.

## G. PERSONNEL

### I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les éléments dont on dispose montrent que le personnel technique de vulgarisation dépendant de l'administration fédérale se limite aux fonctionnaires du Ministère fédéral de l'Agriculture. Les autres fonctionnaires, même lorsqu'ils sont rémunérés totalement ou partiellement sur des fonds fédéraux, dépendent des Länder. Le tableau n° 4 en donne une vue d'ensemble assez complète.

### II. FORMATION

En général les instituteurs (maîtres - voir tableau n° 2°) ont fait des études universitaires, et effectué ensuite deux années d'étude (Referendar), dont une partie dans une école

normale qui se termine par l'examen d'"Assessor". Le titre d'"Assessor" est également requis pour occuper les positions les plus élevées dans les services qui dépendent des Ministères de l'Agriculture.

La formation des vulgarisateurs supplémentaires (Ausbildung der zusätzlichen Beratungskräfte) peut être différente; en 1959, elle était la suivante:

Université + Referendar + Assessor	449
Université sans autre formation	374
Ecole supérieure spécialisée	394
Autres écoles	239
Total	<u>1.456</u>

### III. PERFECTIONNEMENT

Le Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts assure la formation en service et le perfectionnement des vulgarisateurs; à cet effet, il verse chaque année d'importants crédits aux Laender. Le Ministère publie en outre une revue mensuelle: "Ausbildung und Beratung" (formation et vulgarisation) qui est distribuée aux écoles d'agriculture et aux services de vulgarisation; on a déjà mentionné l'oeuvre importante accomplie par le service A.I.D. pour la formation des vulgarisateurs. Sur... , demande du ministère, l'A.I.D. organise des sections de formation pour vulgarisateurs et vulgarisatrices, en coopération avec les sections de vulgarisation des Laender intéressés.

Les Laender ont créé, avec l'aide de l'Etat, des écoles pour vulgarisateurs qui donnent des cours d'une durée de huit jours. Les maîtres sont des spécialistes, des professeurs d'université, des experts jouissant d'un prestige particulier. Ces cours sont fréquentés chaque année par plus de 500 participants. Il est à noter que dans les six facultés d'agronomie et dans les deux facultés d'horticulture la vulgarisation agricole est comprise dans les programmes d'enseignement. L'Institut supérieur d'agronomie de Stuttgart-Hohenheim s'occupe

depuis 20 ans des problèmes de vulgarisation et de recherche.

Les conseillers d'économie domestique reçoivent un perfectionnement à l'Institut fédéral de recherche en économie domestique qui se trouve également à Stuttgart-Hohenheim.

#### IV. SPECIALISATION

Un diplôme d'agriculture ou d'horticulture est délivré après un minimum de 6 semestres d'étude. Le diplôme de sylviculture requiert 8 semestres d'études. Après l'entrée en service des spécialisations peuvent être acquises auprès d'instituts spécialisés, si cela est jugé nécessaire.

#### V. RECRUTEMENT

Les candidats à un poste dans les administrations de l'Etat ou des Laender, à titre de maîtresagricoles ou de vulgarisateurs, reçoivent souvent une formation technique et pratique supplémentaire de deux ans, après le diplôme universitaire, qui donne droit au titre d'"Assessor". Ce sont les Laender, avec la collaboration des Chambres d'Agriculture, qui assurent cette formation.

L'octroi du titre d'"Assessor" permet aux Laender de sélectionner les éléments susceptibles de répondre aux besoins de leurs propres services et de les recruter en cas de nécessité. Pour les spécialistes, on s'adresse en principe aux instituts du secteur qui en assurent la formation.

#### D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES SECTEURS DE L'AGRICULTURE

Les rapports entre la vulgarisation, l'enseignement agricole et la formation professionnelle semblent être aussi étroits et continus qu'on puisse le souhaiter pour la structure même des services. On peut

.../...

en dire autant des organisations de la jeunesse rurale qui recourent en principe, pour faire face à leurs besoins, aux vulgarisateurs des Laender, qui sont en rapports étroits avec les écoles d'agriculture. La même remarque vaut pour les organisations féminines. Quant aux agriculteurs et à leurs organisations, ils sont représentés dans les conseils d'administration des Laender et des Chambres d'Agriculture et collaborent traditionnellement avec les écoles et les centres de vulgarisation.

La liaison école-vulgarisation est moins étroite en Bavière où il existe des services de vulgarisation (17) indépendants des écoles (Landwirtschaftsämter).

Les spécialistes des Laender participent activement au perfectionnement des vulgarisateurs de base et constituent les intermédiaires entre l'administration centrale, la recherche et les services de vulgarisation.

L'A.I.D. dispose, comme il a déjà été dit, d'une grande partie du matériel indispensable à la vulgarisation et assure la transmission télévisée et radiodiffusée pour les agriculteurs.

L'information économique des agriculteurs (prix, marchés, prévisions à court terme, etc.) s'effectue essentiellement grâce à un institut spécialisé (Landwirtschaftliche Markt- und Preisberichtsstelle à Bonn).

#### E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

Les Laender sont responsables de la vulgarisation et lui fournissent des crédits pris sur leurs budgets. Le ministère fédéral contribue à ces dépenses de diverses façons. Les sommes suivantes sont mises chaque année à la disposition de la vulgarisation:

De la part de l'Etat	DM 15.000.000,-
De la part des Laender	DM 22.500.000,-
	<hr/>
Pour un total de	DM 37.500.000,-

.../...

Les agriculteurs y participent indirectement en versant une cotisation annuelle à la Chambre d'Agriculture dont ils sont membres.

#### F. LA VULGARISATION PRIVEE

Il existe uniquement, dans les Länder septentrionaux de la Basse-Saxe et du Schleswig-Holstein, des cercles de vulgarisation privés comprenant en général 30 à 60 membres pour un total de 2.500/3.000 ha chacun. Ils élisent leur Comité de direction et leur président, qui engagent un conseiller qualifié. Les membres du cercle participent aux frais, qui se répartissent en général à raison de 1/3 pour le cercle, 1/3 pour l'Etat et 1/3 pour le Land. Dans les régions indiquées il existe environ 350 cercles qui touchent environ 25 % de la superficie agricole. Ils sont toutefois en liaison avec le service de vulgarisation officiel.

Sauf dans le cas des cercles décrits ci-dessus on peut affirmer qu'en Allemagne ni les organisations des agriculteurs, ni leurs coopératives ne déploient une activité de vulgarisation, étant donné qu'elles font appel pour celle-ci au service officiel.

#### G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR

On ne prévoit pas, dans le proche avenir, de modifications importantes à la structure et au fonctionnement des services publics décrits ci-dessus.

.../...





ECOLE D'AGRICULTURE ET CENTRE DE VULGARISATION

550 y compris les Services Agricoles (Landwirtschaftsämter) de la Bavière

DirecteurService "Agriculture"

- 2 instituteurs  
(enseignement et vulgarisation)

- Quelques vulgarisateurs supplémentaires  
(1 ou 2 et davantage même)

- Souvent: 1 vulgarisateur technique (spécialiste)  
vulgarisateur phytosanitaire (spécialiste)  
vulgarisateur en zootechnie (spécialiste)

Service "Economie domestique"

- 2 institutrices (une spécialiste)  
(enseignement et vulgarisation)

- Quelques institutrices supplémentaires  
(1 ou 2 et davantage même)

Souvent: 1 institutrice technique  
(spécialiste)

- Les instituteurs et les vulgarisateurs (vulgarisation et économie domestique) sont pour moitié à la charge de l'Etat et pour l'autre moitié à la charge du Land; ils perçoivent le même traitement que les fonctionnaires des services publics.

- Les auxiliaires sont payés par les Laender

- Les spécialistes sont payés par l'Etat (Bund)

.../...

Vulgarisateurs spécialisés des Landes payés par l'Etat (Bund) 1959  
 (Mit Bundesmitteln eingestellte Landsspecialisten (1959))

---

<u>Spécialisations</u>	<u>Nombre</u>
Fertilité du sol (Bodenfruchtbarkeit)	11
Prés et pâturages (Grünland)	9
Horticulture (Gartenbau)	38
Remembrement (Flurbereinigung)	3
Alimentation du bétail (Fütterung)	19
Lutte contre la tuberculose (Tbc-Bekämpfung)	4
Contrôle du lait (Melkereiüberwachung)	3
Aviculture (Geflügelwirtschaft)	8
Constructions rurales (Bauwesen)	26
Organisation du travail (Arbeitswirtschaft)	10
Vulgarisation pour la jeunesse agricole (Landjugendberatung)	36
Economie domestique rurale (Ländl. Hauswirtschaft)	17
Pêche (Fischerici)	4
Conseillers spéciaux pour l'agriculture de montagne (Sonderberater für Bergbauern)	6
	<hr/>
Total	194

.../...

**NOMBRE DES VULGARISATEURS AGRICOLES DANS LE CADRE DES REGIONS RURALES**  
(1.1.1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959)

Land	Nombre total du personnel enseignant dans les écoles d'agriculture					Nombre des conseillers en économie d'exploitation, supplémentaires					Nombre total des vulgarisateurs (somme de 2 + 3)							
	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1954	1955	1956	1957	1958	1959
1	2																	
Schleswig-Holstein	92	98	91	93	90	90	131	111	120	121	117	109	223	209	211	214	207	199
Basse-Saxe	278	291	286	320	299	292	312	322	323	333	342	342	590	613	609	653	641	634
Rhénanie du Nord-Westphal.	263	263	265	265	270	270	171	177	176	172	173	166	434	440	441	437	443	436
Hesse	149	156	153	155	159	158	261	253	218	228	229	222	410	409	371	383	388	380
Rhénanie-Palat.	187	182	188	190	186	192	59	66	80	87	114	115	246	248	268	277	300	307
Sarre	-	-	-	-	12	12	-	-	-	-	1	1	-	-	-	-	13	13
Wurtemberg-Bade	265	248	251	263	259	262	89	120	126	148	150	150	354	368	377	411	409	412
Bavière	268	254	256	250	213	216	176	270	280	326	353	332	444	524	536	576	566	548
Hambourg	4	4	4	4	4	4	13	13	13	12	13	12	17	17	17	16	17	16
Brême	2	3	3	3	3	2	2	2	2	2	2	2	4	5	5	5	5	4
Berlin	-	-	-	-	-	-	2	2	2	2	4	4	2	2	2	2	4	4
Républ. fédér.	1508	1499	1497	1543	1495	1498	1216	1336	1340	1431	1498	1455	2724	2835	2837	2974	2993	2953

Tableau n° 5

CONSEILLERS EN ECONOMIE DOMESTIQUE RURALE

Année	Conseillers dans le cadre des régions rurales			Techniciens de vulgarisation	Conseillers spécialisés dans le cadre du Land	Conseillers lors itinérants	Total général
	Nombre des conseillers auprès des écoles d'agricult.	Nombre des conseillers supplémentaires	Total				
1953	940	150	1.090	.	22	.	1.112
1954	950	127	1.077	104	21	35	1.237
1955	1.012	121	1.133	105	17	28	1.283
1956	992	132	1.124	135	17	35	1.311
1957	1.022	124	1.146	165	16	34	1.361
1958	1.025	112	1.137	185	17	55 38	1.377
1959	1.052	101	1.153	154	17	35	1.359

Tableau n° 6

NOMBRE MOYEN D'EXPLOITATIONS A LA CHARGE D'UN VULGARISATEUR  
(1.10.1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959)

Land	Exploitations de plus de 5 ha à la charge d'un vulgarisateur							Exploitations de moins de 2 ha à la charge d'un vulgarisateur								
	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
	2							3								
Schleswig-Holstein	197	174	191	204	202	199	206	212	252	222	244	260	257	254	262	259
Basse-Saxe	251	243	238	229	231	215	219	217	367	356	348	335	337	314	320	298
Rhénanie du Nord-Westph.	225	220	234	231	230	232	229	233	361	354	376	371	370	374	369	347
Messe	182	156	146	146	161	156	154	154	373	323	301	302	333	322	318	282
Rhénanie Palatinat	300	278	236	236	218	211	195	191	673	622	533	529	485	474	437	371
Sarre	-	-	-	-	-	-	1)344	1)330	-	-	-	-	-	-	1)882	1)808
Wurttemberg-Bade	351	381	345	332	323	297	298	334	739	804	726	699	675	626	628	628
Bavière	634	645	578	490	479	446	454	467	962	979	877	748	731	676	688	669
Hambourg	80	92	70	70	70	75	70	66	125	142	110	110	110	117	110	99
Brême	298	298	224	179	179	179	179	185	466	349	279	279	279	279	279	265
Territoire fédéral	310	300	287	277	276	263	263	263	534	508	487	468	468	446	447	410

(1) Sarre: Le chiffre se rapporte aux exploitations agricoles et forestières

FRANCEA. ORGANISATIONI. A L'ECHELON CENTRAL

Jusqu'à 1959 la Vulgarisation en France était presque uniquement assurée par les services publics; la loi du 11.4.1959 (décret n° 59.531) a confié la vulgarisation polyvalente de base aux "groupements d'agriculteurs" réservant aux services publics les tâches importantes de coordination, d'animation et de contrôle. Par conséquent, en vertu de la loi précitée, la vulgarisation est assurée sous l'autorité du Ministre de l'Agriculture, par ses services et, sous son contrôle, par les établissements publics, les collectivités publiques, les organisations professionnelles et tous groupements ou personnes privés. Elle est réalisée avec la participation des agriculteurs.

La loi de 1959 n'a fait que répondre aux aspirations des organisations professionnelles désireuses d'améliorer rapidement les capacités techniques de leurs membres et par conséquent les revenus et le niveau de vie de ceux-ci grâce à une assistance adéquate et étendue que les services publics seuls n'auraient pu fournir.

Le service public de la vulgarisation, dont la tâche s'orientera toujours plus dans le sens indiqué ci-dessus, au fur et à mesure que les groupements se constitueront et qu'ils disposeront de leur vulgarisateur de base, dépend du Ministère de l'Agriculture, Direction Générale de l'Enseignement et de la Vulgarisation.

.../...

II. SUR LE PLAN LOCAL

Il existe dans chaque département français un service officiel de vulgarisation (D.S.A.), organe décentralisé du Ministère de l'Agriculture, qui est dirigé par un ingénieur en chef et qui comprend en moyenne une dizaine de techniciens, dont des Ingénieurs des Services Agricoles, des Ingénieurs des Travaux Agricoles et des Conseillers, répartis entre le siège départemental et les bureaux locaux (Foyers de Progrès Agricole). On assiste en même temps à la naissance et au développement rapide des services professionnels de vulgarisation, fonctionnant en grande partie grâce aux subventions de l'Etat.

Les Conseillers Agricoles mettent en oeuvre, sous l'autorité directe du groupement, les programmes de vulgarisation. Ils sont recrutés par le groupement ou mis à sa disposition par une collectivité publique, un établissement public ou un organisme professionnel. Pour bénéficier de la subvention de l'Etat, les groupements de vulgarisation doivent être agréés (décret n° 59-1207 du 23.10.59) et doivent par conséquent répondre à des conditions données. Les Chambres d'Agriculture, établissements semi-publics représentant les intérêts professionnels, prévoient dans leurs programmes la création en leur sein d'un service professionnel départemental de vulgarisation chargé :

- a) de recruter des conseillers pour les mettre à la disposition de tout groupement désireux de bénéficier de cette possibilité (Groupements de Vulgarisation, C.E.T.A., Centres de Gestion, etc...) et à celle de leurs fédérations;
- b) d'assurer directement ou indirectement leur formation et leur perfectionnement;
- c) de coordonner les actions de vulgarisation entreprises par des groupements qui leur sont rattachés.



Un rôle particulier est dévolu à d'autres organisations qui utilisent aussi des conseillers de vulgarisation: celui de déterminer et de vérifier localement des références techniques et économiques (C.E.T.A., Centres de gestion, Maison de l'élevage, etc...). De toute façon, des rapports étroits doivent exister entre ces organisations et les groupements de vulgarisation.

Le groupement constitue donc la structure d'accueil du vulgarisateur polyvalent de base.

La vulgarisation peut être effectuée d'une façon et selon des méthodes différentes par d'autres organisations (organisations de la jeunesse rurale, syndicats, coopératives, associations industrielles et commerciales, etc...) et bien qu'il ne soit pas facile d'en chiffrer les résultats, il faut en tenir compte.

Le service public de la vulgarisation agricole ne comprend pas, jusqu'à aujourd'hui en France, de service de vulgarisation féminine. Ce sont les cadres de l'enseignement de l'économie domestique rurale qui assurent, dans les limites de leurs moyens, la vulgarisation en matière d'économie domestique.

### III. COORDINATION

La nouvelle orientation donnée à la vulgarisation agricole en France donne au problème de la coordination une importance particulière. Celle-ci est confiée au Conseil National de la Vulgarisation du Progrès Agricole (C.N.V.P.A.) et aux Comités Départementaux de la Vulgarisation du Progrès Agricole (C.D.V.P.A.) auxquels la loi du 11.4.59 a donné une autorité et des moyens plus grands.

Cette même loi précise la composition des Comités et du Conseil et leurs tâches. Le C.D.V.P.A. se compose de 18 membres. L'Ingénieur en Chef de la D.S.A. en est le secrétaire. Ses tâches sont les suivantes :

- 1) "Etudier et soumettre à l'approbation du Ministre de l'Agriculture le programme départemental de vulgarisation ou les programmes applicables aux différentes régions agricoles du département, en adaptant ces programmes au programme national arrêté par le Ministre";
- 2) "Formuler toutes suggestions utiles à la préparation du programme national de vulgarisation";
- 3) "Harmoniser les actions de vulgarisation dans le département";
- 4) "Signaler aux laboratoires et aux stations de recherche les matières et les problèmes sur lesquels il serait souhaitable que portent leurs travaux de recherche appliquée";
- 5) "Proposer au Ministre de l'Agriculture l'affectation à des institutions, organismes et groupements professionnels agricoles participant à la réalisation du groupement départemental de vulgarisation agricole des crédits provenant du Fonds National de Vulgarisation";
- 6) "Proposer au préfet la répartition des sommes obtenues dans le département pour la réalisation des programmes départementaux de vulgarisation";
- 7) "Donner son avis sur l'agrément des groupements de vulgarisation".

Le C.N.V.P.A. se compose de 37 membres. Il est présidé par un représentant de la profession et dispose d'un secrétariat permanent. Ses tâches sont les suivantes :

- 1) "Elaborer et soumettre au Ministre de l'Agriculture, compte tenu des suggestions des Comités Départementaux de Vulgarisation du Progrès Agricole, un plan quadriennal de vulgarisation et, dans ce plan, le programme annuel de réalisation";
- 2) "Proposer au Ministre de l'Agriculture la répartition des crédits du Fonds National de la Vulgarisation du Progrès Agricole";

- 3) "Harmoniser les initiatives professionnelles dans le domaine de la vulgarisation avec l'action des services du Ministère de l'Agriculture et des établissements publics";
- 4) "Présenter annuellement un rapport sur les résultats obtenus";
- 5) "Donner son avis sur les matières et problèmes qui devraient faire l'objet principal des travaux de recherche";
- 6) "Donner son avis sur les conditions de recrutement et de rémunération des conseillers agricoles".

On a jugé opportun de rappeler les tâches des deux organismes de coordination étant donné qu'elles révèlent les préoccupations du législateur et le rôle important qu'ils sont destinés à jouer auprès du Ministère et auprès des organismes départementaux. De leur travail dépend pour une bonne part l'efficacité d'une réforme qui se propose d'avoir de vastes répercussions d'ordre pratique mais qui comporte un risque de dispersion d'énergies.

#### B. PROGRAMMES ET METHODES

En ce qui concerne l'élaboration et le choix des programmes de vulgarisation, les tâches attribuées aux deux organismes de coordination (C.N.V.P.A. et C.D.V.P.A.) fournissent toutes les indications nécessaires. Les organisations professionnelles et syndicales de l'agriculture sont largement représentées dans ces organismes et cela assure leur participation à la définition des programmes. Les multiples initiatives du secteur professionnel requièrent, de la part des D.S.A., une action de coordination vaste et difficile.

L'Ingénieur en Chef, directeur du service départemental, en sa qualité de secrétaire du C.D.V.P.A., se trouve dans la position la meilleure pour la mener à bien. Les cadres dirigeants des D.S.A., Ingénieurs des Services Agricoles, ont une formation qui assure leur prestige dans le département.

Les spécialistes sont en nombre réduit, à savoir une centaine sur 480 ingénieurs environ. Ils sont formés après quelques années d'expérience comme vulgarisateurs polyvalents. Le service public de la vulgarisation se sert donc surtout de vulgarisateurs polyvalents qui sont les plus qualifiés pour le travail de coordination des diverses initiatives locales. Ces dernières années, les études d'économie et de gestion ont été considérablement développées et une section économique, présidée par un ingénieur, a été constituée dans chaque D.S.A. Cette section effectue non seulement les études sur la gestion des exploitations, mais aussi sur des problèmes d'économie et de marché intéressant l'agriculture du département; elle travaille généralement en étroite liaison avec les centres de comptabilité et d'économie rurale ou avec les centres de gestion. Ces centres existent (1959) dans 74 départements, sont tous subventionnés et emploient environ 200 techniciens dont les trois-quarts à temps complet. Plus de 8.000 exploitations ont bénéficié, en 1959, des études et des conseils sur la gestion.

Les D.S.A. exercent une action plus particulière dans les "Zones-Témoin" et dans les "Foyers de Progrès Agricole".

Une centaine de "Zones-Témoins" (zones à caractère homogène de 2.000 à 3.000 ha, en retard du point de vue agricole mais à potentiel de progrès élevé) ont été créées à partir de 1952. Elles concentrent assistance technique, subventions et prêts. Les agriculteurs y sont réunis en "Groupements de Productivité" (G.P.A.) qui disposent actuellement d'une centaine de conseillers agricoles.

Les "Foyers de Progrès Agricole" ont été créés dans les petites régions naturelles, en tant que sections des D.S.A., afin d'intensifier les travaux de vulgarisation en liaison avec les groupements d'agriculteurs qui s'y constituent. Deux cent quinze Foyers avaient été créés en 1960.

On notera la contribution qu'apportent à la diffusion du progrès agricole des organismes locaux tels que les C.E.T.A. (Centres d'Etudes Techniques Agricoles) et les C.E.R. (Centres d'Etudes Régionales), ce qui constitue un support vigoureux à l'action des services publics. Leur activité se situe entre la recherche et la vulgarisation, dans le but d'adapter les techniques les plus modernes aux conditions des exploitations de leurs membres. A la fin de 1959 il y avait environ 800 C.E.T.A., dont les trois-quarts étaient subventionnés et employaient environ 300 techniciens, en partie seulement à temps plein.

Dans les zones plus vastes, comprenant parfois plusieurs départements, les "Maisons de l'Elevage" jouent, dans le secteur animal, un rôle comparable à celui indiqué ci-dessus. Si on y ajoute les activités des organisations agricoles de jeunesse des deux sexes (Cercles des Jeunes Agriculteurs), celles de syndicats, de coopératives, d'associations diverses non spécifiquement agricoles, des grandes entreprises fournissant les produits nécessaires à l'agriculture, etc..., agissant toutes dans le domaine de la vulgarisation agricole avec une intensité et sous des formes diverses, on doit conclure que le service public de la vulgarisation peut, grâce surtout à l'action et au prestige de son personnel technique, parvenir aux résultats les plus intéressants, à condition qu'il utilise le mieux possible toutes ces énergies et qu'il les oriente vers la réalisation des programmes précédemment établis avec la collaboration des représentants professionnels eux-mêmes. La constitution de nombreux Groupements de Vulgarisation utilisant de nombreux Conseillers dont la formation et l'expérience ne peuvent toujours être satisfaites, rendra l'oeuvre des D.S.A. particulièrement ardue, mais riche aussi d'intérêt et de promesses. Naturellement, les services publics des départements emploient, pour réaliser les programmes de vulgarisation, les diverses méthodes de masse, de groupe et individuelles jugées les

plus propices. En ce qui concerne les méthodes de masse, nous reproduisons les chiffres suivants relatifs à 1959 :

Articles de presse . . . . .	2.925
Causeries radiophoniques et télévisées . . . .	869
Participation aux foires et expositions . . .	663
Brochures, tracts, affiches, etc... environ	2.000.000
d'exemplaires.	

Presque toutes les D.S.A. éditent mensuellement et annuellement une publication de vulgarisation technique à l'usage des agriculteurs du département. De plus il existe au Ministère de l'Agriculture une Cinématèque. Des tracts et dépliants sont en outre conçus et édités par la Section d'Application de la Recherche à la Vulgarisation (S.A.R.V.) dépendant du Ministère de l'Agriculture.

## C. PERSONNEL

### I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le tableau de la page 24 donne une idée de la situation du personnel de vulgarisation agricole à la fin de 1960. Les précisions qui suivent sur la formation dudit personnel complètent les données fournies par le tableau. On notera l'apport considérable des milieux professionnels avec un nombre de vulgarisateurs à plein temps presque égal à celui du service public. Il est probable que dans les années prochaines la proportion se renforcera en faveur des organisations professionnelles. Le nombre des vulgarisateurs non diplômés aura certainement tendance à augmenter par rapport à celui des diplômés.

La position administrative des conseillers agricoles des organisations professionnelles, leur rémunération et leur carrière font l'objet du décret-loi du 23.10.1959 qui fixe les modalités de recrutement et de formation des conseillers agricoles. Le personnel du service public fait partie du personnel du Ministère de l'Agriculture.

## II. FORMATION

### Les Ingénieurs des Services Agricoles

C'est l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Agricoles Appliquées (E.N.S.S.A.A.) qui assure la formation des ingénieurs exerçant leurs fonctions dans les services du M.A. (Services Agricoles, Services de la Protection des Végétaux, enseignement agricole du second degré, services détachés et assistance technique).

Les cours durent deux ans. La première année, les élèves ingénieurs provenant de l'I.N.A. (Institut National Agronomique) et des Ecoles Nationales d'Agriculture (E.N.A.) achèvent leurs études et reçoivent le diplôme d'ingénieur agronome ou d'ingénieur agricole. La seconde année, ils reçoivent une formation administrative, pédagogique, technique et économique particulièrement propre à les qualifier à leurs fonctions futures. L'enseignement de l'E.N.S.S.A.A. permet d'obtenir le grade d' "Ingénieur des Services Agricoles" et confère le diplôme d' "Etudes Supérieures d'Agriculture Appliquée".

La formation des Ingénieurs des Services Agricoles répond aux besoins du service; elle est orientée vers la vulgarisation polyvalente. Ce sont les ingénieurs souvent chargés de l'enseignement dans les écoles d'agriculture du second degré, qui assurent la formation et le perfectionnement des conseillers agricoles.

### Les Conseillers Agricoles

Ils n'ont pas de diplôme universitaire, mais celui d'études agricoles du second degré. Ils doivent avoir au moins un an de pratique et sont destinés à la vulgarisation polyvalente de base. Le décret n° 89.1208 du 23.10.59 fixe les modalités de formation qui prévoient notamment la fréquentation d'un cours de formation accélérée de vulgarisation agricole et un examen d'aptitude professionnelle. Il existe en France trois Ecoles Régionales d'Agriculture pour les conseillers agricoles, habilitées à former des vulgarisateurs.

PERSONNEL DE LA VULGARISATION AGRICOLE  
(fin 1960)

	ADMINISTRATION		MILIEUX PROFESSIONNELS	
	plein temps	temps partiel	plein temps	temps partiel
a) <u>Vulgarisateurs diplômés des universités</u> (échelon local ou départemental)				
1) Polyvalents	400(1)	170(2)	230	
2) Spécialisés	20(1)		90(12)	80(10)
b) <u>Vulgarisateurs non diplômés des universités</u> (échelon local ou départemental)	120(5)			
1) Polyvalents	450(4)	800(9)	480	280(11)
2) Spécialisés	20(4)		80(12)	
c) <u>Vulgarisateurs spécialisés</u> (échelon provincial ou national) autres que ceux visés aux points a) et b)	20(6)	90(3)	50	
d) <u>Personnel de contrôle de la vulgarisation provinciale et nationale</u>	10(7)	10(8)	30	
TOTAL	1.040	1.070	960	360
<u>Total converti en plein temps</u>	1.200		1.000	

- (1) D.S.A., I.S.A., I.T.A., diplômés des E.N.A.  
(2) Professeurs des écoles d'agriculture  
(3) Protection des végétaux  
(4) Conseillers agricoles  
(5) I.T.A., non diplômés  
(6) Ingénieurs en chef chargés de mission et divers (produits animaux, oléiculture)  
(7) Service central  
(8) Ingénieurs généraux de l'agriculture  
(9) Instituteurs vulgarisateurs  
(10) Cadres de coopératives et d'organismes divers  
(11) Directeurs de "Maisons Familiales" d'apprentissage rural  
(12) Conseillers de gestion

.../...



### Ingénieurs de Travaux Agricoles

Les meilleurs conseillers et les ingénieurs agricoles sortant des diverses écoles supérieures d'agriculture peuvent se présenter au concours d' "Ingénieurs de Travaux Agricoles", qui est réglementé par les décrets du 4 mai 1951 et du 17 novembre 1953. Leur position hiérarchique est intermédiaire entre les deux catégories précédentes. Ils ne sont pas particulièrement qualifiés pour la vulgarisation ni pour l'enseignement auxquels ils sont toutefois affectés.

### III. PERFECTIONNEMENT

Le perfectionnement du personnel en service se fait au moyen de sessions d'information et de perfectionnement d'une durée de deux à trois jours, auxquelles tous les vulgarisateurs participent à tour de rôle. Les maîtres sont en général des chercheurs ou des vulgarisateurs spécialisés.

### IV. SPECIALISATION

Comme il a déjà été dit, la spécialisation des techniciens des services de l'Etat s'effectue après l'entrée en service et après quelques années d'expérience comme vulgarisateur polyvalent.

### V. RECRUTEMENT

Le recrutement se fait par concours.

### D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES SECTEURS DE L'AGRICULTURE

Après ce qui a été dit au chapitre "Programmes et méthodes", il suffira de quelques autres indications sur les rapports entre la vulgarisation et les autres secteurs de l'agriculture.

Enseignement agricole - Un certain nombre de directeurs et de professeurs font de la vulgarisation en étroite collaboration avec la D.S.A. qui, d'autre part, utilise les écoles dont elle dispose pour y effectuer des démonstrations et des expériences. Le directeur de l'Ecole Régionale d'Agriculture assiste aux réunions du C.D.V.P.A. Il est à rappeler que dans quelques départements l'activité de nombreux Ingénieurs des D.S.A. qui enseignent dans les écoles d'agriculture du second degré est importante; en 1959, 549 vulgarisateurs

des D.S.A. ont enseigné dans 477 écoles, touchant 29.352 élèves.

Ecoles Supérieures d'Agronomie - Ces écoles, et spécialement l'I.N.A. de Paris, sont fréquemment le siège des cours et des sessions d'information et de perfectionnement du personnel des services publics de vulgarisation.

Instituts de recherche - La même remarque s'applique aux Stations Centrales et Régionales de la recherche agronomique. Les représentants de l'I.N.R.A. participent aux travaux du C.N.V.P.A. et du C.D.V.P.A. Grâce au décret cité sur le Statut de la vulgarisation, en date du 11.4.1959, il a été créé à l'I.N.R.A. (l'Institut National de la Recherche Agronomique) une Section d'Application de la Recherche à la Vulgarisation (S.A.R.V.).

Des rapports tout aussi fréquents et étroits existent entre les services publics de la vulgarisation et les organisations de crédit agricole, de la jeunesse rurale, des associations d'agriculteurs et des coopératives, des syndicats, etc..., d'autant plus que tout organisme qui participe d'une quelconque façon à la vulgarisation peut être subventionné et représenté au C.D.V.P.A.

#### E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

Le tableau de la page 27 fournit, pour 1960, une estimation des ressources financières réservées à la vulgarisation. Il montre aussi la provenance de ces fonds. Une part importante est fournie par le "Fonds National de la Vulgarisation du Progrès Agricole", compte spécial du Trésor qui donne des subventions aux organismes professionnels. Ce fonds est alimenté par des taxes diverses sur quelques produits agricoles, par des subventions budgétaires et par des dotations diverses d'origine publique ou privée.

TABLEAU ESTIMATIF DU FINANCEMENT DE LA VULGARISATION EN 1960

ORIGINE DES FONDS	1960 en NF
1) Moyens financiers (personnel, fonctionnement et action technique des services agricoles)	40.000.000
2) Compte spécial du Trésor (subventions du Fonds National de la Vulgarisation du Progrès Agricole aux organismes professionnels)	19.000.000
3) Chambres d'Agriculture (centimes additionnels, services d'assistance technique et économique)	10.000.000
4) Cotisations des agriculteurs (aux groupements de vulgarisation)	3.000.000
5) Autres fonds locaux (Conseils Généraux et Communes, etc...)	5.000.000
6) Maisons de commerce	5.000.000
TOTAL	82.000.000

Depuis 1952 la dotation du F.N.V.P.A. a été la suivante :

<u>Année</u>	<u>N.F.</u>
1952	5.657.220
1953	7.928.440
1954	7.046.740
....	
1957	7.514.890
1958	10.893.270
1959	15.382.080
1960	19.000.000

On notera, dans le domaine de la vulgarisation, l'importante contribution des Chambres d'Agriculture, des agriculteurs eux-mêmes (par l'intermédiaire des groupements de base) et des organisations locales publiques, privées et commerciales.

#### F. LA VULGARISATION PRIVEE

Après ce qui a été dit de la nouvelle orientation de la vulgarisation agricole en France et des problèmes difficiles qu'elle pose aux services publics de vulgarisation en ce qui concerne la coordination et le contrôle des activités diverses et multiples dont se chargent divers organismes professionnels et semi-professionnels, on doit conclure que la tendance à transférer la vulgarisation de base aux organisations professionnelles, sous la coordination et le contrôle de l'Etat semble prévaloir en France.

#### G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR

Un rapide développement de la vulgarisation est à prévoir pour le proche avenir; il sera limité plus par le manque de personnel qualifié que par l'esprit d'initiative des organisations professionnelles et par les disponibilités financières.

En effet, la vulgarisation de groupe et individuelle requiert surtout des hommes capables et l'orientation de la vulgarisation en France tend à développer ces méthodes de vulgarisation.

En ce qui concerne les tâches qui lui sont attribuées, les services publics devront surmonter une période d'adaptation et veiller à perfectionner la qualité de ses cadres plutôt qu'à augmenter les effectifs. Il faut prévoir par conséquent, dans tout le secteur de la vulgarisation agricole, une période d'intense activité et d'organisation dans le cadre des nouvelles directives. Les problèmes de la formation et du perfectionnement des vulgarisateurs et ceux de la recherche appliquée à la vulgarisation, eu égard en particulier aux secteurs économiques et de marché, seront à l'ordre du jour.

ITALIEA. ORGANISATIONI. A L'ECHELON CENTRAL

En Italie, le service public de la vulgarisation agricole dépend du ministère de l'agriculture et des forêts.

La Direction générale de la Production agricole du Ministère de l'agriculture et des forêts est chargée d'accroître et de réglementer la production agricole nationale; collaborent avec elle, outre les inspectorats départementaux et provinciaux de l'agriculture, de nombreux organismes techniques (Instituts et services divers) qui déploient leur activité dans les diverses branches de leur compétence. La Direction générale de la production agricole comprend parmi ses services, celui de la démonstration et de la vulgarisation avec quatre divisions et un inspecteur général coordinateur. Les quatre divisions sont les suivantes :

- 1) Division des affaires administratives;
- 2) " des moyens techniques;
- 3) " de la démonstration et instruction professionnelle;
- 4) " de la vulgarisation, des concours et du matériel de propagande.

Le personnel technique qui se consacre particulièrement à la vulgarisation dans les services centraux du ministère de l'agriculture comprend dix fonctionnaires qui sont tous diplômés de l'Université (laureati).

II. SUR LE PLAN LOCAL

Le service extérieur comprend 16 inspectorats agricoles régionaux (I.C.A.), au niveau de la région et 91 inspectorats agricoles provinciaux (I.P.A.).

.../...

L'inspection agricole régionale est chargée d'orienter, de coordonner et de surveiller, dans l'intérêt de la production et sur la base des directives et des dispositions du Ministère de l'agriculture et des forêts, les activités agricoles de la région, en surveillant et en coordonnant en outre les activités des inspectoriats provinciaux de l'agriculture sous son contrôle. Les services techniques des I.C.A. sont les suivants :

- a) Aménagements fonciers, petite propriété rurale, crédit agricole;
- b) Bonification;
- c) Statistiques et enquêtes économiques.

Les services techniques des I.P.A. sont :

- a) Assistance et propagande;
- b) Zootechnie;
- c) Aménagements, petite propriété rurale, fonds de roulement;
- d) Statistiques.

La vulgarisation agricole dépend donc principalement des I.P.A. dont relèvent 242 Sections détachées, avec un personnel fixe résidant dans des centres autres que des chefs-lieux de province, mais d'une importance agricole notable.

En outre, de nombreux bureaux d'accueil fonctionnent par intermittence dans les localités d'un certain intérêt agricole et le plus souvent les jours de marché; les techniciens des inspectoriats provinciaux et des sections détachées s'y rendent à cette occasion.

La vulgarisation en économie domestique, coordonnée par la 4ème division de la démonstration et de la vulgarisation du ministère de l'agriculture et des forêts, dispose de 350 spécialistes, dont 106 seulement sont à considérer comme étant en service de façon permanente, détachés auprès des I.P.A.

### III. COORDINATION

Il n'est pas nécessaire de s'étendre sur la coordination qui

est assurée par la structure même du service; il existe toutefois, sur le plan local, un organe coordinateur qui est représenté par le Comité régional de l'agriculture. En font partie les chambres de commerce, les organisations professionnelles et syndicales des agriculteurs, les administrations provinciales de la région et les directeurs des stations expérimentales compétentes pour le territoire et pour la matière. Le Comité régional a été créé récemment.

Lorsqu'on traite du sujet de la vulgarisation agricole en Italie, on ne peut passer sous silence l'action déployée, depuis 1950, par les organisations et sections spéciales de la Réforme foncière dans les zones de bonification où la loi de réforme a été appliquée. Ces territoires, qui représentent la partie de l'Italie dont l'agriculture est la plus extensive et a le plus besoin de transformation et d'assistance, couvrent au total plus de 7 millions d'hectares, dont 719.249 ha expropriés achetés en général pour attribution aux travailleurs agricoles, sous forme de fermes et de parcelles.

La première période d'expropriation et de réalisation des projets de transformation a été suivie d'une action massive de vulgarisation agricole, qui se poursuit encore, et qui a adopté toutes les méthodes classiques que nous décrirons par la suite au sujet du service public. Les secteurs qui ont été particulièrement considérés sont ceux de la formation professionnelle des adultes, des jeunes gens et des jeunes filles, les cours d'éducation générale, le perfectionnement et la spécialisation, la coopération et la commercialisation des produits. On peut évaluer à 1.000 environ le nombre des techniciens dont la formation est celle qui sera indiquée ultérieurement pour les services de l'I.P.A., qui se consacrent à la vulgarisation agricole dans ces régions, en collaboration avec le service public.

#### B. PROGRAMMES ET METHODES

Chaque année, au début de l'exercice financier, chaque inspectat provincial établit le programme d'assistance technique à mettre en oeuvre dans la province pour laquelle il est compétent.

.../...



L'I.C.A. recueille et examine les programmes qui lui sont envoyés par chaque I.P.A. dont il a la charge et les présente à son tour pour examen et approbation au Comité régional de l'agriculture susmentionné. Chaque programme provincial est donc examiné et approuvé par ceux que, dans la région, la vulgarisation agricole intéresse, y compris les agriculteurs par l'intermédiaire de leurs organisations professionnelles.

Les tâches de l'I.P.A. sont les tâches classiques de la vulgarisation agricole avec en plus, les tâches à caractère administratif (surveillance et contrôle).

On s'intéresse particulièrement depuis quelques années à la femme et à la famille rurales, grâce à l'action parallèle des techniciens vulgarisateurs et des conseillers en économie domestique.

Les méthodes de gestion de l'exploitation n'ont pas encore été adoptées de façon générale et la vulgarisation est encore insuffisamment orientée vers l'aspect économique de l'exploitation agricole.

Nous reproduisons ci-après quelques données statistiques sur le travail accompli en un an (1959) par les I.P.A.

- Cours d'instruction professionnelle en agriculture	n. 1.737
- Cours d'économie domestique	n. 603
- Centres de perfectionnement pour spécialisation	n. 18
- Concours	n. 91
- Conférences	n. 5.943
- Cours de perfectionnement pour techniciens	n. 12
- Démonstration agricole :	
- sur les lieux	n. 4.320
- excursions	n. 265
- Projections	n. 2.080
- Journaux, brochures, dépliants, publications, etc.	n. 1.221.445
- Utilisation des émissions radiophoniques et télévisées	n. 110
- Cercles de la jeunesse rurale	n. 175
- Semaines de perfectionnement	n. 57
- Journées en campagne	n. 3.877

L'examen de ces chiffres permet de mieux se rendre compte des programmes et des méthodes adoptées. A noter l'importance qu'ont les cours d'instruction professionnelle dans l'activité des I.P.A. Il s'agit de cours gratuits, organisés et donnés par les I.P.A., s'adressant aux jeunes gens et aux adultes, d'une durée variable, d'un maximum de 15 jours, qui ont lieu essentiellement le soir en hiver, cours théoriques, théoriques et pratiques ou pratiques suivant la matière traitée. Ces cours sont en général très fréquentés, la discussion y est libre et y joue un rôle important.

La véritable spécialisation des jeunes gens s'opère dans les centres de perfectionnement. Ces centres sont établis auprès des fermes-pilotes, dont l'équipement et les méthodes sont fortement orientés vers la spécialisation; l'internat est obligatoire, la durée minima des cours est de 30 jours. En 1960, il existait 18 centres de perfectionnement. Les techniciens des I.P.A. participent en outre, comme maîtres, aux cours organisés par d'autres instituts ou organismes, fréquemment avec la participation financière de l'Etat. (Ministères de l'agriculture et du travail).

Les activités de ces organismes dans le domaine de l'instruction professionnelle sont coordonnées avec celles des organes locaux du M.A.F. par un "Comité provincial pour l'instruction professionnelle" spécial.

Quant aux cours et aux semaines de perfectionnement, nous en parlerons par la suite.

Les inspectorats agricoles déploient une importante activité dans le secteur des "concours" parmi lesquels le plus important en raison de son échelonnement sur plusieurs années (1959-62) et des divers secteurs considérés est le "Concours national à primes pour l'augmentation de la productivité agricole" qui prévoit aussi des concours réservés à la jeunesse rurale des deux sexes.

Naturellement, comme on peut s'en apercevoir à l'aide des chiffres reproduits, d'autres méthodes classiques de vulgarisation sont utilisées après avoir été adaptées aux besoins. En ce qui concerne la radio et la télévision, les émissions destinées aux

agriculteurs sont préparées par la RAI-TV (Radio et télévision italienne) qui a fréquemment recours aux techniciens et spécialistes du M.A.F. et à ses services extérieurs.

La démonstration pratique, en dehors des champs de démonstration et d'orientation, utilise de plus en plus les véritables "fermes-pilotes", sur lesquelles se concentre l'assistance technique du service de vulgarisation.

Chaque inspectorat agricole dispose, pour le service, de plusieurs véhicules automobiles. Il existe en outre dans chaque province un véhicule automobile, parfois équipé comme laboratoire d'analyse, destiné aux transports des moyens audio-visuels.

Il n'existe pas d'organe central de coordination pour la production du matériel d'enseignement; lorsqu'ils le demandent, les inspectorats agricoles sont autorisés par le M.A.F. à acquérir auprès de firmes privées le matériel dont ils ont besoin. Toutefois, le service de démonstration de la vulgarisation s'occupe particulièrement (4ème division) de la production de films, de dépliants de propagande technique sur des sujets d'actualité et des 4 "informateurs", brochures d'information technique, paraissant tous les 15 jours, sur la phyto-pathologie, la zootechnie, la mécanique agricole et l'horticulture.

### C. PERSONNEL

#### I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le personnel du service public de la vulgarisation agricole fait partie du Ministère de l'agriculture et reçoit le traitement des fonctionnaires de l'Etat. La position administrative du conseiller en économie domestique doit encore faire l'objet d'une définition que l'on espère imminente. (Voir tableau page suivante).

#### II. FORMATION

Les deux tiers du personnel technique possèdent un titre et une formation universitaires. En Italie, on accède à la faculté de sciences agricoles après 5 ans d'école primaire et 8 ans d'école

moyenne à option classique ou scientifique. Les cours durent 4 ans et donnent une formation essentiellement théorique. L'autre tiers est formé par des "experts agricoles", qui ont fréquenté des instituts d'enseignement agricole moyen du degré supérieur et qui possèdent une bonne formation professionnelle.

Depuis 1957, le M.A.F. assure la formation des fonctionnaires venant d'être recrutés, destinés au service de la vulgarisation agricole, au moyen de cours d'une durée de six mois qui sont donnés, à Pérouse, à la Fondation pour l'instruction agricole, dans l'exploitation agricole de la Casalina, d'une superficie de plus de 1.500 ha. Ces cours traitent d'une façon approfondie les matières qui intéressent les divers services de l'agriculture ainsi que la méthodologie de la propagande agricole, les relations publiques, la pédagogie et la sociologie rurale, et comblent ainsi les lacunes existant dans la formation des jeunes gens.

Pour être diplômées, les vulgarisatrices en économie domestique doivent suivre (après 8 ans d'instruction générale) un cycle d'études de 5 ans dans l'une des 16 écoles d'économie domestique rurale placées sous l'égide du Ministère de l'instruction publique. Une fois diplômées dans l'une de ces écoles, elles doivent suivre un cours de 6 mois à l'Institut d'économie domestique "Giuseppina Alfieri Cavour" de Florence ou à l'école féminine d'agriculture de Monza. Outre l'action menée par le service public dans cet important secteur, le travail de vulgarisation est assuré par d'autres institutions à caractère syndical, économique et religieux, dont certaines collaborent avec le Ministère de l'agriculture.

### III. PERFECTIONNEMENT

De 1957 à 1960 le M.A.F. a donné 7 cours de perfectionnement,

.../...

Personnel technique de la vulgarisation agricole (1960)

	Service public de vulgarisation agricole	Personnel de la réforme foncière
a) Vulgarisateurs diplômés de l'Université (1)		
- polyvalents	897	340
- spécialisés	440	
b) Autres Vulgarisateurs diplômés (2)		
- polyvalents	448	660
- spécialisés	215	
c) Personnel de l'administration centrale	10	

Personnel technique qui se consacre essentiellement ou totalement à la vulgarisation agricole

2.010	1.000 (3)
-------	-----------

=====

d) Personnel chargé de la vulgarisation en économie domestique rurale (en service de façon permanente)	106
idem (en service par intermittence)	244

Personnel technique de la vulgarisation en économie domestique rurale

350
-----

=====

- (1) Doctorat (Laurea) en science agricole, délivré par les facultés d'agronomie (4 ans d'étude après les écoles moyennes et moyennes supérieures)
- (2) Diplôme "d'expert agricole" délivré par les instituts techniques agraires (5 ans d'étude après les écoles moyennes)
- (3) Estimation approximative également en ce qui concerne la répartition entre licenciés et diplômés.

de deux semaines chacun, auxquels ont participé environ 300 directeurs de sections détachés et, d'autre part, 5 cours, toujours d'une durée de deux semaines chacun, auxquels ont participé 90 directeurs des sections d'assistance et de propagande des I.P.A.

Un autre moyen de perfectionnement réside dans les semaines de perfectionnement qui sont consacrés surtout aux agriculteurs, et dont les maîtres sont souvent des spécialistes renommés.

#### IV. SPECIALISATION

La plus grande partie des vulgarisateurs sont "polyvalents". Toutefois un tiers d'entre eux environ s'oriente, selon les besoins de l'agriculture locale, vers un secteur déterminé en s'y spécialisant progressivement (spécialisation en service), ce qui est favorisé par l'administration au moyen de cours spéciaux organisés auprès des stations expérimentales et des instituts de recherche; les spécialisations les plus répandues concernent la zootechnie, la culture des plantes ligneuses et autres, la phyto-pathologie et la mécanique agricole.

#### V. RECRUTEMENT

Il y a lieu par concours suivant des règles communes à tous les fonctionnaires de l'Etat.

#### D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES SECTEURS DE L'AGRICULTURE

En Italie, tandis que les services de vulgarisation agricole relèvent de la compétence du Ministère de l'agriculture, l'enseignement agricole dépend du Ministère de l'instruction publique. Toutefois, à l'échelon local, les contacts entre les services locaux du M.A.F. et les instituts et écoles professionnelles agricoles sont suffisamment étroits et suivis.

En outre, il faut considérer qu'en Italie il existe 42 stations expérimentales agricoles, dont un bon nombre est dirigé par des professeurs d'université. Ces stations dépendent, pour l'activité et les programmes, du M.A.F.; outre leurs fonctions

de recherche, elles favorisent l'information des spécialistes de la vulgarisation au sujet des résultats acquis. En ce qui concerne les rapports entre la vulgarisation et les organisations professionnelles agricoles, on se reportera à ce qui a été dit déjà sur la fonction et la composition des comités régionaux de l'agriculture.

Le récent développement des organisations et associations de jeunes agriculteurs a permis au Ministère de l'agriculture et des forêts d'intensifier, depuis 1957, ses activités de vulgarisation et d'instruction professionnelle en faveur de la jeunesse rurale. En plus de l'organisation de nombreux cours déjà mentionnés et la participation en tant que maîtres à d'autres cours donnés par des services divers et par des organisations de la jeunesse rurale même, rappelons l'action des I.P.A. dans le secteur des concours réservés aux jeunes gens. En outre le Ministère de l'agriculture et des forêts suit et finance en partie l'activité des "clubs des 3 P et des 4 R" de formation récente, où les jeunes agriculteurs s'entraînent principalement à la démonstration pratique.

En ce qui concerne les rapports entre la vulgarisation et les autres organisations semi-publiques ou privées, s'intéressant à la formation professionnelle agricole des jeunes gens, on rappellera l'action de coordination déployée par les comités provinciaux pour l'instruction agricole.

#### E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

Les sommes inscrites annuellement au budget du Ministère de l'agriculture ont été les suivantes pour les cinq dernières années :

1956	L. 146.497.000	
1957	L. 290.508.000	
1958	L. 308.574.000	
1959	L. 191.510.000	
1960	L. 357.433.000	L = Lit

40 % de ces crédits sont destinés aux cours professionnels et aux voyages d'instruction, 25 % aux démonstrations et les 35 % restant

aux activités diverses (concours, publications, etc.) et à l'achat de matériel de vulgarisation nécessaire (projecteurs, appareils photographiques, matériel photographique, etc). La somme indiquée ne comprend donc pas les frais relatifs au personnel et au fonctionnement normal des services centraux et extérieurs, frais qu'il n'est pas facile de délimiter dans le budget complexe du ministère de l'agriculture et des forêts.

Le M.A.F. accorde en outre des crédits et contrôle les programmes relatifs à des initiatives d'un intérêt particulier prises par des organisations professionnelles, syndicales et coopératives; dans les secteurs de la vulgarisation et de la formation professionnelle.

#### F. LA VULGARISATION PRIVEE

Si l'on exclut l'action, parfois très intense, déployée par les sociétés privées qui fournissent à l'agriculture des moyens de production, on ne peut pas dire, jusqu'ici, que les organisations professionnelles aient créé un service de vulgarisation pour leurs membres; il s'agit d'initiatives particulières dans des secteurs spéciaux et d'initiatives des "clubs 3 P", qui recourent toutefois assez souvent pour leurs besoins, aux services publics de vulgarisation.

La nécessité d'une extension de l'assistance existe et elle aurait sans doute entraîné des initiatives dans le secteur professionnel; on estime toutefois que les nouvelles dispositions du Plan vert et les programmes d'intensification et d'aménagement du service public ci-dessous mentionnés mettront un frein à cette tendance.

#### G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR

Il n'y a pas de doute que la vulgarisation agricole en Italie subira des modifications sensibles dans les prochaines



années, soit dans la structure du service public, soit dans l'intensité ou dans les méthodes de vulgarisation. Le 12 décembre 1960, le Conseil des ministres a approuvé le projet de loi présenté par le ministre de l'agriculture, qui institue l'agronome de zone et réorganise les cadres du Ministère de l'agriculture et des forêts. On prévoit notamment, l'augmentation du nombre du personnel technique par recrutement de 952 fonctionnaires ayant un diplôme universitaire ou autre en agriculture, afin d'intensifier et de ramifier l'action d'assistance en faveur des exploitants agricoles.

Il sera créé plus de 650 bureaux agricoles de zone, qui remplaceront les 242 sections détachées actuelles des I.P.A. La circonscription de chaque bureau agricole passera de 60.000 ha en moyenne à 25.000 ha, et la superficie agricole confiée en moyenne à chaque technicien passera de 8.000 à 5.500 ha.

Le règlement prévoit aussi la création du corps des assistantes d'économie domestique rurale avec un premier recrutement de 100 unités. Fait important aussi : l'institution de bureaux administratifs auprès des I.C.A. et des I.P.A. en vue d'améliorer l'organisation des bureaux locaux et d'établir une distinction plus nette entre les tâches du personnel technique et celles du personnel administratif.

Le nombre de postes organiques des services de l'agriculture a été porté de 3.157 à 6.793. Des dispositions ministérielles pour l'assistance technique relative à la campagne 1960-61 tendent à modifier également l'orientation et les méthodes de la vulgarisation agricole. Un "programme ordinaire" répondant aux besoins fondamentaux de l'assistance technique et un "programme extraordinaire" faisant fonction de volant, d'accélérateur et d'éliminateur de goulets d'étranglement techniques sont prévus. L'assistance technique passe de plus en plus de l'action démonstrative générique au perfectionnement des instruments et des techniques à l'intérieur de l'exploitation et à la vitalisation de celle-ci.

La démonstration se concentrera donc sur les exploitations agricoles, classées suivant leurs caractéristiques, leur action et leur utilisation par les I.P.A., en "exploitations-types", exploitations de démonstration, "exploitations-pilotes" et "exploitations modèles". Il a été prévu que la comptabilité serait relevée et qu'elle serait utilisée par les services aux fins de vulgarisation.

Plusieurs exploitations constitueront les "zones-types", "zones de démonstration" et les "zones-pilotes". Les centres d'assistance technique et agricole, créés par circulaire n° 49 du 17.9.60, seront organisés dans 32 provinces. De nouvelles directives sont également arrêtées dans le secteur de l'enseignement professionnel, surtout en ce qui concerne les "centres de perfectionnement" susmentionnés, destinés à la spécialisation des jeunes gens, qui seront portés à un au moins par province, avec des cours pratiques d'une brève durée. Les cours d'information et de perfectionnement seront réduits au strict nécessaire et remplacés par des réunions et des journées en campagne. D'autres dispositions sont prises pour la coordination des diverses initiatives dans le secteur de l'instruction professionnelle. On s'y préoccupe du perfectionnement et de l'information des techniciens qui opèrent dans le secteur de l'assistance et de la propagande en donnant des cours provinciaux, régionaux et interrégionaux, ces derniers étant organisés par le M.A.F., destinés aux techniciens de l'administration ou autres. De même l'activité sera intensifiée dans le secteur de l'économie domestique rurale, notamment grâce à l'amélioration de la coordination des diverses initiatives; une collaboration plus étroite est également prévue, surtout avec les consortiums de bonification, les consortiums agricoles et les organismes de réforme en ce qui concerne l'action de ces organismes en faveur du milieu rural. Le Ministère de l'agriculture favorisera, aussi, économiquement les initiatives d'assistance technique émanant des producteurs eux-mêmes. Il convient en outre de rappeler que le plan quinquennal de développement pour l'agriculture,

.../...

IV/F/60

communément appelé Plan vert, prévoit, outre les crédits normaux, un crédit de 10 milliards de liras, à raison de 2 milliards pour chaque exercice de 1960-61 à 1965, destiné à la préparation et au perfectionnement professionnel des techniciens agricoles et des agriculteurs, ainsi qu'au développement d'initiatives à caractère de démonstration et de vulgarisation.

.../...

LUXEMBOURGA. ORGANISATIONI. A L'ECHELON CENTRAL

Le service de vulgarisation dépend administrativement du Ministère de l'agriculture et, juridiquement de l'Ecole agricole de l'Etat à Ettelbrück. Le Ministère de l'agriculture comprend un service de vulgarisation agricole, dont le personnel est constitué par six conseillers agricoles qui représentent tout le personnel disponible pour le Luxembourg.

II. SUR LE PLAN LOCAL

En fait le pays est divisé en six circonscriptions de vulgarisation, dont chacune relève d'un vulgarisateur. Placé à la tête du service, l'un des six conseillers assume la responsabilité administrative de celui-ci. Actuellement le service de vulgarisation ne comprend donc pas de personnel technique auxiliaire.

La vulgarisation en économie domestique rurale ne rentre pas parmi les attributions du service public de la vulgarisation. Il appartient toutefois au Ministère de l'agriculture de pourvoir dans ce domaine à l'enseignement et à la vulgarisation; il existe à cet effet une école de l'Etat à Mersch. L'un des professeurs de cette école exerce une activité en matière de vulgarisation, donnant des cours, faisant des démonstrations et visitant à domicile ceux qui le demandent. Il utilise aussi la radio et la presse.

Outre l'école de Mersch, il existe une école privée pour l'enseignement de l'économie domestique rurale.

.../...

### III. COORDINATION

La coordination entre le service de vulgarisation agricole et le Ministère de l'agriculture est assurée par un fonctionnaire du Ministère qui participe aux réunions de la Conférence des conseillers agricoles et qui collabore à l'élaboration du programme d'action du service de vulgarisation.

La coordination du service de vulgarisation avec les autres administrations techniques de l'Etat est assurée par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture.

### B. PROGRAMMES ET METHODES

Le programme de vulgarisation est établi chaque année par la Conférence des conseillers agricoles à laquelle assiste, comme il a déjà été dit, un délégué du ministère de l'agriculture.

Ce programme, qui est le même pour les six circonscriptions, est donc soumis à l'approbation du Ministère de l'agriculture. Chaque conseiller est responsable, dans les limites de sa circonscription, de l'exécution du programme approuvé et les crédits sont répartis dans les différentes circonscriptions au fur et à mesure que les initiatives et les actions prévues sont réalisées.

Les agriculteurs ne participent ni à la discussion ni à la mise au point du programme de vulgarisation. L'action du service de vulgarisation s'oriente de plus en plus vers l'amélioration de la gestion de la ferme. En 1960, soixante exploitations agricoles étaient soumises au contrôle de la gestion et par conséquent de la comptabilité.

Tous les conseillers sont des vulgarisateurs polyvalents; ils utilisent essentiellement les méthodes de groupe et les méthodes individuelles. Ils possèdent une voiture privée, dont les frais sont remboursés par l'Etat, et ils organisent leur travail de la façon la plus apte à réaliser le programme de vulgarisation.

Ils sont également responsables des cours régionaux pour adultes qui sont donnés en général, tous les deux ans, dans deux ou trois centres régionaux du pays. Ces cours ont lieu durant les mois d'hiver à raison de trois matinées par semaine.

Le Ministère de l'agriculture fait de la vulgarisation de masse par l'intermédiaire du service intéressé et grâce à la collaboration du service de vulgarisation agricole. Pour la campagne 1959/60, les réalisations dans le secteur de la vulgarisation agricole ont été les suivantes:

Méthodes de masse:

- Publications : "Das Qualitätsschwein - ein Fleischschwein" (Le porc de qualité - un porc à viande); tirage : 8.000 exemplaires;
- Presse: Une série de 6 articles sur la culture du froment et les conséquences d'une extension exagérée de cette culture;
- Radio: Du 1er novembre au 30 avril: 12 conversations de 5 minutes chacune;

Méthodes de groupe:

- Cours de formation pour adultes: Du 25 novembre au 29 février, deux cours régionaux ont été donnés, avec 110 participants;
- Démonstration: Sur le choix des variétés de céréales: 235 démonstrations; sur la production fourragère et les cultures intercalaires : 182 démonstrations;
- Voyages d'instruction: Deux voyages ont été organisés à l'intention de la jeunesse rurale catholique;
- Projections: Diapositives sur les maladies des céréales.

Méthodes individuelles:

- Visites de fermes: de 2.000 à 3.000 par an;
- Etude de la gestion: dans soixante exploitations.

C. PERSONNEL

I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Comme il a été dit, le personnel du service dépend administrativement du Ministère de l'agriculture et juridiquement de l'Ecole agricole de l'Etat.

Tous les conseillers agricoles portent le titre de professeur de l'Ecole agricole de l'Etat et touchent le même traitement qu'eux, avec en plus une indemnité spéciale.

II. FORMATION

Les candidats au titre de professeur de l'Ecole agricole doivent répondre aux conditions suivantes:

1. Posséder un certificat de fin d'études secondaires délivré par un établissement secondaire du Luxembourg;
2. Posséder le diplôme d'ingénieur agronome ou de docteur en sciences agronomiques délivré par un Institut supérieur d'agronomie;
3. Avoir suivi un cours de pédagogie de deux ans au moins à l'école d'agriculture de l'Etat et avoir subi avec succès l'examen pratique et pédagogique prévu à la fin du cours.

Le vulgarisateur en économie domestique rural, comme les maîtres des deux écoles (une de l'Etat et l'autre privée) reçoivent leur formation à l'étranger (en Belgique, France ou en Allemagne) étant donné qu'il n'existe pas d'établissement approprié au Luxembourg.

.../...

### III. PERFECTIONNEMENT ET SPECIALISATION

Les conseillers agricoles peuvent se perfectionner dans leur préparation professionnelle par des voyages d'études et en participant à des cours et à des sessions d'études organisés à l'étranger, aidés en cela par la connaissance des langues et par le fait qu'ils viennent souvent de l'université des pays organisateurs.

Les vulgarisateurs du service public sont en tout cas des vulgarisateurs polyvalents.

### IV. RECRUTEMENT

En cas de nécessité, le personnel est sélectionné, sur demande, par le Ministère de l'agriculture, parmi les techniciens qui possèdent les titres requis pour être professeurs de l'Ecole agricole de l'Etat.

### D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES SECTEURS DE L'AGRICULTURE

Les rapports entre le service de vulgarisation et l'enseignement agricole sont fréquents du fait même que les vulgarisateurs sortent de l'Ecole agricole de l'Etat. Toutefois, le personnel enseignant de l'école ne participe qu'indirectement aux travaux du service de vulgarisation.

Quant à la recherche, il peut exister des contacts - surtout personnels - avec les instituts de recherche à l'étranger.

Il n'existe pas de relations officielles entre le Service de vulgarisation et des organisations professionnelles agricoles. Une collaboration étroite s'est toutefois établie dans la pratique; les conseillers profitent notamment des réunions organisées par des organisations professionnelles pour y donner des conférences sur des sujets actuels techniques et économiques.



Ainsi il n'existe pas non plus de relations officielles entre le service de vulgarisation et les organisations de la jeunesse rurale, mais ces dernières invitent régulièrement les conseillers à prendre la parole dans leurs réunions.

#### E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

La vulgarisation agricole du service public est financée par l'Etat et le financement est prévu dans le budget du Ministère de l'agriculture.

Voici le montant du financement dans les cinq dernières années:

<u>Exercice</u>	<u>Budget ordinaire</u>	<u>Fonds spécial Plan Marshall</u>	<u>Total</u>
1956	1.253.764	1.771.436	3.025.200
1957	1.593.762	2.636.675	4.230.437
1958	2.674.811	975.495	3.650.306
1959	3.632.574	548.292	4.180.866
1960 (Crédits)	3.819.000	-	3.819.000

#### F. LA VULGARISATION PRIVEE

Il n'y a pas eu jusqu'ici au Luxembourg d'initiatives du secteur privé dans le domaine de la vulgarisation agricole. Les organisations professionnelles et syndicales s'en remettant au service public. Naturellement, les entreprises privées fabriquant des moyens de production utilisés par les agriculteurs jouent, comme dans les autres pays de la Communauté, un rôle difficilement estimable.

#### G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR

Un projet de loi est en préparation afin de donner une base juridique au service de vulgarisation. Le projet de loi prévoit, en outre, le recrutement de techniciens agricoles afin de renforcer le personnel en service.

.../...

## II. SUR LE PLAN LOCAL

Les services extérieurs ne coïncident pas aux Pays-Bas avec les divisions administratives de l'Etat. Le champ d'action d'un service n'est pas la province (il y en a 11 aux Pays-Bas) mais la "circonscription de vulgarisation". Les bureaux extérieurs sont les suivants:

- Pour la division des terres arables et pâturages: 23 bureaux et circonscriptions;
- Pour la division de l'horticulture: 19 bureaux et circonscriptions;
- Pour la division de l'élevage et des produits laitiers; 11 bureaux et circonscriptions;
- Pour la volaille: 6 bureaux.

Ce n'est donc que dans le secteur de l'élevage que le service extérieur de vulgarisation a un caractère provincial.

Les tableaux n° 1, 2 et 3 représentent les organigrammes indiquant la constitution des services extérieurs. Le tableau n° 4, relatif à la qualification et au nombre du personnel de la vulgarisation pour les trois secteurs, met en évidence l'importance relative des trois services du point de vue du personnel; les fonctionnaires en service, y compris ceux de l'administration et les auxiliaires, sont respectivement au nombre de 890 pour les terres arables et pâturages, de 370 pour l'horticulture et de 190 pour l'élevage, les produits laitiers et la volaille.

## III. COORDINATION

Outre l'inspecteur-coordonateur susmentionné, les organes de coordination sont les suivants:

- "Le Conseil national de la vulgarisation agricole"

(Landelijke Raad voor de Landbouwvoorlichting) qui comprend:

- un Président: le directeur général de l'agriculture;

.../...

- un secrétaire: l'inspecteur-coordonateur de la vulgarisation agricole;
- quatre membres fonctionnaires du ministère: les trois directeurs des trois divisions de la vulgarisation et le directeur de la direction des affaires générales;
- neuf membres des milieux professionnels: 2 membres pour chacune des trois organisations professionnelles agricoles, 1 membre pour chacune des trois organisations syndicales des ouvriers agricoles;
- un conseiller: le secrétaire du "Landbouwschap".

Fonctions du Conseil national: étudier les problèmes de la vulgarisation agricole dans son sens le plus large, en faisant connaître, spontanément ou sur demande, son avis au ministère de l'agriculture; déterminer les problèmes prioritaires sur lesquels la vulgarisation doit se concentrer, étudier les problèmes particuliers avec l'aide de commissions spéciales.

- "Les conseils provinciaux de la vulgarisation agricole" (Provinciale Landbouwoorlichtingsraden) qui se composent de la façon suivante:

- un président: représentant la profession;
- un secrétaire: le conseiller agricole président de la chambre des conseillers agricoles de la province;
- deux membres fonctionnaires: un conseiller en horticulture et un conseiller en zootechnie;
- deux à neuf représentants des organisations professionnelles et syndicales de la province.

Les tâches des conseillers provinciaux sont les suivantes: étudier l'application des directives générales données par le Conseil national, rechercher une bonne coordination de la vulgarisation sur le plan provincial surtout dans le cadre du choix annuel des programmes de vulgarisation. Le secrétaire du Conseil national (inspecteur-coordonateur) participe en général aux réunions des conseils provinciaux, assurant la liaison entre eux et le Conseil national.

B. PROGRAMMES ET METHODES

Dans le cadre des conseils provinciaux susmentionnés, les agriculteurs participent surtout, par l'intermédiaire de leurs représentants, à l'élaboration du programme de vulgarisation.

Il existe cependant d'autres formes intéressantes de coopération:

- Les commissions pour la mise en valeur régionale (Streekverbeteringscommissies) qui élaborent les programmes de vulgarisation agricole et d'économie domestique rurale. Les intéressés et le service de vulgarisation y sont représentés.
- Les associations de vulgarisation et les "clubs d'étude" dont il sera question par la suite (vulgarisation privée).

La vulgarisation, qui avait avant la guerre surtout pour objet l'information relative aux aspects techniques de l'entreprise agricole, s'oriente de plus en plus depuis la guerre vers des problèmes de la gestion de l'exploitation. Un examen du schéma d'organisation du service national de vulgarisation de la circonscription le confirme.

Le vulgarisateur de base (rayonassistent) emploie, en moyenne, son temps comme suit:

- 60 % de vulgarisation individuelle, dont 40 % pour la gestion de l'exploitation, soit 1/4 environ du temps total
- 15 % pour assister à des réunions et à des cours
- 15 % pour recueillir et élaborer des données pour la recherche
- 10 % pour établir des rapports, des articles, pour le travail de bureau, etc...

Le temps nécessaire à sa formation et à son information doit être trouvé en dehors des heures normales de travail. Toutes les méthodes classiques de vulgarisation sont utilisées; voici quelques données indicatives pour 1959:

Publications: 32

.../...

IV/F/72

Brochures: 50

Presse: 1600 articles dans des journaux agricoles et davantage dans la presse professionnelle régionale à laquelle on reconnaît une efficacité et une importance plus grandes du point de vue de la vulgarisation;

Radio: 20 minutes par semaine (mardi et vendredi) plus les prévisions du temps;

Télévision: 1/2 heure par mois: informations sur l'agriculture;

Films: 4;

Projection de films: Nombre indéterminable, servant à stimuler l'intérêt pour les conférences et les réunions plutôt qu'à la vulgarisation;

Réunions et conférences: Nombre indéterminable, avec participation directe des personnes présentes aux discussions;

Démonstrations: Nombreuses sur le plan régional et local;

Expositions: 15 grandes et plusieurs plus modestes;

Concours: Nombre limité;

Visites de fermes et de champs d'expérience: Nombreuses et très importantes du point de vue de la vulgarisation;

Formation professionnelle: De nombreux spécialistes du service donnent des cours surtout dans le cadre du programme de mise en valeur des terres;

Enseignement agricole: La majeure partie des conseillers et des ingénieurs enseignent dans les écoles d'agriculture.

Le personnel en service utilise, pour les déplacements, une voiture de service ou sa propre voiture (des dispositions particulières en règlementent l'emploi).

Les exploitations qui jouent un rôle particulier dans la

.../...

vulgarisation agricole aux Pays-Bas étaient en 1960 de 275, à savoir:

- 33 fermes d'essai (proefboerderijen): dont
- 12 sous le contrôle d'instituts agronomes ou autres (semi) officiels. Le service de vulgarisation agricole ne s'en occupe pas directement;
  - 21 sous le contrôle d'une organisation professionnelle et d'une fondation. Le conseiller de la circonscription en est directeur, ou secrétaire ou membre consultatif.

54 fermes d'essai (proefbedrijven) créées et gérées en étroite collaboration avec le service de vulgarisation.

188 fermes modèles, dont 140 de moins de 15 et 48 de plus de 15 ha. Elles servent de modèle pour la région; le cultivateur est libre, mais un contrat strict existe entre le cultivateur et le service de la vulgarisation agricole.

Dans les fermes de démonstration, qui sont très nombreuses, l'activité se concentre sur un seul secteur (fourrage, lait, cultures spéciales, etc...)

Il existe en outre 30 jardins expérimentaux: (proeftuinen) dirigés par les conseillers d'horticulture.

Le service participe activement au remboursement foncier. Il fournit les informations techniques et économiques durant la préparation et l'exécution des travaux et participe fréquemment aux réunions des commissions du remboursement.

Priorité est donnée, pour le choix de la mise en valeur des terres, aux régions où le remembrement est en cours.

Des moyens de vulgarisation plus intenses et plus systématiques sont mis à la disposition du service lors de la réalisation de programmes régionaux et de la mise en valeur des terres.

A propos de la vulgarisation agricole aux Pays-Bas, on ne peut pas ne pas rappeler qu'on cherche à créer depuis 1956 une vulgarisation socio-agricole. Elle vise à atteindre l'homme,

.../...

même dans sa vie privée, on s'intéressant à sa famille, à ses moyens économiques, à sa succession, à son mode de vie, etc... Cette forme de vulgarisation nouvelle, et importante, est confiée aux organisations socio-agricoles, c'est-à-dire aux organisations des cultivateurs, des femmes rurales et des ouvriers agricoles. Le personnel local dirige les discussions sur les problèmes socio-agricoles; celles-ci se bornent à des groupes de 10 à 20 personnes qui se réunissent le soir.

## C. PERSONNEL

### I. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le personnel du service public de la vulgarisation agricole fait partie des cadres des fonctionnaires de l'Etat.

Le tableau n° 4 indique les quatre catégories principales de personnel technique:

- Les conseillers (consulenten): ils constituent les cadres du service de vulgarisation et ce sont essentiellement les directeurs de la circonscription. Ils ont une formation universitaire.
- Les ingénieurs (toegevoegde ingenieurs). Ils ont la même formation et le même perfectionnement que les conseillers. En principe l'ingénieur est "adjoint" à un conseiller et il s'appelle "conseiller adjoint" lorsqu'il est seul. (S'il y a plusieurs adjoints, on subdivise les tâches).
- Personnel technique à formation moyenne (middelbaar stafpersoneel). Ce sont, en général, des spécialistes avec une formation non universitaire.
- Vulgarisateurs de base (rayonassistenten). On les trouve seulement dans le service de la vulgarisation agricole de l'Etat (terres arables et pâturages). Ils ont une formation moyenne; pratiquent la vulgarisation de groupe et individuelle dans un rayon qui comprend en moyenne 400 fermes de plus de 3 ha. Le personnel technique moyen et les spécialistes fournissent au vulgarisateur de base toutes les informations et l'aide dont il a besoin.

.../...

## II. FORMATION

Cadres supérieurs du service de vulgarisation: conseillers et ingénieurs: ils doivent posséder le diplôme de l'Institut agronomique de Wageningen, qui s'obtient après 5 ans d'études, qui se prolongent souvent jusqu'à 6 ou 7 ans. Durant cette période le jeune homme, suivant la spécialisation, doit acquérir de l'expérience pratique dans une exploitation ou dans une usine. Avant d'obtenir le diplôme, l'étudiant doit effectuer un "stage" pratique de 6 mois, en dehors de l'université, sous le contrôle de son professeur. La formation requise pour un emploi subalterne (middelbare rangen) dans l'agriculture et dans l'élevage, est celle donnée par une école primaire du degré supérieur (uitgebreid lager onderwijs) et par une école moyenne agricole (middelbare landbouwschool). Dans le secteur horticole il faut être au moins diplômé (tuinbouwonderwijzer) (instituteur d'horticulture) ou avoir un diplôme d'école moyenne ou supérieure d'horticulture.

## III. PERFECTIONNEMENT

Les conseillers se réunissent un jour par mois pour les affaires courantes et 3 jours par an pour des études. Les ingénieurs 5 ou 6 fois par an pendant 2 jours chaque fois. Il existe, en outre, des cours de perfectionnement postuniversitaires de 40 jours répartis sur 2 ans.

Si le conseiller estime que le fonctionnaire "moyen" a des aptitudes et des capacités suffisantes, il peut lui faire fréquenter un cours de formation complémentaire (bijbscholingscursus) de 500 heures environ réparties sur 3 ans. L'assistant de base (rayonassistent) qui veut se spécialiser peut, après avis favorable du conseiller, suivre un cours de spécialisation d'une durée de 200 heures environ. L'acquisition du titre de "voorlichtingsdeskundige" (spécialiste de vulgarisation agricole) et de

.../...



"bedrijfsdoskundige" (expert en matière de gestion de l'exploitation agricole) requiert, outre l'approbation du conseiller et un examen psychologique, l'obtention d'un second diplôme de spécialiste: l'un des deux diplômes doit porter sur l'économie rurale.

Les vulgarisateurs sont bien qualifiés, surtout dans les cadres de formation universitaire qui ne représentent toutefois que 14,5 % du total. Mais les fonctionnaires de formation moyenne reçoivent une formation complémentaire importante et s'orientent en majeure partie vers la spécialisation qui, en limitant leur domaine d'action, leur offre une formation adaptée aux fonctions qu'ils sont appelés à remplir.

#### IV. RECRUTEMENT

Un examen médical et un examen psychologique sont prévus; le recrutement définitif a lieu après une période d'essai de deux ans subie avec succès.

#### D. RAPPORTS ENTRE LA VULGARISATION ET LES AUTRES SECTEURS DE L'AGRICULTURE

Enseignement agricole. Comme il a déjà été mentionné, la majeure partie des conseillers et des ingénieurs enseignent dans les écoles d'agriculture et d'horticulture. Dans quelques cas, les maîtres des écoles d'agriculture sont employés dans les services de la vulgarisation agricole durant la période de fermeture des écoles. Dans certains cas, le conseiller d'agriculture est en même temps directeur d'une école moyenne agricole. Cela se produit normalement dans le domaine de l'horticulture: le conseiller de service de vulgarisation est aussi directeur des écoles professionnelles, moyennes ou supérieures d'horticulture.

.../...

La recherche agronomique - Comme il a déjà été dit, la recherche appliquée est l'une des tâches des services de la vulgarisation agricole. Les conseillers et ingénieurs du cadre général collaborent à la recherche et déploient une importante activité d'information et de coordination. Les instituts de recherche appliquée de Wageningen dépendent du ministère de l'agriculture. Un certain nombre de conseillers d'horticulture sont directeurs d'une station de recherche régionale.

Vulgarisation en économie domestique rurale - Elle ne fait pas partie des tâches du service public de la vulgarisation agricole. Il existe une vulgarisation en économie domestique rurale (Stichting Huishoudelijke Voorlichting ten Plattelande) et une vulgarisation dans le cadre de l'aménagement régional. La première fonctionne là où il n'existe pas d'école d'économie domestique et est assurée par les organisations professionnelles et syndicales de l'agriculture rassemblées en une "fondation". La seconde est assurée par des vulgarisatrices choisies par les organisations professionnelles, sur la base d'un programme approuvé par des conseils provinciaux et nationaux de la vulgarisation agricole, et est intégralement financée par l'Etat.

Les vulgarisatrices possèdent un diplôme d'enseignement en économie domestique.

Il existe aux Pays-Bas environ 200 écoles d'économie domestique. Six d'entre elles donnent aussi un enseignement du 3ème degré, qui est celui requis pour la formation des institutrices. L'enseignement supérieur est donné exclusivement à Wageningen où il existe une chaire universitaire d'économie domestique.

Les organisations professionnelles et syndicales - Outre la collaboration à laquelle on a déjà fait allusion dans l'élaboration des programmes de vulgarisation au sein des conseils provinciaux et du Conseil national, des contacts fréquents et réguliers ont lieu entre conseillers et organisations régionales ou provinciales.

Les organisations agricoles de jeunesse sont encouragées dans leurs initiatives par un conseiller qui est souvent instituteur dans les écoles agricoles locales. En tant que conseiller, ce fonctionnaire est quelquefois membre du club des jeunes agriculteurs.

E. MOYENS FINANCIERS ET ORIGINE DE CEUX-CI

Le financement du service public de la vulgarisation s'effectue sur le budget du ministère de l'agriculture. Dans les cinq dernières années le budget de la vulgarisation agricole a été le suivant (en florins) :

	1956	1957	1958	1959	1960
Dépenses de personnel	9.964.300	11.106.100	12.516.500	12.322.700	12.909.000
Dépenses de matériel	6.390.600	6.862.100	7.775.700	7.238.300	7.422.800
	16.354.900	17.986.200	20.292.200	19.561.000	20.311.800

Le pourcentage des dépenses destinées à la vulgarisation par rapport à l'ensemble du budget du ministère de l'agriculture est le suivant :

En 1956	5,4 %
" 1957	4,7 %
" 1958	5,7 %
" 1959	5,6 %
" 1960	5,6 %

Budget par secteur en 1959 :

Vulgarisation agricole	13.124.600,-
Vulgarisation horticole	4.075.600,-
Vulgarisation zootechnique	2.360.800,-
Florins :	<u>19.561.000,-</u>

#### F. LA VULGARISATION PRIVEE

On peut conclure de ce qui précède qu'aux Pays-Bas la vulgarisation agricole est presque exclusivement effectuée par le service public et qu'elle est financée par l'Etat.

Toutefois; nous avons cité précédemment les "associations de vulgarisation"; il en existe 193 qui touchent environ 30.000 fermes. Elles élaborent leur programme de vulgarisation en collaboration avec le service public.

Les "clubs d'étude" correspondent un peu aux C.E.T.A. en France; ils s'occupent des problèmes sur lesquels les vulgarisateurs et les chercheurs concentrent particulièrement leur attention et élaborent leur programme en collaboration avec les services de vulgarisation.

#### G. ORIENTATION PREVISIBLE POUR LE PROCHE AVENIR

Une réforme de la structure et de l'organisation de la vulgarisation agricole est actuellement à l'étude; elle prévoit une réglementation juridique qui donnera à l'ensemble de la vulgarisation agricole un nouveau cadre. Un statut juridique sera aussi donné à l'organe de coordination que constitue le Conseil national de la vulgarisation agricole.

Tableau n° 1

SCHEMA D'ORGANISATION D'UNE CIRCONSCRIPTION DU SERVICE DE VULGARISATION AGRICOLE DE L'ETAT

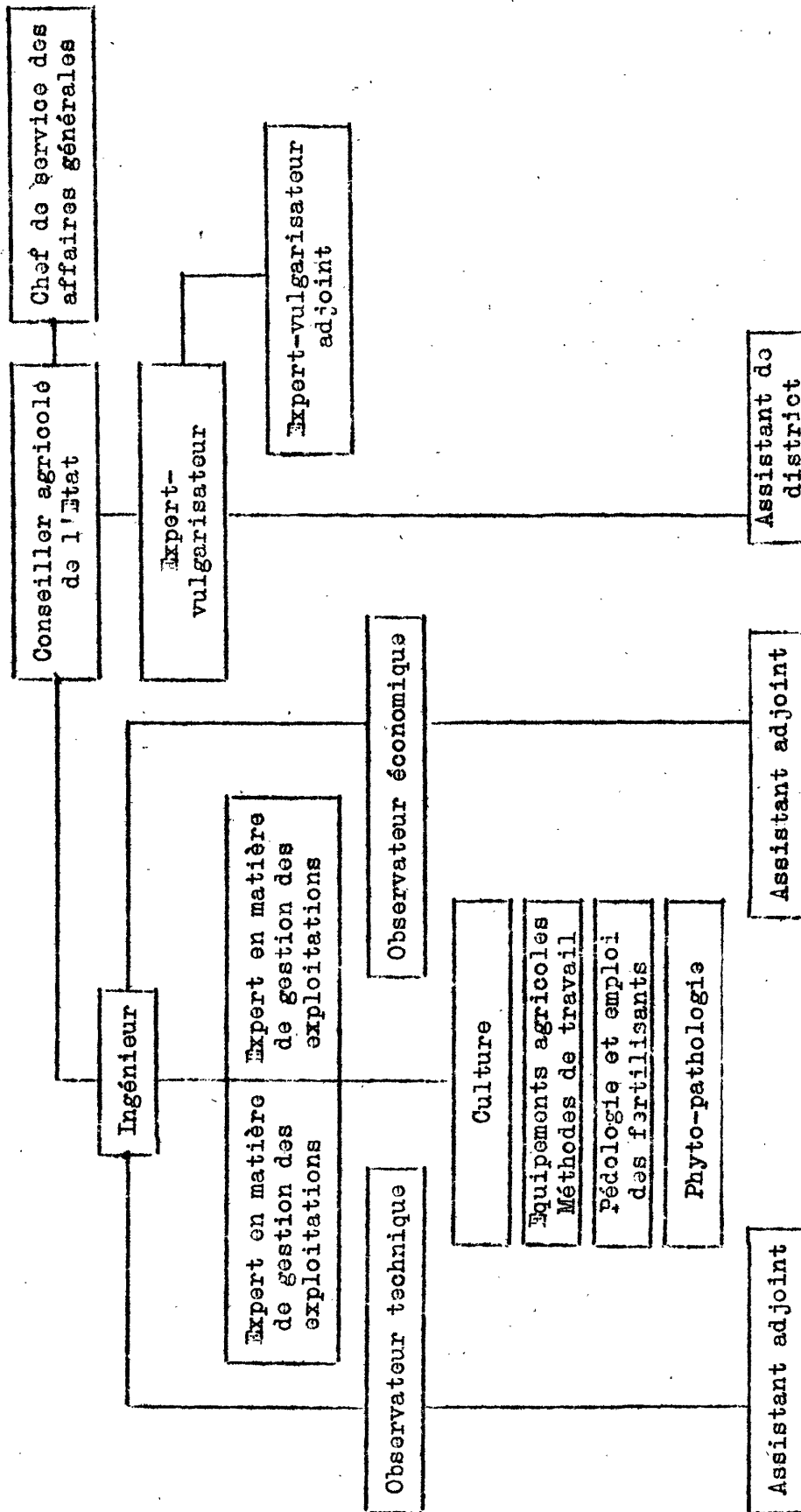


Tableau n° 2

Personnel d'une grande circonscription du service d'horticulture

Conseiller

responsable de la direction générale

A. Vulgarisation

Chef de la vulgarisation (fonctionnaire dirigeant technique A)

assisté des : - Spécialistes  
- Experts en gestion  
- Vulgarisateurs de la gestion

Chef du secteur économique, assisté de collaborateurs

B. Recherche techniqueC. EnseignementD. Affaires générales

Personnel d'une circonscription du service de l' "élevage" et des produits laitiers

Conseiller

Ingénieur spécialiste de l'élevage du bétail

Ingénieur spécialiste de l'hygiène du lait et de la traite mécanique

Assistants principaux

Assistants principaux

Assistants principaux A

Assistants principaux A

Assistants

Assistants

Assistants A

Assistants A

Administration (1 à 2 personne(s))

Personnel d'une circonscription du service de la "volaille"

Conseiller

Ingénieur

Assistants principaux

Assistants principaux A

Assistants

Assistants A

Administration (1 personne)

Tableau n° 4

ORGANISATION DU SERVICE DE LA VULGARISATION AGRICOLE AUX PAYS-BAS

	Direction des terres arables et pâturages		Élevage et produits laitiers		Volaille		Direction de l'horticulture		Total
	Circonscription générale	Service général	Circonscription générale	Service général	Circonscription générale	Service général	Circonscription générale	Service général	
Conseillers	26	4	12	10	6	1	19	4	82
Ingénieurs supplémentaires	36	8	16	2	1	-	26	4	93
Personnel à formation moyenne	296	6	57	13	33	1	236	12	1.028
Assistantants de base (raycnassistenten)	374	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnel administratif	117	5	18	8	6	3	62	7	226
Autres	12	6	3	-	-	-	-	-	21
Total	861	29	106	33	46	5	343	27	1.450
	890		139		51		370		
	190								



G. RECLASSEMENT PROFESSIONNEL DES ADULTES

V/VI/4803/61-F

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
<u>LA READAPTATION PROFESSIONNELLE</u>	1
I - <u>Dispositions législatives et réglementaires</u>	2
II - <u>Organisation</u>	2
III- <u>Financement - subventions et indemnités</u>	3
IV - <u>Recrutement - sélection des candidats</u>	4
V - <u>Personnel instructeur</u>	5
VI - <u>Programmes, méthodes et sanctions</u>	6
VII- <u>Placement</u>	6
 <u>BELGIQUE</u>	 7
I - <u>Cadre législatif et réglementaire</u>	7
II - <u>Organisation</u>	8
III- <u>Financement - subventions, indemnités</u>	9
IV - <u>Recrutement - sélection des candidats</u>	10
V - <u>Personnel instructeur</u>	12
VI - <u>Programmes - méthodes et sanctions</u>	13
VII- <u>Placement</u>	14
VIII- <u>Résultats</u>	15
 <u>REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE</u>	 17
I - <u>Cadre législatif et réglementaire</u>	17
II - <u>Organisation</u>	17
III- <u>Financement - subventions, indemnités</u>	19
IV - <u>Recrutement - sélection des candidats</u>	21
V - <u>Personnel instructeur</u>	22

VI - <u>Programmes, méthodes et sanctions</u>	22
VII- <u>Placement</u>	24
VIII- <u>Résultats</u>	24
<u>FRANCE</u>	29
I - <u>Cadre législatif et réglementaire</u>	29
II - <u>Organisation</u>	29
III- <u>Financement - subventions et indemnités</u>	31
IV - <u>Recrutement - sélection des candidats</u>	32
V - <u>Personnel instructeur</u>	33
VI - <u>Programmes, méthodes et sanctions</u>	34
VII- <u>Résultats</u>	36
1) <u>La comparaison de qualification professionnelle</u>	37
2) <u>Préparation aux emplois administratifs</u>	38
<u>ITALIE</u>	41
I - <u>Cadre législatif et réglementaire</u>	41
II - <u>Organisation</u>	41
III- <u>Financement - subventions et indemnités</u>	42
IV - <u>Recrutement - sélection des candidats</u>	43
V - <u>Personnel instructeur</u>	44
VI - <u>Programmes et méthodes</u>	44
VII- <u>Sanctions et placement</u>	45
VIII- <u>Evolution de la formation professionnelle accélérée</u>	45
<u>PAYS - BAS</u>	51
I - <u>Cadre législatif et réglementaire</u>	51
II - <u>Organisation</u>	51
III- <u>Financement - subventions et indemnités</u>	52

IV - <u>Recrutement et sélection</u>	53
V - <u>Personnel instructeur</u>	53
VI - <u>Programmes, méthodes et sanctions</u>	54
VII- <u>Placement</u>	54
VIII- <u>Résultats</u>	54

LA READAPTATION PROFESSIONNELLE

D'une manière générale, dans les pays de la Communauté Economique Européenne, les mesures tendant à la réadaptation professionnelle des travailleurs de l'agriculture sans emploi, s'insèrent dans l'ensemble des actions de formation professionnelle des adultes (F.P.A.) considérée soit comme une institution, soit comme une méthode d'enseignement analytique et rationnelle.

Le but initial des mesures de F.P.A. a d'ailleurs été le reclassement ou la réadaptation professionnelle d'adultes en chômage. En Belgique, jusqu'à l'adoption de la loi du 14 janvier 1961, la formation professionnelle accélérée se faisait uniquement au bénéfice des chômeurs indemnisés.

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, le caractère économique des plans de F.P.A. s'est accentué et de ce fait la réadaptation des travailleurs sans emploi constitue l'un des éléments d'une politique de la main-d'oeuvre soucieuse d'assurer le plein emploi et de répondre rapidement aux besoins en main-d'oeuvre qualifiée des secteurs prioritaires.

Compte tenu de la souplesse qui caractérise l'organisation de la formation professionnelle accélérée - et l'établissement de centres et de programmes s'y rattachant - la réadaptation des travailleurs issus de l'agriculture ne pose dans le contexte actuel de plein emploi pas de problèmes majeurs.

Cependant les travailleurs âgés peuvent éprouver des difficultés à se réadapter, en raison notamment de l'emploi de nouvelles techniques dont l'assimilation est plus difficile, et de la limite d'âge supérieure fixée dans certains pays pour l'admission dans les centres de F.P.A.

En fait, les travailleurs qui quittent la terre n'utilisent que très peu les possibilités de réadaptation qui leur sont offertes dans ce domaine. Ils cherchent beaucoup plus à occuper directement un emploi, qu'à acquérir une qualification professionnelle qui leur permette d'exercer utilement un métier. Cette absence de qualification est par-

ticulièrement sensible dans les professions commerciales.

Cela tient pour une large part à ce que ces travailleurs ne possèdent pas une formation générale de base suffisante. Les conditions de recrutement des candidats aux centres de F.P.A. sont en effet assez sévères.

Ce chapitre comprend d'une part une synthèse des systèmes de réadaptation professionnelle dans les pays de la C.E.E., d'autre part un aperçu des conditions de cette réadaptation par pays, à l'exception du Luxembourg où les problèmes posés par le reclassement professionnel de la main-d'oeuvre agricole sont à l'étude.

### I - Dispositions législatives et réglementaires

Le reclassement professionnel des travailleurs issus de l'agriculture est régi dans les pays de la C.E.E., au point de vue création et fonctionnement, par des textes législatifs.

En Allemagne et en Italie ce reclassement trouve son origine dans une loi de base.

En Belgique, en France et aux Pays-Bas, les textes régissant la réadaptation sont des textes promulgués par le pouvoir exécutif.

### II - Organisation

La réadaptation professionnelle est dispensée soit dans des centres collectifs nationaux, gérés par l'Etat ou pour le compte de l'Etat par un organisme parastatal ou un organisme de droit public, au sens des législations nationales, soit dans des centres collectifs d'entreprises ou de collectivités, subventionnés ou non, soit à titre individuel dans une entreprise. Ce dernier mode de réadaptation est très rare.

Les données contenues dans ce chapitre se rapportent, sauf exceptions précisées dans le texte, aux centres collectifs publics.

La gestion administrative et technique des centres publics revêt dans les pays de la Communauté les formes décrites ci-après:

En Belgique, la gestion administrative de ces centres incombe aux bureaux régionaux de placement. Au contraire, l'office national de l'emploi joue le rôle d'organisme central de direction technique.

En Allemagne, les problèmes administratifs et techniques sont résolus sur le plan local. Les organisateurs responsables des mesures de réadaptation sont : les services régionaux de l'Agence Fédérale de Placement et d'Assurance contre le Chômage (bureaux de l'emploi), des écoles professionnelles, les établissements d'enseignement, des syndicats et des associations professionnelles, des entreprises privées.

En France et aux Pays-Bas, le type d'organisation choisi conduit à une centralisation administrative et technique.

Enfin, en Italie, il existe une grande uniformité des méthodes d'enseignement, cependant que les centres de F.P.A. sont organisés et gérés soit par le Ministère du Travail ou le Ministère de l'Instruction Publique, soit par des chambres de commerce, des instituts d'origine parasyndicale ou privée.

### III - Financement - Subventions et Indemnités

Le financement de la réadaptation professionnelle est assuré, le plus souvent simultanément, par des crédits incorporés à un chapitre spécial du budget de l'Etat, par le budget d'organismes parastataux ou d'organismes de droit public au sens des législations nationales, par des subventions de l'Etat, ainsi que par des fonds d'origine privée, émanant soit d'entreprises soit d'organisations professionnelles ou économiques.

Lorsqu'il s'agit, en tout ou en partie, des fonds de l'Etat, les règles générales de contrôle sont appliquées.

La gratuité des stages dont l'objet est de faciliter la reconversion des personnes sans emploi est un principe appliqué dans tous les pays de la C.E.E. En outre, pour permettre aux stagiaires de subsister et de faire subsister éventuellement leur famille, une indemnité leur est allouée. Cette aide est constituée par une allocation journalière versée en Belgique par l'Office National de l'Emploi, en Allemagne par l'Agence Fédérale de l'Emploi et de l'Assurance contre le Chômage, en

Italie par le Fonds de Chômage et aux Pays-Bas par l'Office National de l'Emploi. En France, les personnes en réadaptation touchent un salaire horaire, voisin du salaire minimum garanti.

Le stagiaire, durant sa participation au cours de réadaptation, est considéré comme un travailleur sous contrat et bénéficie des lois sociales: assurance-maladie, assurance-accident, allocations familiales... Il a droit au remboursement intégral ou partiel des frais de déplacement occasionnés par sa réadaptation.

#### IV - Recrutement - sélection des candidats.

Le recrutement des candidats à la formation est, pour une large part assuré par les services locaux d'emploi qui s'efforcent de convaincre les chômeurs secourus de l'intérêt de la qualification professionnelle et qui procèdent à la sélection et à l'orientation des stagiaires.

La publicité dans la presse, à la radio, par le film, constituent des moyens d'information efficaces qui sont de plus en plus employés.

Le tableau suivant met en évidence les différentes conditions d'admission dans les pays de la C.E.E.

Pays	Conditions d'admission, âge, etc...	Organisme qui instruit les candidatures et qui prononce l'admission	Méthodes de sélection
Allomagne	<p>Demandeur d'emploi inscrit dans un bureau de l'emploi</p> <p>Pas de limite d'âge supérieure (on évite de constituer des sections trop disparates)</p> <p>Limite inférieure à 18 ans (avant 18 ans vers apprentissage normal)</p>	Bureau de l'emploi.	<p>Fichier des demandeurs d'emploi</p> <p>Examen psychotechnique dans les cas-limite</p> <p>Sélection successive pendant la durée des cours</p> <p>(Cours A - Cours B de niveaux différents)</p>



Pays	Conditions d'admission, âge, etc.. jusqu'à une date récente	Organisme qui instruit les candidatures et qui prononce l'admission	Méthodes de sélection
Belgique	Uniquement chômeurs indemnisés  Limite supérieure tacitement fixée à 40/45 ans  Limite inférieure: 21 ans  Rares dérogations	Commissions régionales consultatives	Rarement examen psychotechnique  Admission provisoire, élimination des inaptes dans les premières semaines du stage  Examen classique de connaissances (type fin d'études primaires)
France	1. Centres F.P.A. destinés à fournir des ouvriers qualifiés: limite inférieure: 17 ans limite supérieure: 36 ans (dérogations) ouvert à tous  2. Sections de techniciens 25/45 ans pour les chefs de chantiers 40 ans pour les autres techniciens pas de condition de diplôme	Le bureau de main-d'oeuvre instruit de la demande  La sous-commission départementale (prononce l'admission)  + + Sous-commission nationale spécialisée pour les techniciens	Examen psychotechnique de sélection et d'orientation  En outre concours national pour les techniciens
Italie	Chômeurs: limite supérieure: 40 ans  F.P.A. spéciale pour jeunes travailleurs  (Pas de renseignement)	Organisateur du cours	Sélection psychotechnique d'aptitude  Enquête des services sociaux
Pays-Bas	Centres officiels (de F.P.A. seulement)  Ouverts à tous (chômeurs ou demandeurs d'emploi) Limite inférieure: 19 ans  Limite supérieure: 55 ans. Dérogations	Service local de l'emploi	Interview préalable par le fonctionnaire du bureau de l'emploi

#### V - Personnel instructeur

Pour assurer la formation des travailleurs soumis à une réadaptation professionnelle il est toujours fait appel à des professionnels très qualifiés.

La durée préalable d'exercice du métier qui est exigée est variable; cependant les instructeurs sont généralement recrutés parmi les travailleurs qui ont au moins cinq ans de pratique dans leur profession.

Les méthodes de recrutement et de sélection des futurs monteurs sont variables. En France et en Italie, les candidats instructeurs sont soumis à un examen psychologique et à un essai professionnel. Les candidats reçoivent ensuite une formation pédagogique dispensée en France par l'Institut National de Formation Professionnelle à Paris, au cours d'un stage de six semaines, en Italie par le Centre National de Formation Pédagogique des Moniteurs de Naples en vingt-deux semaines de cours de formation pédagogique et de perfectionnement professionnel. En Belgique, ce stage de formation pédagogique dure deux semaines.

#### VI - Programmes, méthodes et sanctions

L'établissement des programmes de formation professionnelle accélérée se fait, dans les pays de la C.E.M., selon des critères assez voisins.

La durée moyenne des stages est la suivante : Belgique 21 semaines, Allemagne 20 semaines, France 24 semaines, Italie 21 semaines.

Les durées hebdomadaires varient entre 40 et 48 heures.

L'enseignement donné est essentiellement pratique. En Allemagne, il a été établi, pour le même métier, deux cours de niveau différent. En Italie et aux Pays-Bas une formation de base commune à plusieurs métiers est dispensée. Cette préformation existe également en France ; les exercices de base sont inclus avec des adaptations minimales dans chaque section, les sections restant spécialisées.

Les examens de fin de stage ne constituent, dans tous les pays du Marché Commun, qu'un des éléments d'une appréciation définitive du travail du stagiaire.

Le certificat délivré à la fin du stage atteste que son titulaire a reçu une formation de base suffisante pour lui permettre de devenir un ouvrier qualifié après un temps de travail relativement court chez un premier employeur.

#### VII - Placement

En Allemagne, la présence d'un stagiaire au Centre de formation, ne fait pas obstacle à son embauche immédiate dans une entreprise.

Dans les autres pays de la Communauté, les services locaux de l'emploi préparent le placement des stagiaires avant que ne se déroule l'examen de fin de stage.

BELGIQUE

Compte tenu de l'importance très relative de l'agriculture en Belgique, spécialement au point de vue de l'emploi d'une main-d'oeuvre salariée, l'on ne constate qu'un faible glissement de l'agriculture vers les secteurs industriels.

Cependant, le reclassement dans la production, des travailleurs de l'agriculture, qui ne peuvent continuer à exercer dans ce secteur leur activité, est assuré soit dans les entreprises, soit surtout dans les centres publics de réadaptation professionnelle.

La création, en 1929, des premiers centres de réadaptation professionnelle est d'ailleurs née d'un souci de reclassement de certaines catégories de chômeurs. Par la suite, et surtout après la deuxième guerre mondiale, l'objectif essentiel a été de combler les pénuries de personnel semi-qualifié et éventuellement qualifié dans les secteurs déficitaires.

I. Cadre législatif et réglementaire

La réadaptation professionnelle a trouvé sa base légale dans l'arrêté du Régent du 26 mai 1945, qui organise l'Office National du Placement et du Chômage (O.N.P.C.). Cet arrêté a été modifié et complété par divers autres arrêtés et notamment par l'Arrêté Royal du 1er juillet 1955, dont le titre III traite de la réadaptation professionnelle des travailleurs.

Plus récemment, la loi du 14 janvier 1961 d'expansion économique, de progrès social et de redressement financier (loi unique) a confié à l'"Office National de l'Emploi", qui remplace l'"Office National du Placement et du Chômage", de nouvelles tâches dans le cadre de la réadaptation professionnelle des travailleurs et de la formation professionnelle accélérée des adultes. Désormais, la réadaptation professionnelle ne sera plus réservée aux seuls chômeurs

indemnisés comme c'était le cas sous l'empire de l'arrêté du 26 mai 1945, mais elle sera étendue aux chômeurs involontaires.

Les dispositions légales établissent deux grands modes de réadaptation, la réadaptation individuelle et la réadaptation collective, chacune d'elles pouvant affecter plusieurs formes, qui sont d'ailleurs loin d'avoir la même importance.

La réadaptation individuelle dans une école du jour a connu peu de succès. La réadaptation individuelle dans une entreprise s'effectue en vertu d'un contrat conclu entre un employeur et un chômeur, visant à permettre à ce dernier l'apprentissage d'un métier demandant une formation technique poussée. Ce contrat doit être approuvé par l'Office National de l'Emploi. La durée du contrat dépend du métier envisagé et des connaissances préalables de l'intéressé. Le nombre de travailleurs en réadaptation individuelle dans une entreprise ne peut dépasser 2 % du nombre total des ouvriers occupés dans cette entreprise. Cependant, le contrôle de la formation des stagiaires isolés étant très difficile, ce mode de réadaptation a été limité.

Les centres où s'effectue une réadaptation collective peuvent se présenter sous trois formes différentes : auprès d'une école professionnelle, au sein d'une entreprise, dans les centres spéciaux créés et gérés par l'Office National de l'Emploi. Cette dernière formule est de loin la plus répandue.

## II. Organisation

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, le centre temporaire est, en Belgique, la règle, tandis que le centre permanent est l'exception. Un centre est créé en un endroit déterminé pour une ou plusieurs sessions, puis est fermé, les besoins de la région quant à la main-d'oeuvre formée étant satisfaits, du moins pour un certain temps.

Cependant, un grand nombre de centres qui, jusqu'ici, avaient un caractère temporaire et occasionnel, sont devenus permanents. Cette évolution doit se poursuivre et l'on estime que les cycles occasionnels d'hiver constitueront, à l'avenir, la minorité, alors qu'autrefois ils représentaient 70 à 75 % de l'activité totale.

A la veille de la publication de la loi du 14 janvier 1961, la situation en matière de réadaptation des chômeurs se présentait comme suit :

Année	Nombre de centres	Nombre de personnes ayant achevé leur réadaptation
1958	60	1.534
1959	73	1.545
1960	148	1.645

A l'administration centrale de l'Office National de l'Emploi, la division de la réadaptation professionnelle est compétente pour :

- 1.- la politique à mener dans le cadre des directives générales données par le Comité de Gestion de l'Office National de l'Emploi,
- 2.- le contrôle administratif des centres,
- 3.- le contrôle technique de l'enseignement.

### III. Financement - Subventions - Indemnités

Le financement du système de réadaptation professionnelle se fait :

- 1) par l'Office National de Sécurité Sociale, organisme parastatal, collecteur des cotisations patronales et ouvrières pour tout ce qui concerne la sécurité sociale. Cet organisme verse chaque année à l'Office National de l'Emploi une certaine somme pour couvrir, du moins en partie, les besoins de la réadaptation professionnelle;

./..

2) par l'Etat, qui accorde chaque année, sur le budget du Ministère du Travail, une subvention destinée à couvrir le déficit. A titre d'exemple, en 1960, le budget de la réadaptation professionnelle de l'O.N.P.C. s'est élevé à environ 70 millions de francs belges.

L'intervention financière d'organismes étrangers à l'Office National de l'Emploi est très occasionnelle.

Le chômeur en réadaptation individuelle ou collective conserve le bénéfice des allocations de chômage. Il est assuré contre tous risques résultant d'accidents de travail et le statut particulier consenti aux chômeurs par les règlements de la Sécurité Sociale lui sont applicables en ce qui concerne les allocations familiales, l'assurance maladie-invalidité et la pension de vieillesse. En outre, ses frais de déplacement lui sont remboursés.

Un chômeur en réadaptation individuelle chez un employeur peut recevoir de cet employeur une prime correspondant au travail productif effectué.

Les chômeurs qui suivent des cours collectifs de réadaptation reçoivent des indemnités et une prime de fin d'apprentissage en nature peut être accordée, sur proposition de la commission consultative, à ceux qui ont terminé le stage avec succès.

#### IV. Recrutement - Sélection des candidats

En principe ne sont admis à la réadaptation que les chômeurs âgés d'au moins 21 ans. Exceptionnellement, et moyennant dérogation à accorder par l'administration centrale de l'Office National de l'Emploi, des candidats de 18 à 21 ans peuvent être admis. Signalons qu'à la suite de l'aggravation brusque du chômage des jeunes gens survenue au cours de l'automne et de l'hiver 1948-49, on estima à l'époque que des mesures urgentes devaient être adoptées en leur faveur et l'arrêté royal du 26 mai 1949 organisa des centres pour jeunes chômeurs de 14 à 21 ans. Il en fonctionna en 1949, 1950 et 1951. Il est unanimement admis aujourd'hui qu'il s'agit là d'une mauvaise formule. Le contenu de l'enseignement donné dans ces centres pour jeunes chômeurs oscilla entre une

formation accélérée, analogue à celle adoptée pour les cours d'adultes et une simple occupation en vue de soustraire les jeunes chômeurs à l'inactivité. Ces essais ont été abandonnés dès 1951.

Théoriquement, il n'y a pas de limite supérieure d'âge pour les candidats à la réadaptation professionnelle. Mais, sauf cas exceptionnels, les commissions consultatives régionales ne désignent plus de candidats ayant dépassé 40 ou 45 ans; non que ces travailleurs ne soient pas réadaptables, mais l'on éprouve des difficultés pour assurer leur placement, à l'issue de la période de formation.

Un examen médical de sélection est obligatoire.

En général, l'on procède à une sorte de sélection "sur le tas" après admission provisoire. C'est le moniteur qui détecte le manque d'aptitude de certains candidats qui doivent être éliminés dans les deux ou trois premières semaines des cours; ils peuvent être remplacés par d'autres. On peut estimer qu'il y a ainsi, en moyenne, de 10 à 15 % de candidats à la formation qui sont éliminés. Pour éviter que l'élimination de candidats par le moniteur ne puisse se faire arbitrairement, ces éliminations doivent être sanctionnées par la commission consultative.

La répartition des stagiaires entre les cours, c'est-à-dire entre les diverses professions, est avant tout basée sur le désir des candidats. Toutefois pour l'apprentissage de certaines professions plus complexes telles que ajustage, tournage, menuiserie, plomberie, etc., on impose aux candidats certaines exigences supplémentaires quant aux études faites, par exemple d'avoir fréquenté une école professionnelle pendant un ou deux ans, d'avoir fait des études au-delà de la sixième primaire, ou bien encore d'avoir déjà travaillé dans l'industrie en cause.

V. Personnel instructeur

Etant donné le caractère occasionnel et temporaire des centres, le recrutement de moniteurs de valeur s'est, très souvent, révélé difficile, des techniciens qualifiés hésitant à abandonner leur travail normal pour une occupation où la stabilité d'emploi ne peut leur être garantie. Il en résulte que les exigences posées à l'égard des moniteurs doivent parfois être limitées. En général, ils possèdent une pratique dans le métier d'au moins dix ans. Si possible, on essaie d'avoir des moniteurs possédant à la base un diplôme de l'enseignement technique, mais cela n'est pas toujours possible, surtout dans les professions relevant du bâtiment. Par suite du fait que beaucoup de centres sont ouverts et fermés sans reconduction automatique, il faut distinguer deux grandes catégories de moniteurs :

d'une part, et c'est la majorité, les moniteurs qui sont engagés à titre temporaire pour une session, en général d'hiver, et qui retournent travailler chez leur employeur à la bonne saison;

d'autre part, les moniteurs qui sont engagés pour un an ou deux ans sous le régime du contrat d'emploi, et dont le contrat est renouvelé périodiquement. Ils sont destinés à des centres permanents ou doivent parfois se déplacer d'un centre à un autre.

La formation pédagogique des moniteurs retient l'attention de l'Office National de l'Emploi. Des stages de courte durée sont organisés au début et à la fin des sessions pour leur donner une initiation aux programmes établis, aux méthodes d'enseignement, etc...

Un certain nombre de techniciens et de moniteurs ont suivi les stages de l'Institut National de Formation Professionnelle, à Paris.

Il est envisagé, avec le concours de l'expérience qu'ils ont pu y acquérir, d'organiser pour l'ensemble des moniteurs les premières sessions de formation professionnelle.



## VI. Programmes - Méthodes et sanctions

Les programmes des cours sont établis, en collaboration, par le groupe d'études du service central de l'Office National de l'Emploi et par un institut d'analyse du travail. Ces programmes sont soumis, pour examen et éventuellement modification, à une commission déléguée par la fédération professionnelle intéressée. Ils sont alors mis à l'essai dans des centres expérimentaux. Ils sont revus en collaboration avec les moniteurs, qui sont appelés à donner leur avis sur les programmes proposés.

La durée des cours varie normalement de cinq mois (maçons) à huit mois (menuisiers). Certains cours ne durent que quatre mois (soudeurs), d'autres durent neuf mois (ajusteurs, tourneurs). Cette durée a été fixée par l'expérience.

Il y a lieu de remarquer que ces données, quant à la durée des cours, doivent être considérées avec une certaine souplesse et qu'il faut tenir compte des attitudes particulières des stagiaires. Certains d'entre-eux, très doués, peuvent être considérés comme ayant accompli leur apprentissage quinze jours avant la date prévue, tandis que d'autres, plus lents, peuvent, éventuellement, rester quinze jours de plus au centre.

La durée hebdomadaire des cours varie de 44 à 48 heures; normalement, elle est de 45 heures. Pour certaines professions particulières, par exemple la sténographie, il existe un horaire réduit.

Le nombre de stagiaires confiés à un même moniteur varie avec la profession en cause. Il oscille entre 10 pour des métiers tels que ajusteurs, tourneurs, soudeurs, à 15 pour des métiers tels que maçons.

L'enseignement a un caractère essentiellement pratique. La théorie est limitée aux éléments qui sont indispensables pour maîtriser les difficultés rencontrées lors de l'exécution des travaux pratiques; elle est, de ce fait, subordonnée au programme d'atelier.

L'Office National de l'Emploi n'envisage de délivrer, à la fin d'un stage, un certificat d'aptitude, qu'au fur et à mesure que les programmes et les méthodes sont mis en application dans certaines professions. Ceci cependant n'est encore qu'une exception et, en principe, on ne remet pas de certificat d'aptitude. Il appartient aux commissions consultatives régionales de juger de l'opportunité de donner un simple certificat de fréquentation, dont la valeur dépend exclusivement du crédit dont l'organisation jouit dans la région.

Le service de réadaptation adopte en cette matière de sanction des programmes une politique très réservée par crainte de délivrer un certificat qui pourrait créer une confusion avec les diplômes ou certificats normalement délivrés par l'enseignement technique.

#### VII. Placement

Les offres d'emploi pour stagiaires ayant terminé leur formation sont recueillies, comme les offres d'emploi ordinaires, par les services de placement des bureaux régionaux.

Il n'y a pas de conditions spéciales auxquelles doivent satisfaire les employeurs embauchant des élèves des centres, sauf que des instructions sont données aux bureaux régionaux de rechercher pour un stagiaire une entreprise où il a le plus de chances de parfaire la formation acquise au centre. Toutefois la liberté la plus entière existe pour le stagiaire d'aller travailler où il l'entend.

Le certificat de fréquentation délivré facultativement par les bureaux régionaux à la fin de la réadaptation, ne correspond pas à une échelle de rémunération; le stagiaire sera rétribué dans l'entreprise en fonction de sa capacité productrice. Toutefois il est admis généralement que le stagiaire ayant terminé les cours mérite le barème minimum prévu par les conventions collectives pour la rétribution des ouvriers demi-qualifiés de sa nouvelle catégorie professionnelle.

VIII. Résultats

Les résultats de la réadaptation professionnelle sont en général favorables. La plupart des anciens chômeurs sont stabilisés dans une nouvelle activité professionnelle.

Malheureusement, le nombre de réadaptés est relativement restreint. Les dispositions de la loi du 14 janvier 1961 devraient favoriser l'augmentation du nombre des réadaptations.

Le tableau ci-après donne la répartition, par profession, des chômeurs réadaptés :

Année	Construction	Métal	Bois	Textile	Vêtement	Autres	Total
1952	428	231	67	10	-	56	792
1953	548	270	79	43	-	139	1.079
1954	744	400	138	26	-	171	1.479
1955	707	305	207	16	266	94	1.595
1956	882	297	190	12	270	78	1.729
1957	818	212	162	14	187	113	1.506
1958	471	277	181	3	223	172	1.327
1959	548	338	135	21	160	227	1.429
1960	766	348	89	7	192	85	1.487

ANNEXE 1 : Réadaptation professionnelle en cours à la fin  
Belgique d'avril 1961

Province	Nombre de centres	Nombre de personnes en réadaptation
ANVERS	3	104
BRABANT	1	164
FLANDRE OCCIDENT.	4	110
FLANDRE ORIENT.	4	136
HAINAUT	4	154
LIEGE	2	62
LIMBOURG	2	54
LUXEMBOURG	-	-
NAMUR	1	12
TOTAL :	21	796

Source : Communiqué mensuel de l'Office National de l'Emploi.

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNEI. Cadre législatif et réglementaire

Le reclassement professionnel (officiellement désigné sous le terme "mesures pour le développement professionnel") des personnes qui quittent l'agriculture pour occuper un emploi dans un autre secteur d'activité est régi, dans la République Fédérale d'Allemagne, par la loi sur le Placement et l'Assurance-Chômage (Gesetz über Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung) mise en vigueur en 1927 et amendée plusieurs fois depuis lors (la dernière révision date du 3 avril 1957).

Le paragraphe 133 de cette loi précise :

"L'Agence Fédérale de Placement et d'Assurance-Chômage pourra  
"entreprendre directement ou indirectement des activités ou financer  
"la participation des chômeurs à des activités qui ont pour objet de  
"contribuer à la préparation, au développement ou au reclassement  
"professionnels, ou d'accroître les connaissances ou la spécialisa-  
"tion des bénéficiaires d'assurances-chômage et de les aider ainsi à  
"trouver un emploi".

II. Organisation

Les programmes relevant des "mesures pour le développement professionnel" peuvent être mis en oeuvre par les services subordonnés à l'Agence Fédérale, en particulier par les bureaux de l'emploi ou par toute autre institution qualifiée, ou par les deux. Avant d'organiser un cours ou un stage de formation, et plus particulièrement un cours sous le régime de l'internat, le Bureau de Placement intéressé doit déterminer s'il ne serait pas plus simple et plus économique de laisser ce soin à une autre institution ou de participer à ses activités à cet effet. De toute manière, l'organisateur sera nettement spécifié avant la mise en oeuvre du projet. L'organisateur est responsable du financement, du fonctionnement, du contrôle de cette action, et il est tenu

de respecter les règlements de la sécurité sociale. Lorsqu'une activité est entreprise par une institution autre qu'un bureau de l'emploi, et est uniquement financée à forfait, l'accord devra spécifier que l'Agence Fédérale est habilitée à contrôler les travaux et que la Cour Fédérale des Comptes (Bundesrechnungshof) est chargée de contrôler les comptes, l'institution organisatrice étant tenue de lui présenter les pièces nécessaires. A l'annexe 1 figurent, classées par types d'activités, les mesures de développement appliquées par les services de la main-d'oeuvre. On trouvera, à l'annexe 2, des informations, ventilées par sexe, sur le chiffre absolu des participants ayant été formés au titre des "mesures de développement" par l'administration de la main-d'oeuvre depuis la création de l'Agence Fédérale de Placement et d'Assurance-Chômage. On y verra aussi le montant des dépenses. A l'annexe 3, le chiffre total des personnes ayant passé avec succès l'examen de fin de cours, est ventilé par professions ou par groupes de professions. En 1958, 41.683 personnes ont bénéficié des "mesures de développement", dont 24.642 femmes et 17.041 hommes.

Parmi les institutions non officielles qui peuvent organiser ou participer à l'organisation des cours de formation accélérée, il convient de citer les écoles professionnelles primaires ou supérieures, les centres de formation des associations industrielles, les établissements d'enseignement secondaire, les écoles commerciales, les syndicats, les entreprises privées, les chambres de commerce, les corporations artisanales, etc..

La nature et l'étendue de leur participation varie considérablement. Les unes se bornent à louer des salles de classe ou des logements dont elles n'ont pas besoin pour le moment, les autres fournissent des instructeurs, des machines, des outils, etc.. Le Bureau de l'Emploi est chargé de s'occuper de tous les cours organisés entièrement ou partiellement au titre des "mesures de développement".

Lorsqu'un programme a été mis au point par une des institutions autres que l'Office National de Main-d'Oeuvre (la catégorie des bénéficiaires et l'institution organisatrice étant déjà spécifiées), les fonctionnaires compétents du Bureau de l'Emploi prendront toutes dis-

positions utiles concernant le financement, les locaux, l'entretien, la nourriture et le logement pour les cours d'internat, les instructeurs, l'équipement, les outils, les matériaux, etc., et font le nécessaire pour obtenir le consentement du comité administratif intéressé, ainsi que l'approbation de son instance supérieure, le Bureau de l'Emploi régional. Ces plans doivent tenir compte de la durée de chaque cours et du nombre des participants. Ces derniers sont soigneusement choisis.

### III. Financement - Subventions - Indemnités

Les fonds nécessaires à la mise en oeuvre des "mesures de développement" sont déterminés tous les ans et les crédits appropriés sont inscrits au budget de l'Agence Fédérale de Placement et d'Assurance-Chômage, lequel est alimenté par les primes d'assurance. Au cours de l'exercice budgétaire 1956 (1er avril 1956 - 31 mars 1957), il a été dépensé pour les mesures de développement près de 7,8 millions de DM, dont 4,7 millions ont été prélevés sur le budget de l'Agence Fédérale (annexe 2). Le solde a été couvert par d'autres organismes, notamment les "Versorgungsämter" - bureaux d'assistance sociale, paragraphe 26 de la loi fédérale sur l'assistance aux indigents -. Lorsque des personnes en quête d'un emploi relèvent d'un organisme autre que l'Agence Fédérale, et qu'elles ne peuvent être placées que si elles reçoivent une nouvelle formation complète ou partielle, les services compétents de l'Agence Fédérale doivent consulter l'organisme intéressé en temps voulu afin que celui-ci prenne à sa charge les dépenses et se procure les fonds nécessaires, et que les deux parties fixent le montant des acomptes à verser au cas où les chômeurs sont appelés à suivre des cours en internat ou des cours de longue durée en externat.

Les fonds prévus pour les "mesures de développement" au budget annuel de l'Agence Fédérale doivent être utilisés aussi économiquement que possible et en observation stricte des règlements, mais de manière à atteindre les objectifs visés. D'une manière générale, la somme affectée à l'instruction (cours ou école) de chaque participant ne doit pas dépasser 1.000 DM; cette somme doit couvrir toutes les dépenses néces-

saire à la formation des participants (installations, matériel, équipement, rémunération des instructeurs, entretien et logement dans les internats, frais de voyage des participants venus de régions éloignées, etc..).

Les primes d'assurance et les fonds de secours aux chômeurs servent à couvrir les dépenses des cours, mais seulement en ce qui concerne la nourriture et le logement dans les internats. Dans ce cas, les bénéficiaires d'indemnités de chômage sans personnes à charge et ne recevant pas à ce titre d'allocations supplémentaires, doivent rembourser les dépenses de logement et de nourriture sur leur indemnité, mais cette contribution ne doit pas dépasser 50 % de l'indemnité. Les participants qui ont des personnes à charge leur donnant droit à des allocations supplémentaires ne remboursent qu'un montant correspondant à la somme de l'allocation touchée pour la première personne à charge. (les exceptions à cette règle doivent être approuvées par le directeur de l'Agence Fédérale de Placement et d'Assurance-Chômage). Dans tous les autres cas, les chômeurs continuent à toucher leurs indemnités de chômage ou leurs allocations du fonds d'aide aux chômeurs pendant la durée du cours.

Pendant le temps de leur instruction, les participants sont couverts par l'assurance-maladie, l'assurance-accidents et l'assurance-vieillesse.

En principe, les objets fournis pour les cours ou fabriqués pendant ceux-ci appartiennent légalement à l'Agence Fédérale, Ils peuvent être vendus par la suite et portés dans les livres comme recettes. Toutefois, dans l'intérêt des travailleurs et pour améliorer leur chances de placement dans une nouvelle profession, on autorise exceptionnellement les participants aux cours à montrer à leurs employeurs éventuels les objets qu'ils ont fabriqués, comme preuve des connaissances acquises. Cette méthode a donné d'excellents résultats.



#### IV. Recrutement - Sélection des candidats

Les candidats pouvant bénéficier des "mesures de développement" sont généralement recrutés par la section du placement des bureaux de l'emploi (le service de l'orientation professionnelle coopère parfois lorsqu'il s'agit de personnes plus âgées en quête d'emploi; parfois aussi la section des conseils sur les professions). La section du placement tient à jour un fichier où chaque personne cherchant un emploi a un dossier complet (données personnelles, métier appris, emplois occupés, aptitudes et facultés, âge, situation de famille, etc.).

La sélection des candidats est faite aussi soigneusement que possible et toutes les personnes qui ne présentent pas les qualifications voulues sont écartées dès le début. En outre, des sélections successives sont effectuées pendant la durée du cours. Le fonctionnaire responsable du Bureau de l'Emploi contrôle personnellement les progrès accomplis par les participants et le niveau de connaissances qu'ils atteignent progressivement. Ce contrôle est important, car il est parfois possible, avant même que le cours ne soit terminé, de réserver des places que les participants pourront occuper dès qu'ils auront passé leurs examens.

Il n'a pas été fixé de limite d'âge pour les candidats au bénéfice des "mesures de développement", surtout pas de véritable "plafond", mais les bureaux de placement veillent autant que possible à ce que les différences d'âge ne soient pas trop grandes.

Les restrictions relatives à l'admission des adolescents ont été levées, mais ces derniers (généralement âgés de moins de 18 ans) ne sont admis que dans des conditions spéciales. Le bénéfice des "mesures de développement" leur est notamment refusé, s'ils peuvent recevoir une formation professionnelle de base pour des cours qui leur sont spécialement destinés. S'ils sont à l'âge où ils reçoivent généralement une formation sous forme d'apprentissage, les adolescents ne sont autorisés à bénéficier des "mesures de développement" que dans des cas exceptionnels, lorsque la situation du marché du travail et les conditions sociales justifient cette dérogation, et lorsqu'il n'est pas possible de les

faire participer à des cours de formation ordinaire pour adolescents.

#### V. Personnel instructeur

Le personnel enseignant des cours organisés au titre des "mesures de développement" se divise généralement en deux groupes : d'une part les directeurs des cours, et de l'autre les instructeurs. Les directeurs sont responsables de l'ensemble du cours, tant du point de vue technique que de l'organisation, ainsi que de l'enseignement de la théorie; les instructeurs sont chargés, avant tout, de l'enseignement pratique.

D'une manière générale, les directeurs des cours se recrutent parmi les professeurs des écoles professionnelles ou secondaires, et les professeurs techniques, publics et privés. Le plus souvent, lorsqu'il s'agit de la formation d'ouvriers ou d'artisans, les instructeurs proprement dits sont soit des maîtres-artisans, disponibles à plein temps ou à mi-temps, soit des contremaîtres expérimentés dont certains sont déjà à la retraite ou temporairement sans emploi. Les bureaux de placement ont pour principe de sélectionner très soigneusement leurs instructeurs auxquels ils demandent de fortes connaissances techniques et l'aptitude à l'enseignement.

En règle générale, les instructeurs sont engagés sous contrat et pour un cours déterminé. Cependant, leurs contrats peuvent couvrir des périodes plus longues ou plusieurs cours consécutifs, mais jamais des périodes indéfinies. Ces instructeurs ne deviennent donc pas des fonctionnaires de l'Agence Fédérale, et ne figurent pas à son budget; néanmoins, leurs contrats sont, dans une large mesure, établis sur des bases analogues à celles sur lesquelles on se fonde pour le recrutement des fonctionnaires de l'Agence.

#### VI. Programmes, méthodes et sanctions

La formation que reçoivent les bénéficiaires des mesures de réadaptation doit avoir un caractère théorique et pratique, le premier ayant le pas sur le second, et doit être adaptée dans la mesure du possible aux exigences de la profession considérée et des emplois dans lesquels

les intéressés pourront être placés ultérieurement. Si le nombre des candidats est suffisamment élevé, on organise, lorsque cela est possible, des cours séparés pour les débutants et pour les travailleurs qui ont déjà une certaine formation.

Les cours ou stages ne doivent pas, en règle générale, durer plus de 13 semaines (soit environ 3 mois). Exceptionnellement, ils peuvent parfois durer 26 semaines (toutes les circonstances justificatives étant dûment prises en considération). Des cours plus longs ne peuvent pas être organisés sans l'approbation du président du Bureau de l'Emploi régional.

Dans la mesure du possible, les cours doivent comporter 48 heures de travail par semaine. Des cours de moins de 24 heures par semaine pourront aussi être organisés si cette mesure est justifiée par le sujet traité, les conditions de communication, la pénurie d'instructeurs ou de locaux. En fixant le nombre hebdomadaire d'heures d'étude, on tient compte également du temps nécessaire pour les devoirs du soir et pour la pratique.

Le nombre maximum des participants au bénéfice des "mesures de développement" n'a été fixé ni dans la "Politique pour la mise en oeuvre des mesures de développement professionnel", ni dans les "Règles de procédure". Il y a généralement de 15 à 30 inscrits par cours, mais les meilleurs résultats ont été obtenus avec des classes de 20 élèves. Dans certains cas, le nombre des participants à chaque cours est limité par la nature de la profession enseignée (dans le travail des métaux, par exemple, le nombre des participants est limité par la dimension des ateliers et le nombre des machines-outils).

La "Politique pour la mise en oeuvre des mesures de développement professionnel" de l'Agence Fédérale de Placement de l'Assurance-Chômage, en vigueur depuis le 4 août 1955, prévoit que les intéressés pourront obtenir sur demande un certificat de participation aux cours. Toutefois, ces certificats ne peuvent être délivrés qu'aux personnes inscrites à des cours de formation professionnelle organisés au titre

des "mesures de développement", mais non pas à celles qui bénéficient des "mesures" sous une autre forme, notamment celles qui reçoivent, à titre individuel, une formation dans une entreprise. Le certificat, qui ne peut être délivré que par les bureaux de placement intéressés, mentionne seulement les renseignements personnels concernant le participant, ainsi que la nature et la portée du cours. Il atteste donc seulement de façon formelle qu'un travailleur a suivi un cours donné, mais ne constitue pas un "certificat de qualification".

### VII. Placement

L'expérience a prouvé que les participants peuvent être placés avant la fin des études. L'initiative en cette matière vient le plus souvent des employeurs en quête de main-d'oeuvre; lorsqu'un cours est réalisé en contact étroit avec une entreprise, l'employeur a l'avantage de pouvoir choisir parmi les participants les ouvriers dont il a besoin, surtout si ceux-ci ont déjà exécuté des travaux productifs.

### VIII. Résultats

Dans l'ensemble, le placement des participants auprès des entreprises appropriées a donné des résultats favorables. Les bureaux de l'emploi réussissent à placer immédiatement après la fin des cours, de 80 à 90 % des participants, la proportion variant suivant la profession choisie et les districts. Ils ont même pu placer parfois jusqu'à 100 % des participants, lorsque ceux-ci exerçaient des métiers dans lesquels se manifestaient une pénurie de personnel, tels les soudeurs ou les femmes sténodactylographes hautement qualifiées.

### READAPTATION DANS L'ENTREPRISE

La réadaptation professionnelle peut également s'effectuer dans les entreprises.

Lorsqu'il s'agit de réadaptation collective, ces entreprises doivent être mandatées par l'Office du Travail ou tout autre service.

IV/G/25

IV/G/25

Parmi les réalisations les plus intéressantes en ce domaine, citons celles de l'Association Allemande de la Technique du Soudage, de l'Administration des Minés de Dortmund, et les Chambres de Commerce de Hambourg, de Coblenze, du Palatinat et de Stuttgart.

Mesures de développement professionnel <sup>(1)</sup> appliquées par les services de la main-d'oeuvre  
 (Agence fédérale de placement et d'assurances-chômage)  
 Classification par types d'activités

	1954		1955		1956 <sup>(1)</sup>	
	CHIFFRES ABSOLUS	% DU TOTAL	CHIFFRES ABSOLUS	% DU TOTAL	CHIFFRES ABSOLUS	% DU TOTAL
Cours en externat .....	3 745	92,0	3 264	87,8	1 967 <sup>(1)</sup>	75,4
Cours en internat .....	143	3,5	118	3,2	194 <sup>(1)</sup>	7,4
Enseignement donné dans le voisinage immédiat des entreprises .....	184	4,5	338	9,0	448 <sup>(1)</sup>	17,2
Total .....	4 072	100,0	3 720	100,0	2 609 <sup>(1)</sup>	100,0

(1) Y compris, pour 1956, les cours patronnés par un Bureau de placement (ces données n'ont été recueillies qu'à partir d'octobre 1956):

Cours en externat: .....	876 - 44,5%
Cours en internat .....	43 - 22,2%
Enseignement donné dans le voisinage immédiat des entreprises ..	122 - 27,2%
Total .....	1 041 - 39,9%

Mesures de développement professionnel <sup>(1)</sup> appliquées par les services de la Main d'oeuvre  
(Agence fédérale de placement et d'assurance-chômage)  
dans la République fédérale d'Allemagne

	NOMBRE DE PARTICIPANTS PATRONES PAR L'AGENCE			COÛTS <sup>(2)</sup> en
	Hommes	Femmes	Total	millions de dollars
du 1er mai 1952 <sup>(3)</sup> au 31. mars 1954	19 149	17 746	36 895	3,6
du 1er avril 1953 au 31. mars 1954	19 216	19 361	38 577	4,8
du 1er avril 1954 au 31. mars 1955	18 690	22 640	41 330	5,1
du 1er avril 1955 au 31. mars 1956	22 290	26 730	49 020	6,1
du 1er avril 1956 au 31. mars 1957	19 177	23 938	43 115	7,8

(1) Formation professionnelle destinée à "définir, entretenir et perfectionner l'habileté et les connaissances professionnelles de personnes en quête d'emploi, et à les former en vue d'autres professions par une formation complémentaire" (extrait de la politique pour la mise en oeuvre des mesures de développement professionnel, du 4 août 1955, 1/2).

(2) Fonds(ou subvention) de l'Agence fédérale, et autres fonds.

(3) Date de la création de l'Agence fédérale.

Source: OECE-AEP.

Mesures de développement professionnel (1)  
 Chiffre total des personnes ayant passé avec succès l'examen de fin de cours,  
 ventilé par professions ou par groupes de professions

	ANNÉES BUDGETAIRES (2)							
	1953		1954		1955		1956	
	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES	HOMMES	FEMMES
Chiffre total réparti parmi les groupes de professions suivantes: .....	17 601	15 950	16 506	18 176	17 007	18 703	17 060	20 670
Bâtiment (briqueteurs, etc.) .....	2 064	-	1 449	-	808	-	784	-
Travail des métaux .....	5 558	82	4 445	187	5 619	61	6 904	653
y compris (3):								
Mécaniciens, aide-mécaniciens .....	795	-	809	-	830	-	1 064	5
Ajusteurs, dont principalement soudeurs .....	3 331	24	2 525	128	3 238	121	2 780	373
Plombiers, tuyauteurs, mécaniciens-électriciens .....	210	-	88	-	107	-	74	-
Mécaniciens (pièces lourdes)	69	-	51	-	46	14	21	1
Travail de bureau .....	7 931	11 843	8 267	13 117	8 660	13 520	7 511	13 545
y compris :								
Administration (4) et secrétariat .....	1 349	6 998	1 964	8 427	1 883	8 765	1 554	9 795
Commerce (5) .....	4 796	3 659	5 531	4 294	5 970	4 438	5 086	4 365
Techniciens .....	611	6	383	6	383	6	420	27
Professions du restaurant (serveurs et serveuses, etc.) ..	85	193	105	238	186	1 074	113	1 229
Gens de Maison .....	1	1 612	-	1 761	-	1 353	1	1 300
Industrie textile .....	381	1 512	481	1 922	856	1 901	213	2 609
Autres professions .....	1 581	708	1 759	951	1 478	734	1 534	1 334

(1) Activités patronnées par les services de la Main-d'oeuvre. (Agence fédérale de placement et d'assurances-chômage.)

(2) Du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante.

(3) Le reste des professions enseignées (non mentionnées ici pour des raisons d'ordre technique) relèvent principalement de l'industrie du travail des métaux (conducteurs de tours, de fraiseuses, de perceuses etc.).

(4) Principalement des sténo-dactylographes et des sténographes du sexe féminin.

(5) Principalement des comptables et des vendeuses.



FRANCEI. Cadre législatif et réglementaire

En France, les diverses actions tendant à la réadaptation professionnelle des travailleurs de l'agriculture s'inscrivent dans le cadre de la formation professionnelle des adultes.

L'organisation générale de la formation professionnelle des adultes a été fixée par le décret du 6 mai 1939 relatif à l'aide aux travailleurs sans emploi. Elle est actuellement régie par le décret du 9 novembre 1946, qui a trait aux centres de formation professionnelle des adultes, modifié par le décret du 11 janvier 1949.

II. Organisation

La formation professionnelle pour adultes peut être dispensée soit dans les centres collectifs de formation professionnelle des adultes, soit dans des centres d'entreprises.

A.- Centres de formation professionnelle des adultes

La formation professionnelle accélérée des adultes a été conçue et organisée de telle sorte qu'une liaison étroite soit maintenue, à tous les stades de l'organisation générale, entre le Ministère du Travail - organisme de tutelle - et les professions.

Participent en effet à la mise en oeuvre de la formation professionnelle accélérée :

1) le Ministère du Travail, qui élabore la politique générale en cette matière et qui établit le budget, Il détermine notamment les activités prioritaires en matière de formation professionnelle des adultes - actuellement, les secteurs du bâtiment et de la métallurgie.

2) des organismes consultatifs paritaires appelés commissions nationales professionnelles. Ces commissions respectivement compétentes pour les métaux, le bâtiment et les professions diverses, sont composées de représentants de ces professions.

3) L'Association Nationale Interprofessionnelle pour la Formation Rationnelle de la Main-d'Ouvre (A.N.I.F.R.M.O.) qui gère techniquement et administrativement la grande majorité des centres collectifs de formation professionnelle des adultes.

Le conseil d'administration de cette association tripartite comprend six représentants du Ministère du Travail, six représentants des organisations patronales et six représentants des organisations syndicales ouvrières.

L'association gère les centres en suivant les conseils ou avis émis par les commissions nationales professionnelles.

Les centres collectifs de formation professionnelle des adultes sont créés par des associations professionnelles d'employeurs ou d'ouvriers et par des collectivités publiques. Ils sont ouverts à tous les candidats présentés par les services de main-d'oeuvre du Ministère du Travail, dont ils assurent ensuite le placement dans les entreprises.

Cependant, un certain nombre de centres collectifs ne sont pas gérés pour le compte du Ministère du Travail par l'A.N.I.F.R.M.O.. L'aide qui leur est apportée peut revêtir des formes variées suivant la nature et l'organisation de la formation envisagée.

Pour bénéficier d'un concours financier de l'Etat, qui peut comporter une participation à la rémunération des moniteurs et aux indemnités de stagiaires, les centres dont il s'agit doivent être agréés par le Ministère du Travail et conclure avec lui une convention qui précise notamment la nature de la formation et en détermine les conditions.

Les services de l'A.N.I.F.R.M.O. apportent en outre aux centres privés un concours technique se rapportant à l'élaboration des programmes de formation, à la mise au point des techniques pédagogiques ou à la formation des futurs instructeurs.

Il existait en 1960 140 centres de formation professionnelle des adultes dont 102 étaient gérés par l'A.N.I.F.R.M.O.. Ces centres, largement décentralisés, groupaient 1150 sections professionnelles couvrant 50 spécialités de base et 10 spécialités de techniciens relevant de branches diverses .

#### B.- Centres d'entreprises

En outre, la formation professionnelle des adultes est donnée dans des centres d'entreprises. Ils fonctionnent exclusivement au bénéfice de l'entreprise qui les a créés et qui en assure la gestion. Ils sont peu nombreux.

#### III. Financement - Subventions et Indemnités

L'origine des fonds sur lesquels sont financés les centres de formation professionnelle des adultes varie, en partie, selon la nature des centres.

Pour les centres collectifs, elle est exclusivement budgétaire (budget du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale), la totalité des dépenses de ces centres étant supportée par l'Etat sous forme de subventions réparties par l'A.N.I.F.R.M.O. entre les différents centres.

Pour les centres d'entreprises, l'origine des fonds est double: une partie des dépenses est à la charge de l'entreprise, et cette partie englobe obligatoirement les dépenses de matériel et de gestion administrative. L'autre partie consiste en subventions du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale. Ces subventions ne peuvent représenter que des participations aux frais de rémunération du personnel enseignant et des stagiaires.

Aux candidats qui bénéficient d'une réadaptation professionnelle, il n'est demandé aucune participation aux frais de leur apprentissage. Pendant toute la durée du stage, ils touchent une indemnité horaire correspondant au salaire d'un manoeuvre et ils sont défrayés, dans une certaine mesure, de leurs frais éventuels de déplacement. Dans la plupart des centres, ils peuvent bénéficier d'une cantine ainsi que d'un hébergement gratuit. Ils sont automatiquement assujettis à la sécurité sociale. Les stagiaires chargés de famille perçoivent des allocations familiales. A la fin du stage, tous les stagiaires reçoivent une indemnité de congé payé. Les stagiaires du bâtiment reçoivent, en outre, à leur sortie du centre, une caisse d'outillage.

#### IV. Recrutement - Sélection des candidats

Peuvent être admis en stage, dans les centres de formation professionnelle des adultes, les jeunes gens âgés de plus de 17 ans et les adultes jusqu'à 35 ans. Des dérogations sont parfois accordées jusqu'à 45 ans par les directeurs départementaux du travail et de la main-d'oeuvre.

La sélection se fait d'une façon très minutieuse. Les conditions d'aptitude des candidats sont appréciées, au plan professionnel, sur la base d'épreuves psychotechniques. Ces épreuves, qui comportent un examen collectif au moyen de tests et un examen individuel, ont pour but de déterminer l'adaptation du candidat au stage et ses chances de réussite à l'examen final.

Pour l'apprentissage de métiers exigeant des connaissances générales (techniciens de bâtiment, des métaux ou de l'électronique, par exemple), des examens spéciaux sont organisés.

Les candidats admis à suivre un stage doivent signer un contrat par lequel ils s'engagent à rester jusqu'à la fin du stage. En effet, l'Etat, qui consent un sacrifice pour prendre en charge la formation des stagiaires, entend ne pas le faire en vain.

## V. Personnel instructeur

L'Institut National de Formation Professionnelle est chargé d'assurer la formation pédagogique de tous les futurs moniteurs appelés à enseigner dans les centres de formation professionnelle des adultes.

Les moniteurs sont recrutés parmi les ouvriers qualifiés, âgés de plus de 25 ans et ayant au minimum cinq ans de pratique dans la profession envisagée (non compris l'apprentissage).

Le recrutement est national, mais la recherche des moniteurs s'effectue sur le plan local, là où les besoins se manifestent.

A ce stade, les candidats doivent d'abord passer :

- une visite médicale attestant leurs aptitudes physiques aux fonctions envisagées;
- un examen de sélection psychotechnique qui permet de déceler les aptitudes caractérielles, les motivations, les possibilités de perfectionnement, l'adaptabilité des postulants à l'enseignement;
- un essai professionnel probatoire, dont le thème est donné par les professionnels régionaux (patrons et salariés) ou encore demandé à l'échelon national. Le déroulement de cet essai est surveillé et corrigé toujours par les mêmes professionnels, qui statuent ensuite sur l'admissibilité du candidat.

Ce n'est qu'après avoir réussi l'ensemble de ces épreuves que les candidats retenus sont admis à suivre le stage de formation pédagogique de six semaines à l'Institut National de Formation Professionnelle.

A l'issue du stage, le "certificat de formation pédagogique" est délivré aux postulants ayant fait preuve de connaissances et d'aptitudes suffisantes.

L'action de l'Institut National de Formation Professionnelle, limitée à l'origine, à la formation des moniteurs pour les centres de formation professionnelle des adultes, déborde aujourd'hui largement ce cadre.

Cet organisme en effet, a également pour tâche de perfectionner les méthodes de formation employées pour la formation professionnelle des adultes, d'établir les progressions et programmes de formation pour les différents métiers enseignés et d'élaborer des épreuves-types d'examens subis dans les centres.

#### VI. Programmes, méthodes et sanctions

Les programmes de formation sont élaborés par l'Institut National de Formation Professionnelle, sur la base des connaissances exigibles pour une spécialisation donnée.

Les cours sont donnés sous forme de stage à plein temps, à l'exclusion des formules de cours du soir ou de fin de semaine, ces derniers n'étant utilisés que dans le cadre d'une action complémentaire de perfectionnement professionnel.

La formation est rapide et s'inspire de techniques concrètes directement reliées au travail industriel. Les stages sont d'une durée de 6 à 12 mois. L'enseignement dispensé comporte, par semaine, 40 heures de cours qui se répartissent en 33 heures de travaux pratiques, 5 heures de dessin et deux heures de révision sur les parties théoriques apprises au cours de travaux pratiques.

Chaque moniteur a de 10 à 15 élèves au maximum de façon à ce qu'il puisse les connaître individuellement et les faire participer, d'une façon active, aux divers travaux.

Il est fait, le plus possible, appel à la réflexion et à l'observation de l'élève en s'efforçant de lui faire découvrir, à lui-même, les règles théoriques et pratiques de son futur métier. Toutes les notions théoriques sont raccrochées à des exemples concrets et exposées à l'occasion d'un travail dans l'atelier ; elles font l'objet de révisions fréquentes.

Enfin, la formation ne devant pas être trop étroitement spécialisée, comporte une certaine polyvalence destinée à faciliter l'orientation et les réadaptations ultérieures des intéressés.

Au terme de la formation se déroule l'examen de fin de stage. Les jurys d'examen sont constitués par des professionnels, désignés par la sous-commission départementale, qui attribuent les notes et dressent la liste des élèves reçus. Aux candidats ayant obtenu un nombre de points suffisants, il est remis un diplôme de fin de stage délivré par le Ministère du Travail. Les stagiaires éliminés reçoivent un simple certificat de présence.

Il est très difficile de situer le niveau de qualification obtenu par la formation professionnelle des adultes. Ce niveau est variable, mais les responsables considèrent que généralement le stagiaire, une fois placé, met seulement une fois et demie le temps d'un professionnel (1ère catégorie du métier) pour exécuter les différentes opérations qui lui sont confiées; il deviendrait professionnel dans un délai de deux à six mois.

Au 1er juillet 1958, a été délivré le 200.000 ème diplôme de stagiaire F.P.A., le diplôme n° 1 ayant été décerné en novembre 1946. Actuellement, on peut considérer que la formation professionnelle des adultes a formé, en moins de 15 ans, près de 300.000 stagiaires diplômés.

La formation professionnelle des adultes, soutenue activement par les milieux professionnels, a fourni, surtout aux industries du bâtiment, et du travail des métaux, un appoint de main-d'oeuvre qualifiée important, ainsi qu'il ressort des données figurant à l'annexe 1. Surtout orientée à l'origine vers les métaux et le bâtiment, la formation des adultes a tendance cependant à s'étendre à d'autres professions, en utilisant toujours les méthodes qui lui sont propres. Le secteur des "professions diverses" prend ainsi une plus grande importance comme en témoignent les chiffres repris à l'annexe 2.

Le nombre des stagiaires en cours de formation le 1er octobre 1960 s'élevait à 10.989 (non compris les stagiaires à temps partiel), dont 499 stagiaires inscrits dans les sections préparant à des emplois d'ouvriers hautement qualifiés, d'agents de maîtrise, d'agents techniques, de techniciens.

Ces chiffres globaux ne comprennent pas le nombre des stagiaires en cours de formation à temps partiel, c'est-à-dire des stagiaires qui suivent des cours en dehors des heures de travail habituelles, soit le soir, soit le samedi.

## VII . Résultats

Quels sont les résultats obtenus par cette formation et que deviennent les stagiaires après leur reclassement ?

Une enquête par sondage effectuée récemment par le Ministère du Travail auprès de 1.500 personnes choisies parmi plus de 12.000 anciens stagiaires du bâtiment et des métaux a donné les résultats suivants :

âge : plus de la moitié des candidats sont âgés de moins de 20 ans alors que les centres de formation professionnelle des adultes sont ouverts aux adultes de 17 à 35 ans avec possibilité de dérogation jusqu'à 45 ans. Presque tous sont célibataires.

### origine professionnelle :

La situation professionnelle des travailleurs qui font une demande de stage se répartit de la manière suivante :

- 19 % viennent de l'agriculture;
- 28 % viennent du bâtiment;
- 12 % viennent de l'industrie;
- 14 % viennent de secteurs divers;
- 18 % sont des chômeurs;
- 6 % sortent d'une école ou d'un centre d'apprentissage;
- 3 % n'ont aucune activité définie.

Il convient de remarquer que, d'une manière générale, le niveau professionnel des intéressés est assez faible puisque 8 % d'entre eux seulement ont conservé une qualification au moment du stage et que 43 % ont une qualification difficile à définir; la grande majorité des candidats stagiaires se situe au niveau de l'ouvrier non qualifié. De plus, 15 % seulement ont précédemment bénéficié d'un apprentissage complet et 26 % ont commencé un apprentissage qui n'a jamais été terminé.



1) La comparaison de qualification professionnelle

Il est extrêmement important, en vue de juger de l'efficacité de la formation reçue dans les centres de formation professionnelle des adultes, de comparer la qualification professionnelle du travailleur avant le stage avec celle qu'il a acquise et conservée par la suite.

Le tableau ci-dessous donne quelques exemples de ces variations de qualification :

Activité professionnelle	Qualification		
	augmentée	égale	diminuée
	%	%	%
Limousinerie .....	86	13	1
Béton, briquetage, plâtrerie	86	10	4
Second oeuvre bâtiment .....	77	20	3
Métaux .....	68	29	3

L'on constate une augmentation de la qualification pour presque tous les stagiaires exerçant la spécialité apprise au centre ou une spécialité voisine. Cette évolution se justifie par le fait que les ouvriers se situaient, en général, au niveau du manoeuvre avant le stage et qu'à la suite de celui-ci, ils ont acquis une qualification professionnelle réelle. D'ailleurs, l'on a également remarqué un gain de qualification extrêmement important dès le premier emploi après le stage dans la proportion de 35 % des stagiaires.

Des constatations d'ensemble faites il résulte que :

- la totalité des anciens stagiaires exercent un emploi alors qu'au moment de leur demande de stage 18 % étaient en chômage;

./..

- les 2/3 des anciens stagiaires exercent cet emploi dans la spécialité apprise au centre ou dans une spécialité voisine;

- que les 9/10 des anciens stagiaires ont une qualification professionnelle valable.

2) Préparation aux emplois administratifs

Il existe, également, en France, pour les emplois administratifs, deux centres de formation professionnelle accélérée des adultes, relevant du Ministère du Travail (Paris et Lyon) qui fonctionnent d'après les mêmes méthodes que celles déjà décrites à propos du secteur industriels. Il s'agit de la formation aux emplois qualifiés de sténo-dactylographe-correspondancièrè, de dactylographe-facturièrè et d'aide-comptable.

Depuis 1946, date de la création du Centre de Paris, plus de 4.000 élèves ont été admis à suivre les stages (statistiques pour tous emplois).

Les demandes émanant des employeurs sont nombreuses.

Il s'agit d'une expérience intéressante, qui n'est pas encore parvenue à son terme.

Annexe 1

## FRANCE

Evolution du nombre de stagiaires de F.P.A.

Année	Bâtiment	Métaux	Professions diverses	Total
1947	12.000	4.500	2.800	19.300
1948	22.500	4.400	2.800	29.700
1949	17.200	4.400	2.027	23.627
1950	12.000	2.000	1.000	15.000
1951	12.500	1.900	1.027	15.427
1952	12.000	3.650	1.350	17.000
1953	13.313	1.695	1.395	16.403
1954	14.382	2.108	2.064	18.554
1955	16.840	2.090	2.111	21.041
1956	22.560	2.400	2.300	27.260
1957	22.307	2.282	3.528	28.117
1958	21.850	3.835	1.981	27.666
1959	24.085	3.928	2.349	30.432
1960	19.495	3.513	2.141	25.149
TOTAUX	243.032	42.771	28.873	314.676
%	77,2	73,6	9,2	100

Source : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

On remarquera que cette statistique fait état aussi bien des stagiaires qui sont sortis de ces centres munis du diplôme de formation que de ceux qui n'ont pas été en mesure d'obtenir ce dernier (10 % des effectifs environ).

Annexe 2

FRANCE

Effectif des stagiaires en cours de formation le 1er octobre 1960 selon la nature des sections (1) - stages à plein temps

-----

NATURE DES SECTIONS	1er octobre 1960		
	A	B	TOTAL
Métallurgie et mécanique générale	2.019	30	2.049
Bâtiment et travaux publics	7.326	52	7.378
Electricité	112	10	122
Construction électr. et électronique	72	291	363
Industrie de précision, horlogerie et optique	117		117
Industries chimiques		38	38
Transformation des matières plastiques non stratifiées et stratifiées	23		23
Extraction de minéraux divers	16		16
Industrie du cuir, chaussures et articles chaussants	98	15	113
Industries annexes des textiles	118		118
Auxiliaires du commerce et de l'industrie	406		406
Autres sections	183	63	246
	10.490	499	10.989

(A) préparation à des emplois d'ouvrier spécialisé ou d'ouvrier qualifié.

(B) préparation à des emplois d'ouvrier hautement qualifié, d'agent de maîtrise, d'agent technique, de technicien.

Source : Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale

(1) la durée moyenne des stages est d'environ 6 mois.

ITALIEI. Cadre législatif et réglementaire

L'"addestramento professionale", qui ne s'adresse pas seulement à tous ceux qui sont en âge de travailler mais également aux jeunes gens d'âge scolaire, a notamment pour but d'organiser la réadaptation des travailleurs dans tous les cas où, pour des raisons diverses, une reconversion est nécessaire. Ainsi, le reclassement professionnel des travailleurs de l'agriculture est régi par la loi du 29 avril 1949 n° 264 dont certaines dispositions ont été modifiées par la loi du 4 mai 1951.

II. Organisation

Tout le secteur de la formation professionnelle issu de la loi du 29 avril 1949, n° 264, relève du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Ce Ministère définit, en fonction des possibilités d'emploi dans chaque région, une politique de la formation professionnelle. Il est chargé de promouvoir ou d'autoriser la création de cours de formation professionnelle.

L'autorisation de création d'un cours de formation professionnelle n'est donnée par le Ministère du Travail que si les organisateurs font la preuve qu'ils possèdent les locaux et l'équipement convenant à cette fin et qu'ils sont en mesure de résoudre les problèmes posés par l'organisation et la gestion d'un centre de formation professionnelle.

Les services de la main-d'oeuvre et les inspections du travail sont chargés de contrôler l'opportunité de la création d'un centre ainsi que la qualité de son équipement technique et de la formation donnée. Le Ministère n'accorde la reconnaissance officielle aux centres que si ce contrôle est favorable.

L'organisation des cours de formation professionnelle s'effectue suivant le processus décrit ci-après :

Les bureaux provinciaux de la main-d'oeuvre préparent chaque année un plan de cours de formation professionnelle pour chômeurs après consultation d'un organisme collégial local qui leur est attaché, la "Commission provinciale de placement".

Les plans provinciaux sont envoyés au Ministère du Travail qui les examine en même temps que les programmes de cours proposés par des organisateurs privés et publics et qui, après consultation de la "Commission centrale pour l'emploi et l'assistance aux chômeurs" (Commissione centrale per l'avviamento al lavoro e per l'assistenza dei disoccupati), organisme consultatif central rattaché au Ministère du Travail, établit un plan national de formation professionnelle tenant compte des crédits prévus à ce titre dans le budget annuel.

La formation ainsi dispensée se répartit dans les catégories suivantes :

- cours pour chômeurs, qui accueillent des chômeurs de moins de 40 ans. La formation y est essentiellement pratique et se donne pendant les heures normales de travail;
- cours pour instructeurs;
- cours pour jeunes travailleurs.

Les tableaux figurant aux annexes 1, 2 et 3 permettent de se rendre compte de l'importance que revêt l'activité du Ministère du Travail en ce domaine.

### III. Financement - Subventions - Indemnités

Le "Fonds pour la formation professionnelle des travailleurs" a été créé par la loi du 29 avril 1949, n° 264, pour le financement des interventions de l'Etat en faveur des organisateurs de cours de formation professionnelle.

Ces interventions revêtent les formes suivantes :

- paiement des indemnités versées aux chômeurs qui suivent ces cours. Etant donné la gêne dans laquelle se trouvent la plupart des chômeurs, il faut que la formation, gratuite dans tous les cas, comporte pour ceux qui en bénéficient, une assistance financière d'un montant sans doute limité, mais qui permette de subvenir aux besoins essentiels.

- versement de subventions aux organisations et institutions chargées de la gestion des cours, correspondant aux dépenses de personnel (administratif, enseignant et de service) nécessaire pour la formation.

- acquisition d'équipement et de matériel qui sont ensuite cédés pour utilisation, aux organismes-gérants des cours de formation professionnelle.

L'annexe 4 donne les dépenses du Ministère du Travail pour la formation professionnelle et la lutte contre le chômage pour les exercices budgétaires allant de 1950-51 à 1959-60.

#### IV. Recrutement - Sélection des candidats

Les candidats aux cours professionnels institués par le Ministère du Travail doivent s'inscrire dans les "Bureaux de la Main-d'Oeuvre", lesquels, en accord avec la direction des cours, procèdent à la sélection et à l'orientation des élèves, compte tenu du résultat de l'examen d'orientation professionnelle.

Le jugement de l'orienteur a seulement une valeur d'indication. Ce dernier se borne en effet à relever les contre-indications manifestes et signale les métiers dans lesquels l'élève a le plus de chance de succès.

Une enquête est également effectuée dans le milieu familial par les assistantes sociales.

## V. Personnel instructeur

Les instructeurs théoriques et pratiques pour les cours de formation professionnelle dépendant du Ministère du Travail sont librement recrutés par les organisations gérant les cours, sur la base des titres scolaires et professionnels qui paraissent indispensables dans chaque cas pour assurer un enseignement efficace.

Afin d'assurer la qualité de l'enseignement, le Ministère du Travail demande aux organisations gérant les cours de lui communiquer les titres et les références professionnelles de tous les instructeurs, soit avant leur engagement, soit périodiquement quand ils sont en fonction, ainsi que toutes les suggestions tendant à l'amélioration du recrutement des instructeurs.

## VI. Programmes et méthodes

Le système adopté consiste à dispenser une formation professionnelle accélérée, continue, méthodique et complète, eu égard à la qualification à atteindre. Il s'agit d'une formation à plein temps. La durée des cours est brève et varie d'un minimum de deux mois à un maximum de huit mois. Elle est strictement limitée au temps indispensable pour acquérir les connaissances et l'habileté nécessaires pour l'exercice d'un métier.

L'"addestramento professionale" est en effet destiné à des chômeurs qui n'ont pas les moyens de s'engager dans une formation de longue durée. Par ailleurs, si la durée de la formation n'était pas assez courte, les élèves pourraient être incités, dès la première proposition d'emploi, à abandonner le cours avant son terme.

Un stage de formation d'ouvriers couvre une période totale de 21 semaines, y compris l'examen final de qualification (environ 1 semaine) à raison de 48 heures par semaine. Si l'on exclut la semaine réservée à l'examen final, les jours fériés et leurs incidences sous forme de "ponts", la durée effective de la formation proprement dite s'élève, pour 18 semaines, à environ 864 heures, dont 648 heures réservées aux



travaux pratiques d'atelier.

Les élèves qui suivent les cours de formation accélérée sont formés aux travaux se rattachant directement au métier enseigné. A la fin de la formation, ils doivent posséder la pratique de ce métier de façon à être capables, sinon d'adopter immédiatement le rythme normal de production, du moins de s'adapter rapidement.

Les méthodes actives d'enseignement sont utilisées durant toute la période de formation.

#### VII. Sanctions et placement

Les élèves qui ont suivi les cours de formation professionnelle avec assiduité et qui réussissent à l'examen final reçoivent, à l'issue de la formation, en même temps qu'une prime en espèces, une attestation qui constitue, à égalité de conditions, un titre de priorité pour l'embauche et l'émigration. Cette attestation, qui a pour but d'encourager l'assiduité aux cours, augmente dans une large proportion les chances de placement déjà rendues plus effectives par l'acquisition d'une qualification professionnelle.

#### VIII. Evolution de la formation professionnelle accélérée

A la suite des expériences réalisées des dernières années, il a paru utile de compléter, sur certains points, les principes prévus par la loi du 29 avril 1949 de manière à ce que la formation donnée soit aussi satisfaisante que possible.

C'est ainsi que des mesures ont été prises pour que l'"addestramento professionale" adhère plus étroitement aux besoins de la production. La formation professionnelle étant plus efficace lorsqu'elle est donnée non dans des locaux occasionnels, mais dans des centres spéciaux établis d'une manière permanente, bien équipés et possédant leur propre personnel instructeur, le Ministère du Travail confie la gestion des cours de formation professionnelle à des organisations qui répondent à ces conditions.

Dans un même souci d'efficacité, le Ministère du Travail met au point des méthodes de formation uniformes qui concilient la rapidité et la qualité de la formation. Il a récemment institué, pour l'amélioration et l'application de ces méthodes, deux centres nationaux de formation de moniteurs. Celui de Gènes assure en même temps la formation de moniteurs et d'ouvriers qualifiés pour les métiers des industries métallurgiques, mécaniques et électriques. Le Centre de Naples forme des moniteurs et des ouvriers qualifiés pour les métiers du bâtiment. La formation des moniteurs comporte un perfectionnement technique et culturel et une formation pédagogique. Le cycle de formation est de 6 mois environ.

Les centres nationaux ont également pour mission de guider et de conseiller les différents centres de formation.

Enfin, la formation professionnelle doit tenir toujours plus étroitement compte de la situation du marché du travail. Dans cette perspective, le Ministère du Travail fait appel au concours d'organisations spécialisées, de syndicats, de groupements professionnels et d'entreprises pour la solution des problèmes de sélection, de formation et de placement des travailleurs.

## ITALIE

## COURS DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR CHEMEURS

=====

Nombre de c ours et d'élèves pour l'année 1960

REGIONS	Nombre de cours		Nombre d'élèves	
	N	%	N	%
Piémont	22	1,9	569	2,2
Val d'Aoste	5	0,4	72	0,3
Lombardie	84	7,4	1.637	6,4
Trentin-Haut Adige	12	1,0	273	1,1
Vénétie	61	5,1	1.268	5,0
Frioul - Vénétie Julienne	12	1,0	230	0,9
Trieste	73	6,2	1.669	6,6
Ligurie	31	2,6	594	2,3
Emilie-Romagne	204	17,2	4.566	17,9
Toscane	68	5,7	1.682	6,6
Ombrie	32	2,7	812	3,2
Marches	2	0,2	38	0,1
Latium	86	7,3	1.952	7,7
Abruzzes et Molise	25	2,1	589	2,3
Campanie	137	11,6	2.670	10,5
Pouilles	108	9,1	1.974	7,7
Basilicate	11	0,9	255	1,0
Calabre	88	7,4	1.708	6,7
Sicile	84	7,1	2.023	7,9
Sardaigne	41	3,4	908	3,6
ITALIE SEPTENTRIONALE	504	42,5	10.878	42,7
ITALIE CENTRALE	188	15,9	4.484	17,6
ITALIE MERIDIONALE	369	31,1	7.196	28,2
ITALIE INSULAIRE	125	10,5	2.931	11,5
TOTAL GENERAL	1.186	100,0	25.489	100,0

Annexe 2

ITALIE

IV/G/48

Cours pour la formation professionnelle de travailleurs en chômage en 1960

Secteurs économiques	Italie du Nord		Italie du Centre		Italie du Sud		Iles		Total
	n	%	n	%	n	%	n	%	
Agriculture	15	34,88	3	6,97	17	39,57	8	18,60	43
Industrie	360	45,62	120	15,20	223	28,26	86	10,89	789
Construction	45	26,62	45	26,62	71	42,01	8	4,73	169
Transports et Communications	2	28,57	-	-	3	42,85	2	28,57	7
Commerce, crédit, assurances	53	68,83	6	7,79	15	19,48	3	3,89	77
Autres activités	29	28,71	14	13,86	40	39,60	18	17,82	101
<b>T o t a l :</b>	<b>504</b>	<b>42,49</b>	<b>188</b>	<b>15,85</b>	<b>369</b>	<b>31,11</b>	<b>125</b>	<b>10,53</b>	<b>1.186</b>

Source : Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Annexe 3

ITALIE

Nombre de centres de formation gérés par le Ministère du Travail en 1960

Secteurs d'activité	Atelier	Postes de travail
Secteur industriel	1.552	36.399
Secteur artisanal	905	18.465
Secteur agricole	28	608
Secteur du commerce et des services	482	9.364
Total :	2.967	64.836

Répartition des centres par grandes régions géographiques

Grandes régions	Nombre
Italie du Nord	395
Italie du Centre	278
Italie du Sud	268
Iles	116
Total :	1.057

Source : Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale

## Annexe 1

## ITALIE

DEPENSES DU MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE POUR LA FORMATION  
 PROFESSIONNELLE ET LA LUTTE CONTRE LE CHOMAGE, FINANCEES PAR LE FONDS POUR LA  
 FORMATION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS

(pour l'exercice budgétaire 1959-60)

	Région	milliers de lires
Chantiers de travail	Centre-Nord Sud & files	8.043.239 7.979.913
	Total	16.023.152
Cours de formation profes. accélérée pour travailleurs ayant un emploi	Centre-Nord Sud & files	8.061.796 3.949.499
	Total	12.011.295
Jours de formation profes. accélérée pour chômeurs	Centre-Nord Sud & files	2.046.030 1.361.641
	Total	3.407.671
Cours de réadaptation professionnelle organisés par des entreprises	Centre-Nord Sud & files	6.686 36.174
	Total	42.860
T O T A L	Centre-Nord Sud & files	18.157.751 13.327.227
	Total	31.484.978

Source : Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale

PAYS-BAS

Aux Pays-Bas, la réadaptation professionnelle des adultes issus de l'agriculture se fait soit dans les centres officiels de formation professionnelle, soit dans les entreprises.

I. Cadre législatif et réglementaire

Cette formation est dispensée en vertu d'un décret royal E 51, promulgué le 17 juillet 1944, qui prévoyait la création d'un service officiel de l'emploi rattaché au Ministère des Affaires Sociales et d'un service de formation professionnelle dépendant du service officiel de l'emploi.

II. Organisation

Le Bureau de Formation Professionnelle élabore, pour chaque métier enseigné, un programme de formation professionnelle théorique et pratique. Il le fait en étroite collaboration avec l'industrie, les syndicats, les associations professionnelles et le centre de productivité, par l'intermédiaire de commissions consultatives, qui donnent leur avis soit au Bureau de la Formation Professionnelle, soit au Centre local de formation.

Vingt-six centres officiels de formation fonctionnent actuellement tant dans les centres industriels que dans les régions sous-développées. Le nombre des adultes désireux de suivre des cours dans les centres a marqué une régression en passant de 1922 en 1959 à 1845 en 1960, ce qui a donné lieu à la fermeture de 7 des 33 centres en activité en 1959.

Les cours sont presque exclusivement consacrés aux professions de la métallurgie et du bâtiment, secteurs dans lesquels il existe de réelles possibilités d'emploi.

La liste des centres répartis par provinces figure à l'annexe 1. Les données contenues dans le tableau suivant donne un aperçu du nombre moyen d'adultes admis dans les centres de formation professionnelle.

Travailleurs en formation dans les centres publics de formation professionnelle (1954-1959)

Année	Métallurgistes	Serruriers	Electriciens-techniciens	Soudeurs	Charpentiers	Maçons	Stucateurs	Autres	Total
1954-1955	344	918	88	85	320	529	179	420	2.883
1956-1957	261	872	78	110	419	669	151	460	3.020
1958-1959	496	961	114	156	335	341	90	414	2.907

Les services régionaux de l'emploi procèdent à une étude des besoins en matière de formation. Des données se rapportant à l'effectif et aux qualifications des futurs stagiaires sont dégagées des statistiques relatives aux chômeurs recensés ainsi que des estimations faites sur le nombre des travailleurs non qualifiés notamment de ceux qui ne sont pas inscrits comme chômeurs.

Le Bureau de la Formation Professionnelle contrôle périodiquement la formation donnée dans les centres et assure, de ce fait, une interprétation uniforme des dispositions arrêtées par l'Etat en cette matière.

### III. Financement - Subventions - Indemnités

Les frais de la formation professionnelle sont entièrement à la charge du Service Officiel de l'Emploi. Pendant la durée de leur formation, les stagiaires reçoivent une indemnité de subsistance qui varie suivant l'âge et la situation de famille. Les frais de déplacement



ment sont remboursés et les stagiaires ont droit à des vacances.

Les dépenses effectuées pour les centres publics de formation ont été réduits de 11.425.000 florins en 1959 à 10.025.000 florins en 1960.

#### IV. Recrutement et sélection

Le recrutement fait partie des attributions du service local de l'Emploi. Les candidats à un emploi, qui remplissent les conditions prévues pour bénéficier des cours de formation professionnelle accélérée, sont amplement informés, par ce service, des possibilités offertes par les centres officiels de formation professionnelle. Sont admises dans ces centres, les personnes du sexe masculin âgées de 19 à 55 ans, inscrites au chômage. L'âge moyen est de 26 ans. L'admission de jeunes gens (de 15 à 18 ans) n'est possible que dans des cas exceptionnels. Les candidats sont soumis à des tests psychologiques spéciaux, qui facilitent leur orientation vers un métier déterminé. Il est cependant tenu compte, dans la plus large mesure possible, des desiderata des intéressés. S'il ressort du test que les aptitudes d'une personne ne sont pas celles qui conviennent pour l'emploi de leur choix, le service local de l'Emploi s'efforce, au cours d'un entretien, d'orienter le candidat vers un emploi qui lui convient mieux.

#### V. Personnel instructeur

Les qualifications requises du personnel instructeur varient dans une large mesure avec le nombre des stagiaires admis dans chaque centre.

Le personnel de chaque centre de formation est composé d'un directeur, d'un employé d'administration et de trois à vingt-quatre instructeurs.

## VI. Programmes, méthodes et sanctions

La durée totale de la formation varie de douze à cinquante-huit semaines, suivant les métiers. L'horaire est de quarante-cinq heures par semaine.

L'enseignement théorique représente de 15 à 20 % du nombre total d'heures d'enseignement.

Chaque participant bénéficie d'un enseignement individuel et peut, de cette façon, suivre selon son rythme les différents cours.

Au bout de deux semaines, suivant les résultats qu'il a obtenu, le stagiaire reçoit, à l'issue de sa formation de base, un certificat d'ouvrier métallurgiste ou d'ouvrier du bâtiment et, par la suite, celui d'ajusteur-mécanicien à l'établi ou de tourneur, par exemple.

## VII. Placement

Après avoir terminé avec succès leur période de formation, les stagiaires sont placés dans les entreprises aux postes qui leur conviennent. Les douze mois qui suivent, au cours desquels un travail productif est effectué, sont considérés comme période de formation complémentaire pendant laquelle le centre de formation reste en contact avec le stagiaire et le conseille dans son travail et ses efforts de perfectionnement. A la fin de cette période de transition, le stagiaire peut se présenter à un examen au centre de formation professionnelle et obtenir un diplôme d'ouvrier qualifié.

Trois mois environ après son départ du centre, le stagiaire est invité à se rendre au service de l'emploi, où il lui est demandé de préciser les conditions dans lesquelles il travaille, les connaissances techniques qu'il a acquises, le salaire qu'il gagne, etc... Au besoin, le service entre en rapport avec l'employeur du stagiaire.

## VIII. Résultats

Sur le nombre total de stagiaires quittant les centres officiels de formation professionnelle au cours des années 1947 - 1956 incluse,

la proportion de ceux qui partent avant d'avoir terminé leur formation est d'environ 27 à 28 %. En améliorant les méthodes de sélection, l'on s'efforce de réduire le nombre des échecs.

En outre, un nombre appréciable de stagiaires quittant les cours sur les instances des employeurs, l'on dissuade ces derniers d'engager des stagiaires avant qu'ils n'aient achevé leur formation.

#### FORMATION DISPENSEE DANS LES ENTREPRISES

La formation dans l'entreprise constitue un autre mode de formation des adultes dont peuvent bénéficier les travailleurs en provenance de l'agriculture.

Il y a une différence fondamentale entre les méthodes de formation professionnelle accélérée adoptées dans les centres officiels de formation professionnelle et celles en usage dans les usines. Les centres officiels de formation ont pour tâche de donner aux adultes la possibilité d'acquérir, dans un temps assez court, les connaissances générales de base et les aptitudes requises pour exercer une certaine profession. La formation accélérée est dispensée dans les entreprises par un petit nombre de bureaux de consultants dont l'un d'eux, le "Bureau de consultants Berenschot", a été le premier à instaurer les méthodes et est encore, de loin, celui qui possède la plus grande expérience. Son système consiste à former, dans une usine donnée, des adultes qui y assumeront des fonctions définies avec la plus grande précision. La méthode employée revêt un caractère pratique et concret qui consiste à analyser les connaissances que doit posséder un ouvrier qualifié pour exercer son métier, puis à les décomposer en tâches faciles à expliquer et enfin à élaborer une méthode simple, directe, pour enseigner ces tâches aux travailleurs, dans des conditions aussi proches que possible du travail réel de production.

Le candidat à la formation reçoit un salaire correspondant à celui d'un manoeuvre de l'industrie. Son rendement ne correspondant pas encore à ce salaire, le gouvernement accorde aux entreprises qui assurent cette formation une allocation d'études, afin de couvrir la différence entre le rendement et le salaire.

En 1960, l'Office National de la Main-d'Oeuvre et les organismes économiques sont convenus de coordonner leurs travaux en matière de formation des adultes dans l'entreprise. En vertu de cet accord, les entreprises qui forment ou font former des travailleurs selon des programmes élaborés par des organismes de formation officiellement reconnus peuvent recevoir une subvention.

Les dépenses inscrites au budget du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé Publique pour la formation des adultes en dehors des centres publics de formation professionnelle se sont élevés en 1959 et en 1960 à 658.000 florins.

Ateliers régionaux	CONSTRUCTION										METALLURGIE										TOTAL CENTRAL
	Wagons	Charpentiers- menuisiers	Tailleurs de pierre	Paveurs	Stucateurs- plâtriers	Carrelleurs	TOTAL CONSTRUCTION	Ajusteurs- mécaniciens	Tourneurs- (production en série)	Tourneurs (entretien et réparation)	Tourneurs	Soudeurs élec au autogène	aide-monteurs électriques à haute tension	mécaniciens répar. automobiles	monteurs constr. navales	lâtriers	TOTAL METALLURGIE				
Groningen	15	20			10		45	38	20	10	6	6					90	135			
Leeuwarden	25	20		12	18		75	38	20	10	6	6					90	165			
Emmen	25	20			12		75	38	20	10	6	6					90	147			
Zwolle	25	30					55	20	38	10	6	6		16			106	181			
Almelo	25	20			18		63	38	20	10	6	6				20	130	193			
Apeldoorn	25	20					45	20	20	14	12	12					88	133			
Kiljengen	25	30			18		73	20	20	14	12	12		16			104	177			
Doetinchem	25	20					45	16	18		6	6					54	99			
Utrecht	25	30	10		18		83	40	36	14	12	15	20				147	230			
Amsterdam	25	30			18		73	34	36	14	12	15	35	16	20		192	265			
Alkmaar	25	20					45	40	20	10	6	6					92	137			
1-Gravenhage		20			18		38	34	35	14	12	15	20	16			156	194			
Loiden	25	20					45	38	20	10	6	6			20		110	155			
Rotterdam	25	30					55	34	20	14	12	15	20	16	20	20	181	236			
Breda	25	20				10	55	18	18	2	4	6		16			70	125			
Berg op Zoom		20					20	18	18		6	4					54	74			
1-Hertogenbosch		20					20	20	38	10	6	6	20				128	148			
Soermeer	12	12					24	8	14		1	3					31	55			
Eindhoven	25	20		12	16		73	20	18	10	6	8					72	145			
Yvelo heeren	25	20			18		45	20	20	15	12	15	20	16			92	137			
	25	20					63	34	20	14	12	15					141	204			
Middelburg Terneuzen	25				20		45	18	18	4	5	6					54	99			
	492	472	10	24	164	10	1142	644	520	209	178	202	155	112	60	40	2356	3538			

METALLURGIE

CONSTRUCTION

H. FONDS SOCIAL

V/VI/4803/61-F

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
A. <u>INTRODUCTION</u>	1
B. <u>LES CONDITIONS GENERALES DU CONCOURS DU FONDS</u>	2
C. <u>LES POSSIBILITES D'INTERVENTION DU FONDS</u>	3
I - <u>Les migrations hors du secteur agricole</u>	4
II.- <u>La mobilité professionnelle et géographique à l'intérieur du secteur agricole</u>	5

### A. Introduction

Du fait que le Règlement n° 9 concernant le Fonds social limite les interventions de celui-ci aux seules opérations de rééducation, de réinstallation et de reconversion dans lesquelles sont impliqués des travailleurs en chômage salariés ou se destinant à un emploi salarié, l'idée s'est peu à peu répandue que le Fonds concernait en fait, essentiellement, les travailleurs du secteur industriel - domaine par excellence du travail salarié - et ne pouvait jouer qu'un rôle secondaire dans le secteur agricole, où prédomine en effet le travail indépendant.

C'est là une vue assurément juste à certains égards, mais, cependant, bien partielle et incomplète des choses. D'abord, parce que le Fonds peut accorder son concours dans tous les cas de chômage, quel que soit le secteur d'activité passée ou future du chômeur; en second lieu, parce que, dans les faits, l'évolution générale de l'économie, en rendant souhaitables ou nécessaires de vastes opérations de rééducation, réinstallation ou reconversion, tend à étendre considérablement les effectifs de la population active dont la mobilité professionnelle ou géographique peut ou doit être facilitée par l'intervention du Fonds.

Autrement dit, dans la mesure où l'évolution générale de l'économie, sous l'effet de la diffusion de techniques nouvelles, tend à modifier quantitativement et qualitativement la répartition de la population active, soit du secteur agricole vers d'autres secteurs, soit à l'intérieur du secteur agricole, le Fonds est appelé normalement à jouer un rôle dont l'importance possible peut être considérablement accrue dans les années à venir.

Pour donner un aperçu très sommaire des possibilités d'intervention du Fonds à l'égard de la population agricole active, il est nécessaire, au préalable, de rappeler, schématiquement, comment et dans quelles conditions le Fonds peut apporter son concours aux Etats membres de la Communauté.



### B. Les conditions générales du concours du Fonds

Comme on le sait, le Fonds Social Européen, dont la fonction est de promouvoir, à l'intérieur de la Communauté, les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, rembourse 50% des dépenses consacrées par les Etats membres ou par des organismes de droit public:

- à la rééducation professionnelle des travailleurs en chômage;
- à la réinstallation des travailleurs en chômage;
- au maintien au même niveau de rémunération des travailleurs touchés par une reconversion.

Il s'agit donc d'un concours à posteriori, pour alléger la charge des Etats qui ont pris sur eux d'entreprendre des opérations de rééducation et de réinstallation jugées nécessaires; en ce qui concerne les opérations de reconversion, le concours du Fonds se fait également, sous forme de remboursement, mais, en outre, une approbation préalable, antérieure à la réalisation du projet, doit être accordée par la Commission, autorisation sans laquelle le Fonds ne pourrait procéder à aucun remboursement.

La première des conditions mises aux remboursements à effectuer par le Fonds est la suivante: il faut que les travailleurs bénéficiaires des opérations dont le Fonds rembourse la moitié du coût aient été sous-employés ou en chômage et officiellement reconnus comme tels, c'est-à-dire inscrits à un bureau de main-d'oeuvre comme demandeurs d'un emploi salarié ou bien, dans le cas d'une reconversion d'entreprise, qu'ils aient été menacés de devenir chômeurs totaux ou partiels.

La seconde condition fondamentale à l'octroi du concours du Fonds est qu'au cours des douze mois qui suivent les opérations de rééducation et de réinstallation ou qu'après la période de reconversion durant laquelle le Fonds a contribué pour moitié au maintien des travailleurs au même niveau de rémunération, ces travailleurs aient trouvé un nouvel emploi salarié et l'aient exercé pendant au moins six mois. Ainsi le Fonds n'apporte-t-il son concours rétroactif que pour les opérations - mais pour toutes les opérations - dont l'efficacité a été prouvée.

Bien entendu, d'autres conditions sont posées au remboursement des frais engagés par les Etats pour des opérations dont il importe de garantir le sérieux et l'intérêt. Ainsi les demandes de remboursement doivent être faites dans certaines conditions et certains délais.

Mais ce qu'il importe de souligner ici, c'est que, si les conditions posées sont remplies, le remboursement est automatique et porte sur tous les cas de chômage, sans distinction aucune. Et, pour ce qui nous concerne, nous retiendrons principalement les faits suivants:

1° Tout chômeur ou travailleur sous-employé peut justifier l'intervention du Fonds, à condition d'avoir été inscrit à un bureau de main-d'oeuvre et d'être demandeur d'un emploi salarié.

2° L'emploi nouveau peut être exercé dans n'importe quel secteur ou métier ou poste de travail, à condition qu'il soit effectivement salarié; qu'il corresponde ou soit similaire à celui pour lequel le travailleur a été rééduqué ou qu'il soit exercé dans le nouveau lieu de résidence du travailleur réinstallé.

Ces deux conditions posées, il s'agit de voir dans quelle mesure la population agricole active peut, en cas de chômage ou de sous-emploi, donner lieu à des interventions du Fonds social.

#### C. Les possibilités d'intervention du Fonds

Il nous faut distinguer naturellement, à l'intérieur de la population agricole active, d'une part les travailleurs sous-employés ou en chômage qui cherchent à quitter le secteur agricole pour émigrer vers un autre secteur d'activité et, d'autre part, ceux qui cherchent un emploi salarié à l'intérieur du secteur agricole. On peut enfin, bien entendu, envisager les cas de travailleurs originaires du secteur industriel ou du secteur tertiaire qui, sous-employés ou chômeurs, sont demandeurs d'un emploi salarié relevant du secteur agricole.

### I° Les migrations hors du secteur agricole

En fait, le phénomène majeur de notre temps, en ce qui concerne la population agricole active, est celui de la constante diminution de cette population, dans l'absolu et par rapport à l'ensemble de la population active, comme par rapport à celle des autres secteurs d'activité.

Dans les conditions économiques et sociales actuelles, le développement et la diffusion des techniques nouvelles conduit à la diminution du nombre d'heures de travail humain nécessaires à l'hectare; à la non-rentabilité d'exploitations trop réduites pour permettre l'amortissement du matériel agricole et donc au regroupement des exploitations. Ainsi le secteur agricole est devenu celui où le sous-emploi visible ou invisible est le plus important. Il est aussi, en Europe, le secteur aux dépens duquel se renforcent, inégalement, les effectifs des deux autres et qu'affecte la plus forte émigration.

Il apparaît donc d'emblée que les travailleurs originaires du secteur agricole pourraient, au moins partiellement, être bénéficiaires des opérations de rééducation entreprise avec le concours du Fonds.

En fait, les choses sont évidemment assez complexes et il est difficile - et, d'ailleurs, hors de notre propos - de donner ici une appréciation même approximative de la proportion des anciens travailleurs agricoles susceptibles d'être rééduqués avec le concours du Fonds Social.

On notera toutefois que :

- contrairement à une opinion assez répandue, les anciens agriculteurs quittent la terre moins sous l'effet du chômage que du sous-emploi et pour améliorer leur conditions d'existence: ils ne recherchent donc pas les emplois non qualifiés de manoeuvres, auxquels d'ailleurs ne les destine pas leur qualité d'anciens agriculteurs, qui suppose à notre époque, au moins dans certains pays, de réelles aptitudes techniques, et ceci d'autant moins que, pour les emplois non qualifiés, ils rencontrent, dans plusieurs pays (par exemple, en France), la concurrence de la main-d'oeuvre étrangère ou nord-africaine, non qualifiée et moins exigeante.

Ceci tendrait à rendre importante la proportion des anciens agriculteurs susceptibles d'être rééduqués :

- Par contre, la migration hors du secteur agricole affecte en grande partie des jeunes travailleurs, pour lesquels il s'agit en fait essentiellement d'éducation ou de formation professionnelle.

## II° La mobilité professionnelle et géographique à l'intérieur du secteur agricole.

Sous l'effet du progrès technique, l'agriculture tend à se diversifier constamment. Alors qu'il n'y avait autrefois que des agriculteurs, il existe aujourd'hui des métiers très spécialisés à l'intérieur de l'agriculture - machinistes, éleveurs, spécialistes des produits laitiers etc. - dont la diversité et l'importance vont croissant.

Cette évolution tend à ouvrir des perspectives élargies à l'intervention du Fonds social, en ce sens qu'elle crée les conditions qui permettent d'envisager, à l'intérieur du secteur agricole, des opérations de réinstallation et de rééducation, voire de reconversion, en raison de la diversification croissante des activités de ce secteur.

Pour ces mêmes raisons on peut même commencer à envisager ainsi le cas de travailleurs du secteur industriel ou tertiaire qui soient rééduqués ou réinstallés pour exercer un emploi salarié nouveau dans le secteur agricole, comme en font foi déjà, par exemple, certaines demandes de remboursement présentées au Fonds social et portant sur des cas de rééducation à l'emploi de machiniste agricole.

Bien entendu, ces opérations ne portent que sur des effectifs très faibles et il serait hasardeux et imprudent d'en tirer déjà des conclusions, forcément hâtives. Le fait mérite cependant d'être signalé, car, au sein de la population agricole, dont les effectifs diminuent mais dont d'un autre côté la diversification est constante, il n'est pas interdit d'y voir les amorces d'une évolution qui pourrait conduire, plus tard, dans les entreprises agricoles dépassant le niveau de l'entreprise familiale, à une augmentation de la population des travailleurs salariés par rapport à l'ensemble de la population agricole active.

Ainsi, dans les conditions réglementaires actuelles qui président à l'intervention du Fonds social et en faisant abstraction des missions nouvelles que, selon l'article premier de son règlement, cette institution pourrait se voir confier par le Conseil de la Communauté, il apparaît que l'évolution générale de l'économie, en entraînant une forte migration de travailleurs agricoles vers les autres secteurs d'activité et, d'autre part, en diversifiant les activités agricoles salariées, dont elle augmente aussi l'importance, ouvre au Fonds Social Européen, dans le domaine agricole, des perspectives d'action élargies.

Et, en fait, si les années à venir doivent être caractérisées, plus encore qu'aujourd'hui, par l'industrialisation de l'agriculture et par la réduction de la population agricole active, le Fonds Social peut devenir, à l'échelle européenne, l'instrument principal des mesures de rééducation, de réinstallation et de reconversion qui s'imposent dans ce domaine.